

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Mardi 18 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2084).

2. — Suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix. — Discussion d'un projet de loi (p. 2084).

Discussion générale : MM. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice ; Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Pierre Matraja, Michel Dreyfus-Schmidt, Edmond Valcin, Serge Boucheny, Rémi Herment. Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

3. — Politique étrangère. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2097).

MM. René Chazelle, Claude Mont, Jean Cluzel, Roland du Luart, Robert Pontillon, Pierre Matraja, Philippe Machefer, Serge Boucheny, René Tomasini, Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères ; Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2114).

5. — Conseil supérieur des Français de l'étranger. — Rejet des conclusions modifiées d'une commission mixte paritaire (p. 2114).

Discussion générale : MM. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement ; Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Charles de Cuttoli, Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly.

Art. 1^{er}, 3 et 6 (p. 2120).

Art. 7 (p. 2120).

Amendement n° 1 du Gouvernement. — M. Léon Jozeau-Marigné, président et rapporteur de la commission des lois.

Art. 10 (p. 2120).

Vote sur l'ensemble (p. 2120).

MM. Marcel Rudloff, Jean-Pierre Cantegrit, Philippe de Bourgoing, Jacques Eberhard, André Méric, Roger Romani.

Rejet, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Politique étrangère. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 2122).

MM. Robert Pontillon, Germain Authié, Philippe Madrelle, Jean Garcia, Adolphe Chauvin, Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.

Clôture du débat.

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 2128).

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2128).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 2129).

10. — Dépôt d'un avis (p. 2129).

11. — Ordre du jour (p. 2129).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 mai 1982 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SUPPRESSION DES TRIBUNAUX PERMANENTS
DES FORCES ARMEES EN TEMPS DE PAIX

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire [N^{os} 273, 331 et 322 (1981-1982)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la réforme judiciaire que j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement, de vous présenter ne marque pas une rupture dans le mouvement de l'histoire de nos institutions judiciaires; elle s'inscrit au contraire dans une continuité.

En effet, depuis la grande Révolution française, les juridictions militaires ont vu constamment leur fonctionnement ou leur existence remis en cause, en temps de paix, par les hommes épris de liberté.

Dès la Constituante, les conseils de guerre, qui étaient un héritage de la monarchie, ont été supprimés pour être remplacés par des cours martiales à composition différente.

Si la loi du 13 brumaire, an V, a institué les conseils de guerre permanents composés de sept membres militaires désignés par le commandement et statuant selon des règles d'exception, c'est parce que les exigences de la guerre révolutionnaire commandaient le renforcement de l'institution. Ces conseils de guerre, marqués ainsi, dès leur naissance, par ces impératifs de guerre, ont suscité, tout au long de la première moitié du XIX^e siècle, des critiques si fortes que Napoléon III lui-même jugea nécessaire d'en atténuer quelque peu les rigueurs par la réforme de 1857.

Mais c'est l'affaire Dreyfus — le Sénat le sait — qui, en réalité, a amorcé le grand débat sur la réforme ou la suppression des juridictions militaires. Les condamnations prononcées à deux reprises contre le capitaine Dreyfus, d'abord par le conseil de guerre de Paris, puis, après la cassation, par le conseil de guerre de Rennes, mirent en lumière le caractère profondément dérogatoire au droit commun de la procédure applicable devant ces conseils et aussi — je devrais dire surtout — l'absence de garanties sérieuses pour les accusés.

A partir de l'arrêt de Rennes, trente-deux propositions de loi furent déposées tendant à la suppression des conseils de guerre. Je retrouvais ces jours-ci, dans l'acte de naissance du programme, républicain entre tous, du parti radical et radical socialiste de 1901 l'indication que la suppression des tribunaux militaires était une des premières exigences de la République, au même titre que la séparation de l'Eglise et de l'Etat et l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Il fallut cependant attendre la fin de la première guerre mondiale pour que le courant réformateur issu de l'affaire Dreyfus marquât un nouveau pas en avant par la loi du 9 mars 1928. Les conseils de guerre furent remplacés en temps de paix — la distinction est substantielle — par des tribunaux militaires présidés par un magistrat civil et l'on procéda au rapprochement de la justice militaire et de la justice pénale de droit commun.

Ces dispositions furent étendues à l'armée de l'air par la loi du 2 juillet 1934 et la loi du 13 janvier 1939 promulgua le nouveau code de justice de la marine.

Le mouvement s'arrêta du fait de la guerre et aussi parce que les épreuves de la décolonisation interdisaient d'aller plus loin. Il demeurait néanmoins — on le vérifiait encore en 1965 — puisque, très peu de temps après le terme de cette décolonisation, la réforme du 8 juillet 1965 fusionna dans un même code les dispositions relatives à l'armée de terre, de l'air et de mer, ce qu'annonçait, d'ailleurs, la loi de 1939, et rapprocha encore la justice militaire de la justice pénale ordinaire.

Cependant, dès sa promulgation, cette réforme de 1965 apparut singulièrement insuffisante. Pour s'en rendre compte, il suffit d'analyser ce qu'il advint lorsque les députés socialistes proposèrent la suppression des tribunaux permanents des forces armées, à l'initiative de Mme Edwige Avice en 1980.

La mission de la défense prit une position négative à l'égard de cette initiative mais on pouvait lire sous la plume de son président, le général Bigeard, les considérations suivantes :

« Cette décision ne doit pas être interprétée comme une approbation de la situation actuelle. La commission estime, au contraire, qu'il y a lieu de réformer les T. P. F. A. Elle souhaite que le Gouvernement prenne l'initiative d'un projet de loi, notamment sur la compétence pour les infractions de droit commun, l'indépendance des juges, les garanties offertes aux justiciables, l'action civile et les voies de recours. »

C'était formuler à l'égard de l'institution existante les critiques les plus vives et cet appel à une réforme profonde constituait un désaveu très clair — et d'autant plus significatif qu'il émanait d'un militaire chevronné, d'un ancien secrétaire d'Etat à la défense et du président de la commission de la défense nationale à l'Assemblée nationale de l'époque — de l'état de droit résultant de la loi de 1965.

Si l'on analyse cette position, on constate que, par un paradoxe révélateur, les partisans de la justice militaire acceptent que disparaissent de cette justice toutes les règles procédurales caractéristiques de la justice militaire, c'est-à-dire qu'ils entendent aligner la justice militaire sur la justice civile, reconnaissant par là que les règles d'exception de cette institution n'ont pas de raison d'être. Mais ils cèdent au poids d'une tradition multiséculaire et ne se résignent pas à voir disparaître en temps de paix les juridictions militaires et les juges militaires.

En fait, en refusant la suppression des T. P. F. A., tout en acceptant qu'ils fonctionnent selon les règles de droit commun, on méconnaît l'essentiel : l'existence de juridictions militaires en temps de paix est contraire aux principes fondamentaux de notre justice pénale et tout à fait inutile au maintien de la discipline militaire.

Je rappelle brièvement en quoi les règles de la justice militaire et la procédure adoptée devant celle-ci sont contraires aux principes fondamentaux de notre justice pénale.

Le premier de ces principes, c'est l'unité de la justice pénale : unité parce qu'elle exprime en termes de procédure la règle fondamentale de l'égalité de tous les citoyens français devant la justice pénale.

En effet, quand il s'agit de répondre d'infractions devant la justice répressive, tous les Français, quelle que soit leur condition, doivent être jugés par les mêmes juges et selon les mêmes règles.

A propos de la justice militaire, cette évidence n'est pas une découverte récente ou une innovation de théoriciens doctrinaires. Il me suffit de citer les propos de Napoléon I^{er} sur cette question : « La justice est une en France; on est citoyen français avant d'être soldat. Si, dans l'intérieur, un soldat en assiline un autre, il a sans doute commis un crime militaire, mais il a aussi commis un crime civil. Il faut donc que tous les délits soient soumis d'abord à la juridiction commune toutes les fois qu'elle est présente. »

Cela excluait, bien entendu, l'état de guerre et les expéditions à l'étranger.

Cette analyse, le Gouvernement la fait sienne et il en tire les conséquences. Il faut donc renoncer à l'émiettement des compétences en matière pénale, à la diversité de juridictions et à la disparité de condition des juges qui sont, de même que l'hétérogénéité des règles, toujours mauvaises. Ces règles sont effectivement mauvaises à la fois pour les libertés qui n'y trouvent pas leur compte et pour les citoyens qui, civils ou militaires, doivent bénéficier également des mêmes droits fondamentaux et de la même protection.

Le deuxième principe de notre justice pénale découle du premier : une grande démocratie ne peut tolérer dans son droit des juridictions d'exception en matière répressive.

Or la nature d'exception des juridictions militaires ne peut être sérieusement contestée.

Il est vain d'évoquer le caractère spécialisé des juridictions. Je rappellerai à nouveau qu'est une juridiction d'exception celle qui fonctionne selon des règles exceptionnelles de composition et de procédure.

Il n'est que d'ouvrir n'importe quel traité de procédure pénale pour y voir inscrit au rang des juridictions d'exception le nom des « tribunaux permanents des forces armées ». Pourquoi ? Parce qu'il suffit de relever les règles exceptionnelles de composition et de procédure pour constater la nature d'exception de ces juridictions. Elles comptent une majorité de juges militaires désignés pour une période de six mois, ayant un grade ou une ancienneté supérieurs à ceux du prévenu.

Les juges civils, minoritaires, sont eux-mêmes choisis pour une durée limitée, une année civile, sans que leur désignation soit entourée des garanties statutaires applicables aux magistrats du siège.

La procédure pénale est elle-même profondément dérogoatoire au droit commun. L'action publique est mise en mouvement par le ministre chargé de la défense — et non par le parquet — et elle s'exerce sous son autorité. La constitution de partie civile des victimes est irrecevable. Les jugements ne sont pas motivés. Ils sont rendus sans appel. La garde à vue et la détention provisoire obéissent à des règles qui confèrent au parquet des pouvoirs exorbitants. Un tel régime juridique d'exception ne peut, à l'évidence, demeurer.

Le troisième principe, méconnu par les juridictions militaires, de notre justice pénale est le refus de confondre répression pénale et répression disciplinaire. Il est important, en effet, que chacune d'entre elles s'exerce dans son domaine propre, avec ses règles, ses garanties et ses sanctions particulières.

On m'objectera que l'une est le prolongement de l'autre. C'est une erreur. Qui ne voit la différence de nature entre la sanction disciplinaire, même à son niveau supérieur, et la sanction pénale qui peut conduire à la réclusion criminelle à perpétuité ? Qui ne voit, s'agissant de la répression pénale, la nécessité de prévoir des garanties spéciales que n'offre pas la répression disciplinaire dont la finalité et les modalités doivent être différentes ?

Le Gouvernement est conscient du fait que, dans certains cas, la répression pénale peut être appelée à remplacer la répression disciplinaire quand il s'agit des infractions les plus graves. Mais cette répression ne saurait en aucune manière s'inspirer des règles applicables à la matière disciplinaire, parce que, au regard de sa gravité et de l'ordre des infractions, elle est d'une autre nature.

En outre, l'existence de juridictions militaires en temps de paix est contraire à la conception républicaine de l'institution militaire. Le ministre de la défense, qui a qualité pour en parler, aura l'occasion de développer demain ce point de vue. Je dirai dès maintenant que, dans une armée de citoyens, le droit commun doit s'appliquer et ne subir que les atteintes exceptionnelles nécessitées par des impératifs catégoriques de sûreté militaire.

L'ordre militaire repose sur un régime disciplinaire propre aux armées ainsi que, c'est essentiel, sur l'existence d'incriminations particulières, sur ce que j'appellerai un « code pénal militaire ».

Mais l'existence d'incriminations particulières ne conduit pas nécessairement, tant s'en faut, au maintien d'une institution juridictionnelle séparée en temps de paix ou d'une procédure pénale spécifique pour la simple raison qu'on ne peut pas priver les citoyens militaires des droits fondamentaux que la procédure pénale reconnaît à tous les citoyens, militaires ou civils.

Enfin l'existence de juridictions militaires en temps de paix est incompatible avec la fonction expressive qui doit être celle de toute institution pénale. Pour être effective — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la Haute Assemblée — la justice pénale doit, en effet, au-delà de sa mission répressive, susciter l'adhésion et le consentement de tous les justiciables. Or, à l'heure actuelle, cette adhésion et ce consentement, si souhaitables, font souvent défaut à la justice militaire de la part des jeunes gens.

En disant cela — je tiens à le souligner devant la Haute Assemblée — je ne porte aucune critique à l'encontre des juges qui rendent la justice militaire. Je sais, au contraire, que leur mission est difficile et qu'ils ont assumé avec conscience leurs fonctions. Néanmoins, je prends acte d'un fait de société et tous ceux qui connaissent bien la jeunesse savent que tel est son état d'esprit. Nous ne pouvons l'ignorer et il n'est pas indifférent de le rappeler dans ce débat.

A ces raisons essentielles sur le plan de nos principes judiciaires, j'ajouterai, en liaison avec la dernière réflexion, une

considération d'un autre ordre, même si elle ne relève pas directement du domaine qui est le mien.

La justice militaire, quand on reprend l'histoire de la République, a longtemps, je dirai trop longtemps, nourri dans notre pays, parmi certains de ses éléments, notamment parmi les plus jeunes, une forme d'antimilitarisme. Elle a retardé parfois l'émergence d'un consensus sur les questions de défense.

En cela, loin de fortifier la pénétration de l'institution militaire dans la nation, et le nécessaire consensus qui existe et doit demeurer entre la nation, la jeunesse et son armée, l'existence de cette justice militaire, qui a nourri les passions et quelquefois les soupçons, a abouti à constituer une sorte de barrière qui s'avère plus néfaste qu'efficace car elle ne répond pas à une nécessité de défense.

La remise en cause de la justice militaire est donc un élément favorable à la consolidation et au développement de l'esprit de défense dans la jeunesse de notre pays. A ce titre, elle est un facteur important du rapprochement, je dirai, allant plus loin, de l'osmose toujours plus souhaitée entre l'armée de la République et la nation et, plus particulièrement, la jeunesse de cette nation.

Renvoyer les infractions d'ordre militaire devant les juridictions de droit commun, c'est à la fois s'inscrire dans le mouvement de l'histoire de nos libertés, restaurer les principes fondamentaux de notre procédure pénale, enfin, mieux intégrer l'armée de la République dans la nation.

Je préciserai maintenant les traits fondamentaux de la réforme qui vous est proposée.

Je marquerai d'abord son champ d'application et ses limites.

La réforme se limite à l'instruction et au jugement des infractions d'ordre militaire en temps de paix. Elle ne concerne donc pas le temps de guerre, à l'exception d'améliorations de détail que le Conseil d'Etat, qui a beaucoup travaillé sur ce projet et a collaboré à la rédaction, sinon rédigé pour l'essentiel l'annexe, a suggérées au Gouvernement et auxquelles celui-ci s'est rallié.

Pour d'évidentes raisons, le Gouvernement vous propose également d'autoriser l'application des dispositions du temps de guerre chaque fois que des circonstances exceptionnelles — mobilisation générale, état de siège ou état d'urgence — le requièrent.

Par ailleurs — c'est sa deuxième limite — le projet de loi ne modifie en rien le régime disciplinaire des armées ni le livre III du code de justice militaire relatif aux infractions militaires. Ce régime et la définition de ces infractions sont l'une des bases de l'ordre public militaire que nous entendons préserver. Je veux marquer cependant que la définition des infractions militaires appelle sûrement des révisions ; mais, en toute logique, il ne convient pas d'y procéder avant qu'ait été soumise au Parlement la révision du code pénal général.

Ces limites étant tracées, je veux maintenant présenter à la Haute Assemblée les axes principaux de la réforme. Ils sont au nombre de quatre. Je les évoquerai rapidement.

Le premier, c'est la suppression des juridictions militaires.

Le projet de loi supprime les tribunaux permanents des forces armées et le haut tribunal permanent des forces armées en temps de paix.

Cette suppression est toutefois limitée aux juridictions militaires qui ont leur siège sur le territoire de la République. En effet, la suppression des juridictions militaires installées à l'étranger, et en particulier du tribunal militaire aux armées de Landau et des tribunaux prévôtaux installés en République fédérale d'Allemagne, nous aurait fait perdre le privilège de juridiction dont bénéficient des ressortissants français en vertu d'accords internationaux tels que la convention de Londres du 19 juin 1951 et l'accord du 3 août 1959. En outre, dans la mesure où ces juridictions relèvent d'accords internationaux, leur suppression ne peut relever de la seule loi interne.

Mais le projet de loi rapproche très sensiblement du droit commun les règles qui régissent les juridictions militaires françaises installées à l'étranger.

Tout d'abord, la juridiction de jugement sera exclusivement composée de magistrats civils.

La direction de la police judiciaire et le pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites, actuellement dévolus à l'autorité militaire, seront attribués à un commissaire du Gouvernement placé sous l'autorité du garde des sceaux.

Les modalités de la garde à vue seront celles qui sont prévues par le code de procédure pénale.

La victime d'une infraction pourra exercer l'action civile devant les juridictions d'instruction et de jugement.

En matière correctionnelle et contraventionnelle, le tribunal statuera par jugement motivé.

En matière criminelle, la procédure d'information comportera, comme en droit commun, un double degré de juridiction.

C'est donc une procédure très voisine du droit commun qui sera suivie.

Ces aménagements sont compatibles avec les stipulations conventionnelles internationales qui sont applicables. En vous proposant ce texte, le Gouvernement respecte donc ses engagements internationaux et l'article 55 de notre Constitution.

Le deuxième fondement de la réforme est la suppression de la procédure pénale militaire : ainsi prennent fin les règles spéciales de garde à vue et de détention provisoire, l'absence de double degré de juridiction, l'absence de motivation des jugements, sauf, bien entendu, en matière criminelle.

L'alignement de la procédure pénale militaire sur le droit commun a suscité des difficultés de deux ordres.

Les premières tenaient à un impératif catégorique qu'il nous faut respecter : la nécessité d'éviter la divulgation des secrets de la défense nationale à l'occasion des procès criminels devant les cours d'assises, la question ne se posant pas quand il s'agit de magistrats professionnels liés par le secret professionnel. Une réponse devait nécessairement être apportée à ce problème ; c'est pourquoi le projet de loi substitue au jury populaire six magistrats professionnels lorsqu'une personne est accusée d'avoir commis un crime militaire, un crime de trahison ou d'espionnage ou, dans certains cas, un crime de droit commun dans l'exécution du service.

Désireuse d'aller au-delà et de mieux répondre à l'exigence de respect du secret de la défense, mais en la restreignant très exactement au risque de divulgation, l'Assemblée nationale, avec l'accord du Gouvernement, qui le confirme ici, a explicitement limité la compétence de la cour sans jury aux seuls crimes dont le jugement présenterait un risque de divulgation d'un secret de la défense nationale.

Je souligne que, hormis cette particularité nécessaire de la composition, la cour ainsi constituée statuera selon toutes les règles de la procédure criminelle de droit commun.

Le deuxième ordre de difficultés tenait aux droits des victimes dans la procédure pénale de droit commun. Le projet de loi admet la recevabilité de la constitution de la partie civile, mais il exclut que celle-ci puisse déclencher l'action publique de sa propre initiative par voie de constitution ou de citation directe. Pourquoi ? Parce que le Gouvernement a estimé que permettre à toute personne qui se prétend victime d'une infraction de déclencher l'action publique, notamment par la voie de la citation directe, sans aucune vérification préalable, sans aucune enquête préliminaire pour s'assurer qu'il existe un bien-fondé dans ces accusations et qu'une infraction a été effectivement commise, c'était ouvrir une voie procédurale à des actions dangereuses pour l'institution militaire.

La Haute Assemblée sait que toutes les actions en justice ne sont pas nécessairement innocentes et qu'il n'y a pas que d'authentiques victimes d'infractions bien réelles. Il existe aussi — ceux qui connaissent la vie judiciaire le savent bien — des diffamateurs résolus, indifférents à la menace d'une lointaine et généralement inefficace action en dénonciation calomnieuse ou abusive.

Ouvrir la possibilité à tous ceux qui s'affirmeraient victimes de forcer l'ouverture de poursuites, leur reconnaître le droit de citer en correctionnelle tout officier ou tout soldat, à leur gré — je n'ose dire à leur fantaisie — ce serait permettre des entreprises de déstabilisation de l'armée républicaine. Le Gouvernement ne pouvait s'y prêter. En conséquence, c'est le parquet qui aura la maîtrise exclusive du déclenchement de l'action publique.

Je rappelle que les vraies victimes, celles qui auraient souffert d'infractions bien réelles, auront, dès l'ouverture des poursuites, immédiatement après le déclenchement de l'action publique, le droit de se constituer partie civile, avec toutes les prérogatives attachées à cette qualité ; elles pourront ainsi participer à tout le procès pénal, selon les règles du droit commun.

On peut mesurer, à cet égard, l'importance du progrès réalisé dans la défense des droits des véritables victimes d'infractions militaires.

Le troisième principe de la réforme, c'est la suppression des juges militaires.

Les infractions d'ordre militaire ne sont pas d'une nature telle que leur compréhension puisse se révéler inaccessible à des magistrats civils. Il convient cependant que ces magistrats aient acquis de ces infractions — il existe des textes particuliers —

ainsi que des problèmes spécifiques qu'elles peuvent poser la connaissance nécessaire. Le retour aux juridictions ordinaires dans ce domaine n'exclut pas l'exigence de compétences juridiques ou techniques.

J'ajoute que dans le monde judiciaire d'aujourd'hui, et surtout de demain, l'exigence de telles compétences est de plus en plus souhaitable. Le législateur a d'ailleurs ouvert la voie dans d'autres domaines en créant, notamment, des juridictions spécialisées pour connaître des infractions économiques et financières.

Les infractions d'ordre militaire constituent, en effet, un domaine spécifique du droit pénal. Elles se produisent au cours d'activités qui mettent en œuvre des techniques et des matériels particuliers. Il est donc souhaitable que la responsabilité pénale des auteurs d'éventuelles infractions ainsi commises soit appréciée par des magistrats ayant acquis de la définition juridique de ces infractions et des problèmes qu'elles posent une connaissance suffisante.

C'est la raison pour laquelle le projet de loi propose de regrouper dans un tribunal par cour d'appel l'instruction et le jugement des crimes et délits d'ordre militaire.

Cette disposition, je l'ai déjà dit, s'inscrit dans l'ensemble des règles et des pratiques qui permettent de spécialiser les magistrats dans certaines branches du droit civil ou pénal. La spécialisation, dans le respect des règles de procédure de droit commun, est toujours, en effet, la condition d'une meilleure efficacité de l'institution judiciaire et le gage d'une compétence accrue des juges.

Lorsque je soumettrai à votre Haute Assemblée les projets de loi relatifs à la procédure pénale, j'aurai l'occasion de développer cette exigence de compétence et de spécialisation des juges dans le respect des règles de procédure ordinaire.

Le quatrième principe de la réforme est la suppression du parquet militaire subordonné hiérarchiquement au ministre de la défense.

J'ai indiqué, tout à l'heure, que seul le parquet devait avoir la maîtrise du déclenchement des poursuites. Cependant, pour tenir compte de la spécificité militaire, le projet prévoit qu'en l'absence de dénonciation par l'autorité militaire la mise en mouvement de l'action publique devra être précédée d'un avis pour éclairer le parquet, sauf cas de crime ou de délit flagrant.

L'autorité militaire doit, en effet, toujours être à même de faire valoir son point de vue, soit en informant directement le parquet, soit en étant consultée obligatoirement par celui-ci. Mais, en toute hypothèse, le parquet conservera la maîtrise des poursuites.

Je voudrais, avant de conclure, évoquer très rapidement le sort des personnels affectés au service de la justice militaire.

Le projet de loi apporte à ce problème un ensemble de réponses très complet qui préserve, comme il est légitime, les droits acquis des intéressés.

Tout d'abord, les quarante et un magistrats du corps judiciaire qui sont détachés au ministère de la défense pour exercer des fonctions judiciaires militaires seront réintégrés au ministère de la justice et affectés en juridiction à un poste de leur niveau hiérarchique.

Quant aux magistrats et aux fonctionnaires des cadres du ministère de la défense, ils disposeront de plusieurs possibilités : les uns et les autres pourront être reclassés — s'ils le souhaitent — dans des corps militaires relevant du ministre de la défense ; les fonctionnaires — officiers greffiers et sous-officiers commis-greffiers — pourront également être intégrés dans les corps de fonctionnaires des cours et tribunaux, à moins qu'ils ne préfèrent solliciter leur mise à disposition, ce qui leur permettrait de conserver leur régime indemnitaire et indiciaire ; quant aux magistrats, ils pourront aussi, je le souligne à la Haute Assemblée, solliciter leur intégration dans la magistrature civile, par la voie du recrutement latéral.

Les intérêts de ces magistrats et fonctionnaires, que je tiens, encore une fois, à remercier au nom du Gouvernement pour leur dévouement à leurs fonctions, seront ainsi intégralement respectés.

Je voudrais, en terminant, souligner l'importance de la réforme qui est soumise à vos délibérations. Le projet est important parce qu'il marque l'achèvement de l'unification de notre justice pénale en temps de paix ; tous les citoyens français adultes ne connaîtront plus qu'une même justice pénale offrant à tous les citoyens les mêmes droits et les mêmes garanties.

Ce projet constitue un moment essentiel dans l'histoire de nos libertés judiciaires. Tout progrès des libertés, notamment des libertés judiciaires, renforce la grandeur de la France et accroît son rayonnement international.

Le rayonnement international de la France ne s'apprécie pas seulement en termes de force économique ou de puissance militaire. La grandeur de la France — c'est une particularité de son histoire — est liée pour tous les pays, en particulier pour la jeunesse de tous les pays, à une certaine idée des libertés. Dans la mesure où, par telle ou telle loi, les libertés progressent en France, du même coup la grandeur, le rayonnement et la force de notre pays s'accroissent.

Il convient cependant de souligner que cette réforme ne compromet en aucune façon la défense du pays. Grâce aux règles particulières que j'ai évoquées, le respect du secret militaire sera assuré, aujourd'hui comme hier, lors des procès militaires qui surviendront, les entreprises de déstabilisation par de fausses victimes seront interdites. Enfin, des magistrats compétents auront la mission d'apprécier les particularités de la délinquance militaire.

Ainsi le Gouvernement, par cette réforme, n'invite pas le Parlement à prendre le moindre risque. En définitive, ce projet est un acte de confiance et un acte de foi en notre magistrature civile. Mais il est un acte de foi marqué du sceau de la raison, quand on connaît les traditions de compétence, d'indépendance, de mesure et — cela va de soi — de patriotisme de la magistrature française.

Je souhaite très vivement que la Haute Assemblée, dont la mission est, comme pour la magistrature française, de défendre et de protéger les libertés, vote ce projet de loi, à la fois novateur et équilibré. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les problèmes concernant la justice militaire sont graves parce qu'ils conditionnent la survie d'une société. D'une part, ils marquent l'affrontement de deux principes également fondamentaux et, d'autre part, ils sont la résultante des relations entre deux types de sociétés qui coexistent dans une nation.

Ils marquent l'affrontement de deux principes : d'une part, l'égalité devant la justice ; d'autre part, la nécessité de la défense.

Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier, face à la justice, des mêmes garanties et des mêmes droits. Il ne doit exister ni privilège ni juridiction d'exception réservée à des cas exceptionnels.

Pour survivre, une société doit — autre principe fondamental — se défendre. Sa défense, et sa défense permanente, conditionne, en tout premier lieu, la survie de ses libertés. C'est le rôle des forces armées d'assurer la protection des libertés et de nos droits. Les impératifs de la défense constituent une autre force contraignante sans laquelle une société libre ne peut pas survivre.

Les problèmes de justice militaire sont graves également parce qu'ils sont au carrefour des relations, toujours complexes, de deux types de sociétés qui coexistent à un même moment dans une même nation : la société civile et la société militaire.

La société civile est régie par des règles fondées sur la liberté, les conventions, la discussion, la controverse. Elle récuse les principes d'autorité et de hiérarchie. Mais c'est le propre même de notre société civile que de mettre ces principes en application.

La société militaire, en raison de sa mission, ne reconnaît pas la valeur de la discussion et de la controverse, mais exige, pour sa survie, le respect des principes de commandement, de la hiérarchie et de l'autorité.

Ces deux sociétés sont en relation et peuvent d'autant moins s'ignorer que, dans notre pays, la défense est confiée depuis des siècles à la nation, puisque notre armée est une armée de conscription et non pas une armée de métier. Il se produit un moment de tension pour ceux qui entrent dans l'armée et qui doivent se soumettre à une réglementation différente de celle qu'ils avaient connue lorsqu'ils étaient dans la vie civile.

Comme la plus grande partie des membres de nos forces armées sont des appelés, qui font partie de la société civile, il existe des points de tension entre les deux sociétés. La difficulté du problème qui nous est posé réside dans l'organisation de la justice militaire. Cela explique aussi le caractère passionnel, justifié de la plupart des positions qui sont prises dans ce domaine, car les sensibilités sont différentes.

Il faut affronter ces difficultés, puisque la justice militaire fait partie de la vie civile française. C'est peut-être un paradoxe, mais c'est l'évidence. Le service national n'est-il pas intégré

dans la formation professionnelle ? Ainsi, dans l'avenir, la vie militaire et la vie civile de notre pays seront encore plus étroitement imbriquées.

Il ne suffit plus de prendre des positions *a priori* et de porter des jugements partiels ou partiaux sur tel ou tel aspect de la justice militaire. Il faut, avec lucidité, analyser les relations complexes, et parfois cohérentes, entre la législation civile et la législation militaire.

Je vous renvoie à mon rapport quant à l'évolution historique de la justice militaire dans notre pays.

Nous avons analysé la situation présente et nous nous sommes demandé dans quelle mesure il fallait suivre le projet de loi que M. le ministre nous a présenté.

Actuellement, nous sommes régis par la loi de 1965, qui a recueilli une approbation quasi-unanime du Parlement et de la nation. Je n'entre pas dans les détails. Cette loi comportait, d'une part, une très grande simplification par rapport aux réglementations existantes et, d'autre part, un rapprochement incontestable avec la législation de droit commun.

A l'heure actuelle, relèvent de la compétence des tribunaux permanents des forces armées les infractions militaires prévues par le livre III du code de justice militaire, les infractions de droit commun commises par les militaires en exercice — nous nous expliquerons plus tard sur la nature de cet exercice — certaines infractions commises contre la sûreté de l'Etat depuis la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, enfin, les infractions commises par les personnels qui accompagnent les forces armées stationnées en République fédérale d'Allemagne.

En ce qui concerne l'organisation, les tribunaux permanents des forces armées comprennent deux magistrats civils et trois juges militaires, l'instruction étant contrôlée par une chambre de contrôle composée d'un juge civil et deux juges militaires.

Cette situation a-t-elle été scandaleuse ? Certainement pas. Si, dans l'ensemble, cette juridiction a fonctionné de façon correcte grâce à la conscience de ceux qui étaient chargés de l'animer, elle n'a pas fait l'objet de plus de critiques que la juridiction civile, aucune justice n'étant parfaite.

Cependant, des défauts majeurs avaient été depuis un certain temps reconnus au système et admis et une réforme d'un certain nombre de dispositions de justice militaire était envisagée depuis quelque temps.

Ces défauts majeurs, vous les connaissez. Je vous les rappelle : d'une part, il n'y avait pas de double degré de juridiction, les jugements des juridictions militaires étant sans appel ; d'autre part, les victimes ne pouvaient se constituer partie civile ; enfin, dans un autre domaine, les co-auteurs et complices d'infractions commises avec des militaires ne pouvaient pas être jugés par les tribunaux militaires actuels, ce qui donnait lieu à des distorsions de procédure.

Des réformes étaient donc souhaitables, et elles étaient souhaitées. Comme se fait-il alors, monsieur le garde des sceaux, que votre texte ait suscité tant de réserves ?

Tout d'abord, je crois que votre hâte — qui ressemble fort à de la précipitation — à déposer ce projet, dont l'urgence n'était pas évidente, a pu donner naissance à des soupçons justifiés. Nombre d'entre nous estiment, en effet, qu'il n'y avait pas véritablement urgence à procéder à cette réforme au milieu du grand travail législatif qui nous attend lors de la présente session et de la session extraordinaire qui s'annonce.

Ensuite — et c'était plus grave — les motivations que la plupart des partisans de la réforme ont attribuées à votre texte ne peuvent être admises par la majorité de mes collègues du Sénat. Il ne faut pas caricaturer la justice militaire : il ne s'agit plus de conseils de guerre. Je ne dis pas, monsieur le garde des sceaux, qu'elle a été caricaturée par vous, mais par ceux qui ont approuvé votre réforme. Vous avez été — cela arrive souvent — quelque peu trahi par des amis trop enthousiastes qui ont provoqué, chez des gens plus réservés comme le sont les sénateurs dans leur majorité, un incontestable sentiment d'inquiétude.

Non, nous ne sommes plus au temps du conseil de guerre. Nous n'avons que faire des remarques de Clemenceau, surtout lorsqu'on sait que ce même Clemenceau a été — après avoir fait quelques boutades à leur égard — le partisan le plus acharné des conseils de guerre et que c'est sous son règne, pendant l'année tragique 1917, que les conseils de guerre ont rendu les jugements les plus contestables.

Non, monsieur le garde des sceaux, les motivations que certains ont mises en avant pour approuver votre projet de loi ne sauraient être admises par la majorité du Sénat. C'est pourquoi celle-ci marque, au départ, une réserve à l'égard de votre texte.

Je vous laisse la discussion sémantique sur les juridictions d'exception. Vous avez raison lorsque vous dites que, dans une certaine mesure, les T.P.F.A. sont des juridictions d'exception, mais j'ai également raison lorsque je dis que, si ce sont des juridictions spécialisées, ce ne sont pas forcément des juridictions d'exception. Je crois que c'est là une mauvaise querelle et que ce n'est pas sur ce point que nous pouvons prendre parti pour ou contre votre réforme.

Et puis, je suis bien obligé de vous le dire, si votre texte a suscité des réserves chez certains, c'est qu'il n'était pas tout à fait dans la même ligne que d'autres projets du Gouvernement. Je ne veux pas être méchant — vous savez que nous ne le sommes pas au Sénat — mais enfin, si l'on parle d'un rapprochement avec le droit commun, il est d'autres projets en cours qui ne représentent pas tout à fait un tel rapprochement.

Comment pourrais-je ne pas rappeler — la plaie est encore ouverte — que le Gouvernement a laissé supprimer la présence du juge naturel dans les conseils de prud'hommes d'Alsace et de Moselle ? Alors, nous dire à quinze jours d'intervalle qu'il est indispensable que les militaires soient jugés par des juges de droit commun et refuser le maintien, dans une partie de la France, du juge professionnel dans les juridictions du travail, avouez que ce n'est guère cohérent et que de telles contradictions portent préjudice à la rigueur de votre thèse.

M. François Collet. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela n'a aucun rapport.

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Si, il y a des rapports, car vous savez très bien que l'un des reproches adressés aux juridictions militaires porte sur les problèmes de matière civile dans les cas d'accidents. Mais ne reprenons pas cette querelle. Je voulais simplement vous expliquer, monsieur le ministre, pourquoi un grand nombre de mes collègues ressentent d'expresses réserves à l'égard de votre texte.

La commission des lois, après l'audition de votre collègue, le ministre chargé de la défense, a décidé de prendre en considération le texte qui nous est soumis en constatant que, du point de vue de la compétence *ratione materiae* et *ratione personae*, votre projet de loi ne modifiait pas la situation présente. Elle a constaté par ailleurs que vous aviez admis la spécificité militaire puisque, même en supprimant en temps de paix la présence de trois juges militaires à côté de deux juges civils et en renvoyant la connaissance des délits militaires aux juridictions de droit commun, vous renvoyez en fait la connaissance de ces délits à des magistrats d'une formation spécialisée, dans un tribunal spécialement désigné à l'intérieur d'une cour d'appel. J'ai dit « magistrats spécialisés » ; oserai-je ajouter, d'après M. le ministre de la défense, « magistrats compétents et formés pour juger les affaires militaires » ?

Nous avons constaté également qu'en temps de guerre, dans les périodes graves ou les périodes d'urgence, vous aviez admis l'existence de T.P.F.A., vous contentant de changer une lettre dans le sigle puisqu'ils deviennent T.T.F.A., c'est-à-dire des tribunaux territoriaux des forces armées dont la compétence, la composition et les règles de fonctionnement sont identiques à ceux des T.P.F.A. Je comprends toute la symbolique de ce changement de forme, mais je préfère, quant à moi, m'attacher au fond plutôt qu'au sigle.

Vous avez également maintenu une formation spécifique aux tribunaux des armées qui siègent à l'extérieur de la France. C'était d'ailleurs indispensable en raison des accords internationaux passés avec les pays sur le territoire desquels fonctionnent ces tribunaux. J'emploie le pluriel mais, en réalité, il s'agit d'un seul tribunal, célèbre pour l'Alsacien que je suis : le tribunal militaire de Landau.

Vous avez maintenu, dans votre projet de loi, le livre III du code de justice militaire qui définit les infractions militaires et leurs sanctions.

Votre commission des lois a donc constaté, sans déplaisir, que le contenu du projet de loi ne correspondait pas exactement à son intitulé et cela n'est pas un reproche.

Ces préalables étant rappelés, je puis vous dire que, sur certains points, la commission a considéré que le projet qui nous est soumis constituait un progrès dans le sens qui avait été depuis longtemps dessiné, à savoir l'existence, pour la plupart des affaires, d'un double degré de juridiction — puisque nous entrons maintenant dans le droit commun de l'appel en ce qui concerne les délits — double degré de juridiction qui nous met à l'abri des reproches qui pourraient être adressés à notre pays en vertu du pacte sur les droits civils et politiques que nous avons signé et que le Parlement français a ratifié en décembre 1980.

Il y a également progrès dans la mesure où la partie civile peut suivre l'information. Cependant, fort sagement, entre le

risque de constitution intempestive de partie civile et le risque de non-constitution de partie civile, vous avez fait prévaloir celui qui feraient courir à la défense nationale des actions mal intentionnées de certains plaideurs et vous avez refusé d'admettre que la plainte d'une victime puisse déclencher l'action publique. Sur ce point également votre projet a recueilli l'approbation de notre commission des lois.

Enfin, il faut voir un progrès dans le fait que vous ayez admis la possibilité de faire comparaître — et c'était tout à fait normal — les coauteurs et complices civils d'infractions militaires devant les juridictions spécialisées. En effet, il faut bien le dire, le texte qui nous est soumis crée des juridictions spécialisées.

Je sais bien que, selon les sensibilités — nous le verrons au cours de la discussion des articles — les uns mettront l'accent sur le caractère de droit commun des juridictions auxquelles compétence est donnée par votre projet de loi alors que les autres, au contraire, auront tendance à considérer qu'il s'agit essentiellement de juridictions spécialisées. C'est là en effet, pour comprendre l'économie du projet, une notion essentielle que nous devons avoir en vue et c'est l'une des directions dans lesquelles iront les amendements proposés par la commission des lois.

Votre commission des lois vous présentera, en effet, deux séries d'amendements. La première série a pour objet d'approfondir, de préciser, au besoin de renforcer le caractère de « juridiction » et de « magistrats spécialisés » de ceux qui, désormais, si le projet de loi est adopté en son principe, auront mission de juger les infractions militaires. La seconde série d'amendements vise à atténuer la distinction entre temps de paix et temps de guerre. Notre préoccupation est donc double : d'une part, assurer la spécificité de la juridiction militaire et, d'autre part, atténuer dans les faits la distinction entre temps de paix et temps de guerre.

Affirmer la spécificité : oui, car elle est indispensable en droit. Pour les raisons qui ont été exposées tant par M. le ministre que par moi-même, les juridictions militaires doivent avoir un caractère spécifique. Cela est d'autant plus évident qu'en pratique elles doivent aller vite. Ce ne doit pas être une justice expéditive, mais, forcément, une justice plus rapide que celle qui est rendue par les tribunaux ordinaires.

Pourquoi ? Parce que la plupart des prévenus qui auront à répondre de leurs actes devant ces tribunaux seront des appelés. Le service national dure un an. Or la comparution d'un prévenu devant une juridiction militaire pour un délit militaire longtemps après la fin du service national n'a plus aucun sens ni pour l'intéressé ni même pour la sanction militaire. Il est donc nécessaire que les choses aillent relativement vite afin que les affaires soient réglées sinon pendant l'exécution du service national, du moins immédiatement après, ce qui nécessite, de toute manière, l'existence de formations spécialisées.

C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'amendements vous seront présentés. Je n'y insiste pas : nous les examinerons lors de la discussion des articles.

Deuxième direction : la prise en considération des mesures qui ne sont plus exactement du temps de paix, mais qui ne sont pas du temps de guerre. En effet, votre vision, notre vision de juriste distingue très bien le temps de paix et le temps de guerre. Seulement, notre vision de juriste ne correspond plus exactement à la manière de faire la guerre et à la manière d'être en paix à l'heure actuelle.

La défense exige une dissuasion constante, c'est-à-dire qu'elle exige en fait que l'armée, chargée de la défense de nos libertés et de notre sol, soit constamment prête à la guerre. Jamais le vieil adage latin n'avait plus de valeur qu'en ce moment. Par conséquent, l'intervalle entre le temps de paix et le temps de guerre est extrêmement ténu et il est très difficile de le clarifier en droit. Il était plus facile de le faire lorsque la paix et la guerre répondaient aux théories de droit international public que nous avons encore apprises, vous et moi, monsieur le garde des sceaux, lorsque nous étions étudiants.

En fait, on déclare de moins en moins souvent la guerre, on la fait. On ne déclare même plus la paix puisque vous savez bien qu'avec l'Allemagne il n'existe pas de traité de paix. La France a déclaré unilatéralement qu'elle était en paix, à partir du 1^{er} juillet 1946, en abolissant la législation du temps de guerre sans que l'avis de la République fédérale d'Allemagne ni celui de la République démocratique allemande ait jamais été demandé.

C'est là un problème incontestable qui fait que l'édifice juridique, savamment construit par vous, dans votre texte, ne correspond pas aux faits. Je pense que mon collègue M. Voilquin y insistera tout à l'heure.

Il faut donc prévoir incontestablement — vous l'avez fait partiellement, mais il faut approfondir encore cette idée — que la législation juridique du temps de guerre peut être étendue lorsque les mesures d'urgence s'imposent. Vous l'avez prévu pour l'état de siège, pour l'état d'urgence, qui sont des atteintes à la sûreté intérieure.

Votre commission vous demandera, mes chers collègues, de vous référer aux mesures concernant la défense qui sont prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 dans le même état d'esprit que vous avez, monsieur le ministre, envisagé l'état de siège et l'état d'urgence, mais il m'a paru intéressant et important de m'arrêter pendant quelques minutes sur cet élément très important du problème pour la prise en considération du texte qui vous est soumis.

Votre commission vous présentera également d'autres amendements, mais à caractère peut-être plus technique et que je ne veux pas évoquer ici dans la discussion générale pour ne pas allonger mon propos.

Mes chers collègues, j'en arrive à ma conclusion. Monsieur le ministre, certains penseront que vous n'êtes pas allé assez loin et seront déçus; d'autres — ils sont nombreux ici — pensent que vous allez trop loin et ils sont inquiets. Les uns et les autres, j'en suis persuadé, sont de bonne foi; vous en êtes, j'en suis sûr, également persuadé. Car ni ici ni dans le reste de la France personne n'a le monopole du droit, personne n'a le monopole de la défense des droits de l'homme, personne non plus n'a le monopole du patriotisme et de la défense de la nation; nous en sommes bien conscients. Nous savons bien qu'à l'heure du péril — Dieu veuille qu'il ne se présente pas vite! — on trouve le même héroïsme et les mêmes défaillances chez ceux qui croient au ciel et chez ceux qui n'y croient plus.

C'est pourquoi, mes chers collègues, il faut, à mon avis, aller à l'essentiel et ne pas chercher à propos de tous les textes ce que certains pourraient appeler « une guerre de religion », qui nous fait tant de mal.

Permettez-moi de faire appel à mon témoignage personnel: Alsacien, je suis d'une province, d'une région qui aime et qui respecte l'armée; je vis dans une région qui est en symbiose avec l'armée française depuis très longtemps et ces liens se sont encore affermis au cours des dernières décennies. Celui qui a entendu ses parents raconter 1918, celui qui, après les années noires, a vécu 1944 et 1945 sait ce qu'est une armée de libération; il le sait d'autant plus qu'il a vu des centaines de ses amis, de ses camarades de classe et d'études mourir sous un uniforme étranger, dans une autre armée, pour une cause qui n'était pas la leur.

Par conséquent, permettez-moi de penser qu'il faut distinguer l'essentiel de l'accessoire. L'essentiel est d'admettre qu'il y a une spécificité militaire et que personne jusqu'ici n'a démerité dans l'exercice des fonctions de juge militaire; l'essentiel est d'admettre maintenant que les victimes puissent participer à l'action publique; l'essentiel est surtout de prévoir des mesures compatibles avec les droits de l'homme et les nécessités de la défense. Tout le reste — c'est un juriste qui vous le dit — n'est que procédure, c'est presque l'accessoire.

Mes chers collègues, la justice et l'armée sont toutes deux — j'y insiste — les garants indispensables de nos libertés. On ne peut sacrifier ni l'une ni l'autre et il faut faire confiance à l'une et à l'autre. C'est dans cet esprit que votre commission des lois a travaillé et que son rapporteur vous demande de le suivre dans ses conclusions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avoue-rai que ma tâche n'est pas facile après les accents si éloquents de mon prédécesseur et ami M. Marcel Rudloff.

Rapporteur pour avis, je serai aussi rapporteur politique en vous disant, monsieur le ministre — mais vous le savez déjà — que nous ne sommes pas d'accord. Sachez toutefois que mes propos ne seront entachés d'aucune agressivité à l'égard du ministre courtois que nous nous plaignons à reconnaître en vous.

Depuis l'Antiquité, les armées ont disposé du droit de juridiction sur elles-mêmes en fonction de quatre réalités: la discipline, le besoin de rapidité, la nature spécifique de la vie militaire et le fait qu'il a paru nécessaire de faire fonctionner les juridictions militaires en temps de paix.

Rappelons-nous que, le 11 juin 1903, Clemenceau déclarait à la Chambre des députés: « Il faut nous rendre à cette évidence qu'il y a une société civile fondée sur la liberté et une société militaire fondée sur l'obéissance. Tant que nous aurons une

armée, c'est un sacrifice auquel il faudra nous résigner que d'avoir des tribunaux spéciaux pour juger des délits et des crimes qui sont vraiment spéciaux. »

Le débat s'est donc toujours situé entre les deux pôles que sont la liberté du citoyen et le devoir d'obéissance du militaire. Depuis que Philippe VI, dans un mandement de Montdidier, en 1347, avait décidé de soustraire ses hommes d'armes aux juridictions ordinaires jusqu'à l'adoption, en 1665, d'un code de justice militaire unique pour les trois armées, une évolution de six siècles a; nous semble-t-il, consacré l'existence d'une spécificité du délit d'ordre militaire à côté du délit de droit commun. Cette évolution a été guidée par un affinement progressif de la définition de cette spécificité. Celle-ci n'a d'ailleurs jamais cessé d'être affirmée. C'est là un jugement historique d'importance.

Les principales étapes de cette évolution, je les citerai rapidement. En 1665, Louis XIV crée les conseils de guerre entièrement militaires. En 1793, la Convention, dans le cadre d'un code pénal militaire rigoureux, établit des tribunaux composés de civils et de militaires. En 1796, nouveau code moins rigoureux, réapparition des conseils de guerre permanents militaires. En 1857, un nouveau code sans grande innovation. En 1928, code de justice militaire pour l'armée de terre créant vingt-quatre tribunaux militaires présidés par un magistrat civil entouré de six militaires de grade égal ou supérieur à celui de l'accusé. En 1965, enfin, comme il a été rappelé, nouveau code de justice militaire pour les trois armées, actuellement en vigueur.

Toutes les réformes apportées à la justice militaire pendant cette longue période apparaissent inspirées du souci de restreindre sa compétence à la seule délinquance militaire proprement dite, définie en fonction des impératifs de la défense et des armées.

En ce sens, la France est bien dans la même ligne que tous les Etats modernes. Par exemple, en Grande-Bretagne, toutes les infractions commises par un militaire relèvent de la juridiction militaire. Dans le système soviétique, la juridiction en matière militaire appartient à des tribunaux militaires. Il est à noter que la République démocratique allemande, qui avait supprimé ses tribunaux militaires pour le temps de paix, les a rétablis en 1963.

L'existence d'une justice militaire s'explique par le caractère exorbitant de la tâche de défense nationale confiée à des hommes qui par leurs fonctions détiennent des armes et servent des matériels de guerre dans des conditions qui n'ont rien de commun avec celles des diverses activités normales de la vie économique et sociale.

Il est normal que cela entraîne une déontologie particulière et des règles d'application que n'apprécient pleinement que les chefs responsables.

La défense est un service public. Elle est le service public suprême. A l'armée, des hommes s'entraînent dans des conditions aussi proches que possible de celles du combat réel. Nous croyons dans cette optique que la justice militaire ne régit pas une catégorie spéciale de citoyens, mais bien qu'elle régit des citoyens dans le cadre de cette activité particulière de service public et des obligations qui en découlent.

Le rapport écrit qui vous a été distribué analyse d'une manière relativement détaillée le fonctionnement de la justice militaire, mais je voudrais en rappeler les grandes lignes essentielles.

Les juridictions militaires ne statuent que sur l'action publique. Le militaire n'est soustrait à la compétence de la juridiction de droit commun que dans le cas où l'infraction commise constitue une atteinte à l'ordre public militaire. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'en 1965 le président Edgar Faure pouvait écrire que le projet de code de justice militaire « restitue le militaire à la nation en matière pénale pour ce qui concerne les infractions qui n'ont pas de caractère militaire ». Il est évident qu'aux armées ou en temps de guerre la compétence des tribunaux militaires s'étend aux infractions de toute nature.

L'organisation des juridictions — il est bon de le rappeler — est donc la suivante: les tribunaux permanents des forces armées, les T.P.F.A., sont établis sur le territoire de la République et implantés en fonction de l'organisation territoriale de l'armée de terre. Il existe en métropole des T.P.F.A. à Paris, Lille, Rennes, Metz, Lyon, Bordeaux et Marseille. Rappelons l'existence hors métropole de celui de Papeete, dont le ressort comprend les territoires français du Pacifique.

Les tribunaux militaires aux armées peuvent exister en temps de paix. Le seul à être établi actuellement est celui de Landau, qui a juridiction sur les forces françaises en Allemagne.

Sans insister longuement sur l'organisation interne de ces juridictions, parquet, commissaires du Gouvernement, instruc-

tion, greffe, rappelons que les chambres de jugement, qui sont le tribunal au sens strict, comprennent chacune : dans un T.P.F.A., un président et un assesseur du corps judiciaire, plus trois juges militaires désignés pour six mois ; aux armées, les chambres sont constituées d'un magistrat militaire, président, et de quatre juges militaires.

Le droit de mettre en mouvement l'action publique, acte initial de la poursuite, appartient au seul ministre de la défense, qui peut déléguer son autorité, généralement au commandant de région militaire, aérienne ou maritime. Les autorités ont la possibilité soit de classer une affaire, soit d'infliger une sanction disciplinaire, soit de saisir la justice en délivrant un ordre de poursuite. Après la délivrance d'un tel ordre, l'autorité militaire n'intervient plus dans l'instance judiciaire.

La procédure de l'instruction et celle du jugement sont dominées par le principe du respect des droits de la défense, de l'indépendance des juges et de la séparation des pouvoirs de poursuite et d'instruction. On doit noter que les jugements rendus par les T.P.F.A. ne sont pas susceptibles d'appel.

Certes, cette organisation, comme toute œuvre humaine, reste perfectible et ne doit pas être figée dans son évolution. C'est ainsi que votre commission ne refuserait nullement, si on le lui demandait, d'approuver des réformes qui pourraient tendre à renvoyer toutes les infractions de droit commun commises par des militaires devant des juridictions civiles de droit commun. Elle serait favorable à l'établissement d'une procédure d'appel des jugements prononcés par les tribunaux permanents des forces armées. Elle verrait favorablement la création d'un parquet indépendant de l'autorité militaire. Elle ne serait nullement opposée non plus à ce que les objecteurs de conscience soient renvoyés devant les tribunaux civils.

Mais, aujourd'hui, ce n'est pas sur ce plan que se situe le problème. Aujourd'hui nous sommes saisis d'un projet de loi qui supprime les tribunaux militaires pour le temps de paix et qui nous est présenté par M. le garde des sceaux.

Ce dernier affirme vouloir rendre à la justice française son unité, dans l'aboutissement d'un grand mouvement historique inspiré depuis deux siècles par la volonté de réforme de la gauche et des libéraux. Il estime que, surtout du côté des jeunes, adhésion et consentement font souvent défaut à la justice militaire.

Le projet de loi fixe donc que la juridiction de jugement des militaires sera la juridiction civile, exclusivement composée de magistrats civils, et que l'action publique sera mise en mouvement par le seul procureur de la République, « qui apprécie la suite à donner aux faits portés à sa connaissance, notamment par la dénonciation du ministre chargé de la défense ».

Dans le ressort de chaque cour d'appel, une cour d'assises et un tribunal seront compétents pour instruire et juger les infractions militaires et les crimes et délits de droit commun liés au service.

Dans la rédaction qui nous est proposée, la cour d'assises pourra être composée d'un président et de six assesseurs, tous magistrats civils. Bien entendu le texte supprime les T.P.F.A.

Les règles du code de justice militaire propres en temps de guerre ne doivent pas être modifiées et, dispose le projet de loi, en temps de guerre seront établis des tribunaux territoriaux des forces armées. En cas de mobilisation générale, en cas de siège ou d'état d'urgence, des décrets seront nécessaires pour ordonner la mise sur pied de ces tribunaux.

Deux exceptions à ces dispositions générales : les tribunaux militaires aux armées établis en temps de paix hors du territoire de la République sont plus ou moins maintenus sous la forme de « tribunaux aux armées », formés de magistrats du siège appartenant au corps judiciaire, soit d'un président et de deux assesseurs. Ils comprennent six assesseurs pour le jugement des crimes. Tel sera par exemple le cas du tribunal de Landau.

En second lieu, et en vertu notamment des accords de coopération technique militaire, un tribunal des forces armées installé à Paris connaîtra des infractions accomplies par des militaires français séjournant à l'étranger. La loi s'appliquera à Mayotte et sa mise en place dans les territoires d'outre-mer fera l'objet de lois particulières en raison des prérogatives des conseils territoriaux.

Dans une annexe, le projet de loi présente les modifications à apporter, en conséquence, au code de justice militaire.

Quelles sont les réactions de votre commission saisie pour avis en face de ce projet de loi ?

Il ne s'agit plus ici de la suite d'une évolution qui a duré six siècles ; il s'agit bel et bien d'une rupture pure et simple. Il ne s'agit pas d'un changement, il s'agit d'une cassure totale.

Au demeurant, votre commission estime que le projet de loi est fâcheusement inadapté par rapport à l'organisation des armées. Les instances de jugement prévues dans le ressort de chaque cour d'appel paraissent beaucoup trop nombreuses pour avoir une valeur de « spécialisation ». Leur nombre semble pléthorique en regard du volume de la délinquance militaire.

L'organisation de ces juridictions serait bien plus efficace et plus logique si elle se calquait sur l'organisation militaire de la France fondée sur l'existence de régions militaires, maritimes et aériennes.

Voici, en effet, un texte qui prévoit vingt-huit tribunaux spécialisés et vingt-huit cours d'assises pour faire le travail qu'accomplissent actuellement sept tribunaux permanents des forces armées. Faut-il voir là la conséquence d'une improvisation hâtive ou au contraire d'une indifférence superbe à l'égard de l'organisation territoriale des armées ?

En second lieu, votre commission relève des insuffisances dans le fonctionnement prévu pour le nouveau système : il lui semble discutable de laisser au seul procureur de la République l'appréciation de la mise en mouvement de l'action publique ; celle-ci devrait se faire uniquement sur la dénonciation du ministre de la défense.

D'autre part, dans le cadre du texte présenté, il n'est pas suffisant de prévoir le rétablissement automatique de tribunaux des armées dans la seule hypothèse du temps de guerre en laissant au Gouvernement l'appréciation de la nécessité de les rétablir par décret en cas de mobilisation générale, d'état de siège ou d'état d'urgence.

Ces situations nous paraissent assez graves pour justifier, elles aussi, la remise en place automatique de tribunaux des armées. Cela serait à notre avis dans l'esprit des dispositions de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

Comment, d'autre part, ne pas s'interroger sur le caractère « militaire » du tribunal de Landau où le parquet serait sous l'autorité du garde des sceaux et où le collège de jugement serait constitué de magistrats civils. Une contestation sérieuse sur le caractère « militaire » de ce tribunal et donc sur le respect des conventions franco-allemandes qui justifient son existence pourrait conduire, à la limite, à la révocation du privilège de juridiction dont bénéficient les membres des forces françaises en Allemagne.

Enfin comment peut-on concevoir, au cas où la cour d'assises spécialisée serait amenée à juger de faits concernant les secrets de défense, que tout le personnel judiciaire qui la compose doit recevoir une habilitation exceptionnelle à connaître des secrets de défense et que ces secrets pourraient quand même rester inviolés ?

Quant au fond et à l'esprit du texte, votre commission n'admet pas le reproche qui a été adressé aux T.P.F.A. d'être des juridictions d'exception. De telles juridictions se caractérisent par des décisions de création postérieures aux faits qui leur sont déférés et « par l'intervention de juges improvisés pour parvenir à une rapidité de procédure et de jugement qui prive les justiciables des garanties légales auxquelles ils ont droit et de les livrer à l'arbitraire de tribunaux dont l'impartialité est toujours suspecte ». Ce n'est pas moi qui le dis. Je viens de citer le grand spécialiste qu'était maître Maurice Garçon.

En réalité les T.P.F.A., fonctionnant d'après des règles préétablies de procédure légale, sont des tribunaux spécialisés tout comme les tribunaux de prud'hommes, les tribunaux de commerce, les tribunaux pour enfants. Le projet de loi en ce sens ne prévoit pas autre chose que le remplacement de tribunaux spécialisés par d'autres tribunaux spécialisés, mais exclusivement civils.

Je voudrais citer, d'ailleurs, en passant, tout en vous renvoyant à l'annexe de mon rapport écrit, un article que le conseiller à la cour d'appel, M. Paul-Julien Doll, écrivit lors du colloque de Besançon sur les droits de l'homme en France relativement aux problèmes de l'homme en uniforme en 1974. Il disait : « Permettez-nous, en conclusion, d'affirmer fermement, après avoir pris connaissance des législations étrangères, qu'aucun code de justice militaire au monde ne respecte davantage que le code français les droits de l'homme revêtu de l'uniforme militaire. »

Non, pour nous, en réalité, l'existence d'une justice militaire trouvait son fondement dans la nature même de la condition militaire. Avec le magistrat général Gardon, nous estimons qu'il existe un ordre public militaire fondamentalement différent de l'ordre public tout court. Celui-ci a pour base la liberté de chacun ; celui-là l'obéissance hiérarchique.

Cet ordre public militaire justifie l'existence d'une justice spécialisée complétant et prolongeant l'existence d'un règlement

de discipline générale. Il n'y a jamais eu de règlement de discipline générale pour les civils et cela vient de ce que, pour eux, la vieille distinction entre *ius* et *imperium*, entre droit commun et commandement, qui a toujours été de règle en matière militaire, n'a pas lieu de trouver son application.

Il est donc dangereux, à notre avis, pour la discipline et pour le potentiel des armées de confier l'action publique militaire à une trentaine de parquets de droit commun qui n'ont aucun lien organique avec les armées.

Dans la pratique, d'ailleurs, force nous est de constater que l'institution présente a donné satisfaction. Je vous rends acte, monsieur le ministre, de l'avoir vous-même affirmé solennellement tout à l'heure. Elle a toujours permis à l'autorité militaire de choisir entre l'application de la discipline et celle du droit pénal, non pas arbitrairement, mais judicieusement, en fonction du bien du service, et de décider de la suite à donner aux infractions spécifiques à l'état militaire.

Vous savez tous également que les juges militaires désignés pour six mois pour faire partie d'un T.P.F.A. sont, du fait de leur métier, en contact permanent avec la jeunesse et qu'ils connaissent ses problèmes. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ont toujours jugé plutôt le déserteur que la désertion, ce qui ne serait peut-être pas le cas pour un magistrat civil. L'autorité militaire a toujours eu la possibilité de faire surseoir à l'exécution des peines en permettant une sorte de réhabilitation des condamnés.

Enfin, que penser de la cour d'assises instituée par le projet qui, dans certains cas bien définis, pourrait n'être constituée que de magistrats, sans la participation d'un jury militaire ? Ce serait la première fois, depuis la Révolution française, que serait établi un tribunal de cette nature.

M. Michel-Dreyfus-Schmidt. Et les T.P.F.A. ?

M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis. Enfin, mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tient à vous faire part de ses inquiétudes quant à la contradiction que présente le projet de loi avec la doctrine de la dissuasion qui est la base de la défense nationale.

Depuis vingt ans, la doctrine de dissuasion se fonde, d'une part, sur la possession d'armements nucléaires, mais aussi, corrélativement et nécessairement, sur le maintien d'une capacité opérationnelle des forces, de toutes les forces, de façon permanente et à un très haut degré, sinon absolument à 100 p. 100.

La défense est une obligation constante et, en dialectique de dissuasion, son outil militaire ne peut pas être soumis à des baisses et à des hausses de pression. Le commandement doit donc pouvoir disposer, de façon permanente, de toutes les aides qui lui permettent de s'exercer. L'organisation actuelle de la justice militaire et de la discipline est précisément l'une de ces aides, d'où une première inquiétude pour votre commission.

Mais, plus encore, votre commission estime que le projet de loi établit une distinction stupéfiante entre « temps de paix » et « temps de guerre », alors que, précisément, dans la dialectique de dissuasion, tout l'effort de nos armées doit consister à être organisé et à fonctionner en période de « non-guerre », exactement comme elle pourrait le faire en période de « non-paix ». Depuis 1945, d'ailleurs, la France a mené des actions militaires en Indochine, en Algérie, à Suez et ailleurs. Certains de ces faits ont donné lieu à l'attribution de la carte du combattant : y a-t-il eu, après la guerre de 1939-1945 — comme le rappelait tout à l'heure M. Rudloff — un traité de paix véritable sur le théâtre européen ? Peut-on réellement, dans ces conditions, parler de « temps de paix » et de « temps de guerre » ?

Au demeurant, que penser d'un projet de loi qui, même abstraction faite de toutes ses inadaptations, rétablirait, lorsque les circonstances deviendraient sérieuses, la justice militaire qu'il aurait supprimée en temps de calme ? Sans parler de l'inextricable complication d'un tel rétablissement !

Soyons clairvoyants. Ce texte qui, à nos yeux, s'inspire de motifs plus passionnels que rationnels, semble traduire une immense erreur d'appréciation sur la nature de notre défense et s'inspirer d'un grave manque de confiance à l'égard de nos forces militaires et de notre armée républicaine.

Il risquerait, redisons-le, de diminuer l'efficacité du commandement et, par là même, de porter un coup grave à notre capacité de dissuasion, base de notre défense nationale.

Il retirera une pierre à un édifice considérable. Nous pouvons admettre que la stabilité de ce dernier n'en serait peut-être pas gravement ébranlée, mais si cette pierre devait être suivie d'autres, si, comme cela a été affirmé au cours du débat à l'Assemblée nationale par exemple, la pierre suivante devrait

être la réduction à six mois de la durée du service militaire, atteinte très grave à la capacité opérationnelle de nos armées, donc à la crédibilité de notre dissuasion, ne serions-nous pas en droit de nourrir une légitime inquiétude devant l'incompréhension dont le projet de loi fait la preuve à l'égard des impératifs de notre défense ?

Nous sommes en 1982, certes, et nous avons le sentiment qu'en matière judiciaire, ce texte en est encore à l'affaire Dreyfus et, en matière de défense, à des principes qui commentaient déjà à être périmés en 1939.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande donc, à la majorité de ses membres, par l'amendement qu'elle soumet à votre approbation, de supprimer l'article premier du projet de loi qui, lui-même, tend à supprimer les T. P. F. A. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis vient élargir l'espace des libertés dans notre pays en supprimant les tribunaux permanents des forces armées en temps de paix. Ce texte intervient au terme d'une évolution historique qui a tendu à faire rentrer progressivement les juridictions militaires dans le droit commun, mais pas à un point tel qu'elles cessent d'être des juridictions d'exception.

Ainsi, la loi du 8 juillet 1965 remaniant le code de justice militaire comporte des dispositions rapprochant le droit militaire du droit commun, mais laisse subsister un grand nombre de règles dérogeant de la procédure pénale.

Contrairement à certaines affirmations, le projet de loi présenté n'adopte pas une solution hybride, il opte au contraire en faveur de la soumission des infractions commises par les militaires aux juridictions de droit commun saisies par le ministère public.

Grâce à cette loi, notre pays rejoindra les autres démocraties européennes qui ont supprimé les juridictions militaires, tels la Norvège, le Danemark ou la Suède, mais se distinguera de la plupart des autres pays occidentaux connaissant des systèmes donnant la prééminence au militaire, comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie ou la Belgique, ou équilibrant le civil et le militaire, comme la République fédérale d'Allemagne ou l'Autriche.

Ainsi, une fois de plus la France montre la voie en matière de démocratie et de liberté en faisant progresser l'état de droit. Comment notre assemblée pourrait-elle rester insensible à ce fait alors qu'elle a su souvent s'illustrer dans la protection des droits et libertés fondamentaux ?

Les opposants à ce texte, pour justifier un éventuel refus, font valoir que la défense nationale est un service public et que la justice militaire assujettit les citoyens à des obligations résultant de la nature particulière de ce service public. Nous ne nions en aucun cas la spécificité de la condition militaire, mais encore faut-il que le citoyen ait non seulement des obligations, mais aussi des droits. Il faut aussi que les obligations ne soient pas disproportionnées par rapport aux exigences du service public. Or les impératifs de la défense nationale en temps de paix ne justifient pas l'existence d'une juridiction militaire ; ils justifient tout au plus, comme le prévoit le projet, une juridiction de droit commun spécialisée.

Les infractions militaires et les crimes et délits de droit commun liés au service commis par des militaires seront en effet jugés par une seule cour d'assises et par un seul tribunal dans le ressort de chaque cour d'appel.

Le nombre des tribunaux et cours d'assises n'est pas un obstacle à la spécialisation de leurs juges, car on ne juge pas de la compétence du magistrat au nombre d'affaires qu'il a à traiter, mais plutôt au degré de connaissance de la matière dans laquelle il se spécialise. Ensuite, le juge civil membre permanent de ces juridictions pourra connaître plus d'affaires que le juge militaire désigné par la hiérarchie pour six mois seulement.

D'autre part, l'organisation des nouvelles juridictions ne doit pas être calquée sur l'organisation militaire, car cela reviendrait à aller à l'encontre de la logique de la réforme, qui tend à faire rentrer dans le droit commun le jugement de crimes ou de délits commis par des militaires.

Comme il n'y a pas lieu d'attribuer aux juridictions spécialisées un ressort différent de l'un des ressorts de droit commun, nous estimons que le ressort des cours d'appel convient parfaitement.

Pour ce qui concerne la mise en mouvement de l'action publique, on peut se demander s'il ne faudrait pas la faire rentrer totalement dans le droit commun en permettant aux

victimes de la déclencher lors de la constitution de partie civile. Seules des considérations de prudence nous poussent à limiter cette faculté au procureur de la République, car le risque est grand de voir se multiplier des recours dont un grand nombre ne seraient pas justifiés et qui pourraient porter atteinte à la stabilité de l'armée.

Si le déclenchement des poursuites est subordonné à un avis des autorités militaires, il est normal que celui-ci soit émis dans un délai relativement bref et qu'il ne puisse faire obstacle à la décision du procureur car, dans l'hypothèse inverse, le texte s'éloignerait du droit commun et réintégrerait le régime d'exception qu'il déclare abandonner.

Il s'agit d'aménager le droit commun pour tenir compte de la spécificité des infractions militaires et non de le transformer en conférant aux autorités militaires un quelconque pouvoir de blocage.

C'est également pour cette raison que le commissaire du Gouvernement nommé par le ministre de la défense aux tribunaux des armées en temps de paix hors du territoire national peut recevoir des directives de ce ministre mais, en définitive, reste sous l'autorité du garde des sceaux. Il y a là une volonté de prendre en compte l'opinion de l'armée.

Quant au tribunal aux armées installé à Landau, qui ne sera pas supprimé en raison de la perte du privilège de juridiction dont bénéficient les ressortissants français que cette suppression entraînerait en raison des accords internationaux, sa réorganisation dans le sens d'une plus grande conformité avec le droit commun ne devrait pas entraîner la même conséquence ; si c'était le cas, il y aurait lieu pour le Gouvernement d'entreprendre toutes les démarches diplomatiques utiles de façon à résoudre ce problème dans le sens des intérêts de nos concitoyens.

En France, la cour d'assises spécialisée peut être amenée à juger des faits touchant à des secrets de défense nationale. Dans ce cas, afin d'empêcher leur divulgation, le projet de loi écarte les neuf jurés populaires et les remplace par six magistrats professionnels. Cette précaution paraît suffisante. A la différence des adversaires de ce projet, nous ne pensons pas que les tribunaux français soient composés de personnes prêtes à divulguer ces secrets. La même confiance doit être accordée aux juges et aux militaires. De toute façon, il est bon de rappeler que la Cour de sûreté de l'Etat était composée de militaires et de magistrats ; donc des civils pouvaient avoir accès, lors de l'instruction comme au moment du jugement, à ces secrets de défense nationale. Nous ne pensons pas non plus qu'il faille avoir une conception extensive des cas dans lesquels doivent être rétablis les tribunaux militaires.

Il est sage, me semble-t-il, de prévoir la possibilité pour le Gouvernement de rétablir ces juridictions par voie de décret en cas de mobilisation, état de siège ou état d'urgence.

En ce qui concerne l'esprit du projet de loi, il aura fallu attendre le débat sur le texte supprimant les tribunaux permanents des forces armées pour apprendre qu'ils n'étaient pas des juridictions d'exception. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas été créés postérieurement aux faits qui leur sont déferés qu'ils respectent certaines garanties légales et parce que leurs juges sont désignés en fonction des règles pré-établies qu'il ne faut pas les qualifier ainsi.

Si ces quelques points peuvent être mis à l'actif des tribunaux permanents des forces armées, le passif est néanmoins lourd : composition dérogeant au principe de l'indépendance de la magistrature, procédures de l'instruction et du jugement s'écartant du droit commun, délais de garde à vue plus longs, rôle de la sécurité militaire dans l'enquête, etc.

On ne peut non plus qualifier les tribunaux permanents des forces armées de juridictions spécialisées en les comparant à des tribunaux de commerce ou à des conseils de prud'hommes dans la mesure où ces juridictions, paritaires dans leur composition, ne sont compétentes qu'en matière civile et non en matière pénale.

En fait, les juridictions spécialisées seront les nouvelles juridictions instituées par le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. Assimiler les juridictions d'exception à de simples juridictions spécialisées semble, mes chers collègues, relever de la même démarche intellectuelle que celle qui consisterait à qualifier certaines dictatures de certains pays de simples régimes autoritaires.

En temps de paix, rien ne justifie l'existence d'une justice militaire. La condition militaire n'est pas d'une nature telle que le citoyen doive s'effacer devant le soldat. Ne renversons donc pas les rôles : c'est l'armée qui est au service de la nation et non l'inverse. Le Français sous les drapeaux reste un citoyen à part entière.

Quant à l'ordre public militaire, dont on nous parle et qui est indispensable puisque la discipline fait la force d'une armée, il est garanti par l'existence d'un régime disciplinaire propre aux

armées et par la définition d'infractions militaires. N'étendons donc pas le domaine disciplinaire au domaine pénal car nous porterions alors atteinte au principe d'égalité de tous les citoyens, donc des soldats, devant la loi pénale. Si l'ordre public militaire est différent de l'ordre public, c'est uniquement parce qu'en sus de la répression pénale qui doit s'exercer à l'encontre du citoyen sous les drapeaux dans les conditions du droit commun, il existe une répression disciplinaire qui tient compte de l'impératif de discipline dans l'armée.

Par ailleurs, on ne peut prétendre à la fois que l'ordre public militaire se caractérise par un état d'équilibre maintenu, d'une part, par le commandement pour ce qui est du domaine disciplinaire et, d'autre part, par la justice militaire pour ce qui est du domaine pénal, et que la mise en œuvre de l'action en justice et le jugement doivent être étroitement liés à l'exercice du commandement. Des juristes vous expliqueraient que cela consiste à être purement et simplement juge et partie.

En réalité, un telle pratique éloigne l'armée de la nation sans pour autant renforcer la discipline et l'autorité du commandement. Elle crée un phénomène de rejet chez nos jeunes où l'antimilitarisme risque de rencontrer de plus en plus d'écho à une époque où leur niveau d'instruction, leur attention à la défense des libertés et leur sens des responsabilités n'ont jamais été aussi poussés.

En outre, l'argument selon lequel le fait de donner à l'autorité militaire le droit de faire respecter la discipline et de poursuivre au pénal lui permet de choisir la suite à donner aux infractions militaires ne tient pas, car ce pouvoir discrétionnaire peut permettre le règne de l'arbitraire. D'ailleurs, je constate que les adversaires du projet tendent à faire plus confiance au militaire qu'au juge civil.

En ce qui concerne les secrets de défense nationale, les adversaires du projet semblent redécouvrir les vertus de la démocratie ; ils critiquent le remplacement du jury populaire par des magistrats civils dans les cours d'assises spécialisées. Il faut dire ce que l'on veut : on ne peut à la fois se méfier du personnel des tribunaux appelés à connaître et à juger d'infractions touchant à ces secrets et faire confiance à un jury populaire pour les juger.

Mais le reproche le plus grave fait au texte présenté devant notre Assemblée, c'est d'être en contradiction avec la doctrine de dissuasion nationale et même de porter un coup grave à notre capacité de dissuasion.

En ce qui nous concerne, nous pensions que cette capacité reposait avant tout sur la possession d'armements nucléaires et sur le caractère opérationnel permanent de nos forces.

Allons donc, ce n'est quand même pas parce que des militaires auteurs d'infractions seront jugés par des civils et non par des militaires que l'on nuira à l'efficacité de l'organisation des moyens de notre défense en portant atteinte au commandement !

Disons tout simplement, comme l'a souligné le ministre de la défense devant l'Assemblée nationale, que les rapports moraux de toutes les armes montrent que la suppression des T. P. F. A. reçoit l'assentiment de l'ensemble des cadres et des appelés.

En réalité, ce projet de loi tend à renforcer le commandement militaire en le situant dans les fonctions qui sont les siennes et en rendant leur citoyenneté aux soldats pour raffermir leur esprit de défense et faire en sorte qu'il n'y ait plus de cassure entre leur intérêt pour la vie civile et leur intérêt pour la vie militaire.

Il est évident qu'en temps de guerre le Gouvernement doit rétablir les tribunaux militaires ; mais on ne peut en aucun cas se prévaloir du fait que nos forces doivent être opérationnelles en temps de paix pour imposer des juridictions qui ne peuvent exister que lorsque ces forces sont engagées dans des opérations de guerre ou, en cas de tension grave, sur décision du Gouvernement.

En temps de paix, les crimes et délits de droit commun, les crimes et délits spécifiquement militaires et les crimes et délits de trahison, d'espionnage et autres atteintes à la défense nationale, qui relevaient de la compétence des T. P. F. A. ou du haut tribunal permanent des forces armées, relèveront d'un tribunal et d'une cour d'assises spécialisés par ressort de cour d'appel ; mais les autres infractions relèveront des juridictions de droit commun.

L'action publique pour les infractions militaires sera déclenchée soit sur plainte du ministre de la défense ou de l'autorité déléguée par lui, soit d'office, après avis de ces autorités, par le procureur de la République. L'avis devra figurer au dossier de la procédure pénale à peine de nullité. Les victimes de ces infractions pourront demander la réparation du dommage qui leur a été causé directement en se constituant partie civile.

Ce projet organise le retour au droit commun, tempéré par la prise en considération du respect des engagements internationaux, de la protection du secret de défense nationale, de la garantie de la stabilité de l'armée et de l'impératif de survie de la nation.

Il va dans le sens d'un élargissement de la liberté, d'une plus grande égalité et d'une nouvelle citoyenneté. Il prouve également que les promesses faites devant le pays sont tenues et que le Gouvernement entend respecter la cinquante-deuxième proposition du candidat François Mitterrand lors de l'élection présidentielle.

Ainsi, après la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, une nouvelle juridiction d'exception tendra à disparaître, car son existence en temps de paix va à l'encontre de la défense des libertés de l'homme et du citoyen et, en particulier, de la liberté individuelle dont la garde est confiée à l'autorité judiciaire en vertu de l'article 66 de notre Constitution.

Cette suppression va dans le sens de la nouvelle citoyenneté qui doit être reconnue à tous les Français. Elle ne s'arrêtera plus aux portes des casernes car il est évident que, dans un pays où la défense est assurée par une armée de conscription, il ne peut y avoir de séparation entre la nation et son armée, lesquelles doivent vivre en parfaite osmose.

On reproche à ce texte d'être précipité, désordonné. J'ai l'impression, par une sorte d'association d'idées, d'entendre le chœur des soldats de Faust qui chantent : « Les armes à la main, partons au combat » tout en faisant du surplace. De même ceux qui, pendant des années, n'ont rien fait pour supprimer ces tribunaux des forces armées, nous reprochent aujourd'hui de le faire.

Ce texte, mes chers collègues, permettra de faire un nouveau pas en avant vers la concrétisation du vieux rêve des ouvriers verriers qui voulaient une société faite de justice et d'égalité. Voilà pourquoi nous soutiendrons le projet de loi qui nous est présenté par M. le garde des sceaux. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, enfin les armes cèdent à la toge !

Il y a longtemps que, sur les bancs de la gauche des assemblées parlementaires, on attendait ce moment. Après la suppression de la cour de sûreté de l'Etat, il n'y aura plus de juridictions d'exception, je veux dire en matière pénale, car lorsque le langage populaire parle de juridiction d'exception, il sait bien de quoi il s'agit.

Notre collègue, M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois, disait tout à l'heure qu'il laissait au garde des sceaux cette discussion. Il sait bien que, à la fois pour les juristes et pour le langage populaire encore une fois, la juridiction d'exception, c'est celle où, en matière pénale, on trouve moins de garanties pour les justiciables que dans la juridiction de droit commun.

C'est une plaisanterie de mauvais goût que de qualifier de la même manière les juridictions des mineurs où, tout au contraire, en raison de la qualité des intéressés, on s'entoure de plus de garanties que dans les juridictions des adultes.

Sur le fond, tout le monde est d'accord pour ne pas regretter ces exceptions qui caractérisaient les tribunaux permanents des forces armées.

Cependant, le rapporteur de la commission des lois nous a dit qu'il n'y avait pas urgence en la matière, tant d'autres problèmes étant à régler, et qu'il n'y avait rien eu de scandaleux dans le fonctionnement des tribunaux permanents des forces armées. Mais il a ajouté qu'effectivement la partie civile et, en matière de délit, l'appel n'étaient pas possibles.

Ces dérogations, a dit en substance le rapporteur, étaient scandaleuses et nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il importait d'y porter remède.

Nous avons toujours estimé, au contraire, qu'il y a urgence parce que c'est une question de principe et, selon le mot de Jean-Jacques Rousseau, « nous préférons être des hommes à principes que des hommes à préjugés ».

Cela dit, je présenterai maintenant deux observations sur ce texte. D'une part, il n'est pas parfait, d'autre part, il est bon.

Il n'est pas parfait parce qu'il ne change rien en temps de guerre, qu'il spécialise les juridictions et qu'il refuse la constitution de partie civile.

Il est bon parce qu'il civilise toute la justice pénale, en ce qui concerne aussi bien les hommes que la procédure.

Je sais bien qu'en temps de guerre nécessité fait loi et qu'il n'y a pas de raison que les prévenus soient mieux lotis que tous ceux qui sont exposés aux dangers du front.

Mais les droits de la défense — je ne vise pas par ce terme, évidemment la défense nationale — gardent toute leur valeur : sans eux il n'y a pas de justice ni, par conséquent, d'adhésion populaire.

Une erreur judiciaire, les conséquences d'une justice expéditive restent la honte de l'humanité, même en temps de guerre. Et vous aviez raison, monsieur le rapporteur, de rappeler à mi-mots les « fusillés pour l'exemple » de 1917.

Nous pensons donc que, même en temps de guerre, la législation en ce domaine sera à revoir, et je pourrais évoquer le témoignage du général Sarrail ; celui-ci demandait que, même en temps de guerre, ce soient des juges civils qui aient à juger les militaires.

Mais, de grâce, ne parlons pas de temps de guerre ! Le rapporteur souhaitait que cela ne se produise pas avant longtemps. Nous souhaitons, pour notre part, que cela ne revienne jamais : le meilleur moyen de supprimer les tribunaux permanents des forces armées en temps de guerre, n'est-il pas de mettre la guerre elle-même hors la loi ?

Le deuxième regret, qui est le mien, c'est que le projet de loi spécialise des juridictions. Ce texte crée un tribunal par cour d'appel, une cour d'assises par cour d'appel et la commission a ajouté : pourquoi pas une chambre de cour d'appel spécialisée ? Elle a sans doute eu raison de le dire dans la même logique, mais celle-ci ne nous paraît pas s'imposer.

On nous dit qu'il faut connaître l'armée. Or, il se trouve — heureusement ou malheureusement, je ne le sais — que la plupart des civils — du moins en ce qui concerne les hommes — sont d'anciens militaires ; ainsi, rares sont les magistrats civils qui ne connaissent pas l'armée.

On établit une comparaison avec la matière économique et financière qui est devenue d'une très grande complexité ; mais, en règle générale, si les magistrats doivent être éclairés sur des problèmes qu'ils ne connaissent pas, ils savent avoir recours à des experts dont c'est la fonction toute désignée.

Il faudrait éviter que des magistrats civils ne deviennent, à nouveau, des spécialistes, pourquoi pas « sur leur demande », comme c'était le cas dans les T. P. F. A. Pour qu'il y ait véritablement osmose entre la nation et son armée tous les délinquants doivent être jugés par les mêmes juges. Je regrette, personnellement, cette spécialisation.

Quant à la constitution de partie civile, permettrait-elle de déstabiliser l'armée ? Beaucoup de freins sont prévus dans la loi : la consignation, le refus d'informer, de nombreuses possibilités existent qui permettent à un juge d'instruction de ne pas ouvrir une instruction dont il estime qu'elle n'est pas fondée.

En revanche, la constitution de partie civile peut être intéressante dans certains cas — nous le constatons tous les jours dans les tribunaux — pour mettre en œuvre l'action publique.

Mais, monsieur le garde des sceaux, votre texte comporte tant de progrès que ces trois regrets sont subalternes et que je ne vous chicanerai pas à leurs propos. Le texte est bon.

Il civilise, au sens courant du terme, l'ensemble de la justice pénale et c'est vrai quant aux hommes puisque tous les magistrats seront à la fois professionnels et civils.

Nous faisons confiance aux militaires pour faire leur métier. Mais je dirai, à titre personnel, que je n'ai pas pour l'armée une sympathie particulière. C'est un mal qui, apparemment, est nécessaire. On pourrait disserter pour savoir si cette nécessité est réelle.

J'éprouve, en revanche, beaucoup de sympathie pour de nombreux militaires. Ce sont des hommes qui, dès qu'ils ont senti venir leur vocation, ont accepté d'obéir et de se soumettre à la hiérarchie, même si beaucoup d'entre eux — j'en suis certain — n'en pensent pas moins. Cependant, ils obéissent, ils respectent la hiérarchie, ils respectent même, s'il y a lieu, la raison d'Etat.

Les valeurs que l'on demande aux juges sont très exactement contraires. On leur demande surtout d'être indépendants, de ne pas juger en vertu du contexte, en vertu de la règle de l'obéissance, en vertu du respect de la hiérarchie. Si l'on veut véritablement faire œuvre de justice, on doit donc s'efforcer de garantir l'indépendance des juges. Comment garantir l'indépendance d'un militaire ? Les mots jurent évidemment d'être accolés.

Il ne faut pas confondre non plus la justice pénale et la discipline. Celle-ci fait — nous a-t-on enseigné — la force principale des armées ; la justice pénale, non.

Encore faudrait-il — nous le dirons à M. le ministre de la défense qui le sait d'ailleurs — revoir le règlement de discipline

générale et faire ensuite que, là aussi, les droits de la défense puissent exister.

Votre texte, monsieur le garde des sceaux, après avoir civilisé les juges, civilise les procédures. Comme l'a estimé la commission des lois, il n'était pas normal que ce soit la sécurité militaire qui mène les enquêtes.

Il n'y avait pas de raison que la garde à vue soit plus longue en matière de justice militaire qu'en matière de justice civile.

Il n'y avait pas de raison qu'il y ait un ordre d'incarcération provisoire pouvant aller jusqu'à soixante jours.

Il n'y avait pas de raison que ce soit le ministre de la défense ou, par délégation, les généraux commandant les régions, qui décident seuls de la poursuite.

Il n'y avait pas de raison qu'il y ait deux juges civils désignés pour un an sur leur demande — il fallait tout de même qu'ils aient une vocation particulière — et trois juges militaires désignés pour six mois, ce qui est contraire au principe d'inamovibilité qui assure l'indépendance des magistrats.

Aussi devrions-nous être tous d'accord pour qu'à partir du moment où il n'y a plus de tribunaux militaires les victimes puissent toujours être parties civiles, pour qu'en matière de délits les verdicts qui seront dorénavant des jugements soient motivés, pour que les appels soient possibles ; pour que la règle du double degré de juridiction bénéficie à tous ceux qui commettent des délits, que ce soit dans l'armée sous l'uniforme, ou que ce soit hors de l'armée et sans uniforme, pour que, lorsque la justice s'est prononcée, le ministre de la défense n'ait aucune compétence pour suspendre l'exécution d'un jugement.

Toutes ces bastilles, grâce à votre projet, monsieur le garde des sceaux, sont aujourd'hui abattues. Lorsque nous disons « votre projet », à la vérité, nous devrions dire « notre projet » puisque son contenu faisait l'objet — on l'a rappelé il y a un instant — de la cinquante-deuxième proposition du candidat socialiste à la présidence de la République. Ce n'était pas une promesse électorale, c'était le but de toujours de toute la gauche française et nous sommes particulièrement heureux de pouvoir, par notre vote, contribuer à ce qu'il soit atteint.

J'en arrive à ma conclusion. Grâce à cette loi, les militaires de carrière redevennent ou deviennent pleinement ce qu'ils désirent et ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire des citoyens à part entière. Ils ne réclament plus ce privilège moyenâgeux — c'est au Moyen Age, en effet, que le roi de France avait créé les juridictions militaires pour que les militaires soient jugés par leur pairs — parce qu'ils veulent avoir droit à la même justice que les autres citoyens.

Parallèlement, les appelés, qui sont des civils provisoirement militaires, retrouvent, eux aussi, leur pleine citoyenneté ; même quand ils sont sous l'uniforme, ils doivent demeurer des citoyens.

Les appelés n'étaient pas jugés par leurs pairs, pas plus d'ailleurs que des militaires de carrière, puisque les juges devaient être d'un grade supérieur ou tout au plus égal à celui qui était jugé. Nous savons ce qu'il en était dans la réalité. Lorsqu'il s'agissait de juger des gradés de haut rang, leurs galons, comme le disait Raymond Lindon, pesaient plus lourd que ceux du képi du commissaire du Gouvernement alors qu'au contraire, lorsqu'il s'agissait de juger des deuxième classe, il n'y avait pas de pairs dans le tribunal.

Ils seront désormais, les uns et les autres, jugés non pas au nom du ministre de la défense, mais au nom du peuple français.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, on a entendu à l'Assemblée nationale, un ancien ministre de la défense nationale — telle était son appellation à l'époque — vous dire, et cela a été répété tout à l'heure par le rapporteur de la commission de la défense, ce que je regrette, que, jusqu'à votre texte, aucune cour d'assises, aucune juridiction n'avait eu à juger de crimes sans jury depuis, a-t-on eu l'outrecuidance d'affirmer, les sections spéciales de Pétain. Eh bien, M. Messmer, pour l'appeler par son nom, et M. Voilquin n'oubliaient qu'une chose : jusqu'à aujourd'hui, les tribunaux permanents des forces armées ont jugé des crimes sans avoir, à leur côté, de jurés. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis est incontestablement un projet important ; il traite d'un problème grave et suscite de très nombreuses réactions passionnelles. C'est si vrai que je viens d'entendre à cette tribune l'un de nos collègues affirmer qu'il n'aimait pas l'armée. A mon avis, sans passion, on ne dirait pas de pareilles choses, surtout dans cette enceinte. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Mais les passions sont ce qu'elles sont, on les contrôle ou on ne les contrôle pas.

M. André Méric. Ce n'est pas de la passion, c'est une constatation !

M. Edmond Valcin. C'est précisément parce que certaines réactions sont passionnelles que je voudrais m'associer à tout ce qui a été dit par M. Rudloff et par M. Voilquin. Nos deux rapporteurs ont fait preuve d'une lucidité et d'une objectivité exemplaires. Mon propos sera donc particulièrement bref puisque, sur le plan juridique, tout a déjà été dit.

Néanmoins, vous me permettez de contourner un peu le sujet pour vous apporter des éléments, sans doute moins importants, mais tout de mêmes utiles pour se faire une idée exacte du problème qui nous est soumis.

Je me suis longuement interrogé sur l'opportunité de mon intervention, tant il m'est apparu que, dans le contexte actuel, rien ne pourrait vous arrêter, monsieur le garde des sceaux, dans votre détermination de réformer la justice française en général et de supprimer les tribunaux d'exception en particulier.

Pour y parvenir, vous avez sans doute un incontestable talent, auquel je tiens à rendre hommage. Mais ce talent serait insuffisant si vous n'aviez l'adhésion inconditionnelle de la majorité de l'Assemblée nationale.

M. André Méric. Elle n'est pas inconditionnelle !

M. Edmond Valcin. Après l'abolition de la peine de mort, la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, c'est aujourd'hui sur les tribunaux permanents des forces armées que vous faites tomber le couperet.

Sans remonter à l'époque romaine, et si l'on excepte une brève période de quatre années, de 1793 à 1796, durant laquelle la justice militaire a été rendue par des militaires et des civils, il faut reconnaître que vous voulez aujourd'hui, sans raisons apparemment suffisantes, faire disparaître les tribunaux militaires, qui pourtant existent en France depuis mai 1347, avec le mandement de Montdidier. C'est donc une architecture juridique vieille de 635 années, épargnée par Napoléon III, que vous envisagez aujourd'hui d'abroger pour le seul temps de paix, puisque vous ne touchez pas aux règles du code de justice militaire propres au temps de guerre.

Votre projet, monsieur le ministre, n'a même pas le mérite d'aligner la France, comme vous l'avez prétendu pour la peine de mort, sur les nations de culture équivalente. En effet, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., la République fédérale d'Allemagne, ainsi que tous les Etats modernes font juger leurs militaires par des juridictions militaires.

Pour justifier cette réforme, vous avancez qu'il est inadmissible qu'il y ait, en temps de paix, un code pénal pour les civils et un code de justice militaire pour les militaires. Dès lors, soucieux de rendre les militaires à la nation et de réaliser l'unité de la justice, vous proposez qu'il n'y ait qu'une loi commune applicable à tous les citoyens, qui seraient justiciables des seuls tribunaux de droit commun.

Les considérant comme des juridictions d'exception, vous faites disparaître d'un trait de plume les sept tribunaux permanents des forces armées, qui siègent respectivement à Lille, Metz, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Rennes.

A l'Assemblée nationale, à l'occasion du débat sur la question préalable posée par M. Pierre Messmer, vous avez refusé de considérer les tribunaux militaires comme des juridictions spécialisées, et l'Assemblée nationale a naturellement repoussé ladite question préalable. Je ne reprendrai pas ce sujet, car je sens et je sais que je n'apporterai aucun élément juridique nouveau susceptible de vous convaincre. Vous me permettez cependant de développer quelques observations qui tendront à vous prouver que vous êtes allé trop loin ou pas assez loin.

Trop loin, car, la perfection n'étant pas de ce monde, vous pouviez — et tout le monde vous aurait compris, et tout le monde vous aurait suivi — modifier, amender, actualiser pour le rendre plus harmonieux le fonctionnement de la justice militaire en rapprochant celle-ci de la justice civile. Mais en demandant la suppression en temps de paix me paraît être une extrémité aussi irréversible que déraisonnable.

Devant l'Assemblée nationale, on a évoqué les existences non menacées des conseils de prud'hommes, des tribunaux de commerce, des tribunaux paritaires. Il ne me semble pas que vous ayez envisagé de les supprimer au seul motif qu'ils ne règlent que des intérêts civils. Mais, au pénal, on a aussi évoqué les tribunaux et les cours d'assises pour enfants, sans que vous ayez pris l'engagement d'examiner leur sort.

Puisque nous sommes dans le domaine des interrogations, peut-on vous demander ce que vous pensez, en dehors du

principe de la séparation des pouvoirs, de la Haute cour de justice, dont les juges sont des hommes politiques appelés à juger d'autres politiciens ?

La justice, monsieur le ministre, ne se divise pas. Ses principes doivent être immuables, et toutes les dérogations sont autant d'injustices.

Ceux qui soutiennent votre projet rappellent que, depuis 1789, les cahiers de doléances réclamaient une loi unique pour le royaume et tous les citoyens. N'est-ce pas la preuve que, depuis deux siècles, aucun gouvernement n'a osé satisfaire cette revendication ?

Ce *statu quo* s'explique et se comprend à la lumière d'une réflexion de Clemenceau, qui déclarait à la Chambre des députés : « Il faut nous rendre à cette évidence qu'il y a une société civile fondée sur la liberté et une société militaire fondée sur l'obéissance. Tant que nous aurons une armée » — et nous l'avons — « c'est un sacrifice auquel il faudra nous résigner que d'avoir des tribunaux spéciaux pour juger des délits et des crimes qui sont vraiment spéciaux. »

S'il fallait un argument supplémentaire, il suffirait de se référer à l'ouvrage de discipline générale de l'armée, qui dispose que « la discipline faisant la force principale des armées, il importe que tout supérieur obtienne de ses subordonnés une obéissance immédiate et une soumission de tous les instants. »

Sans discipline, par conséquent, ou avec une justice militaire mal rendue, c'est l'efficacité même de l'armée qui serait atteinte, et, sur ce point, je ne risque pas d'être contredit par ceux qui, dans des circonstances difficiles, ont exercé le commandement d'une unité.

D'autres voix se sont élevées pour affirmer que les tribunaux militaires jouissaient d'une mauvaise réputation, et elles ont naturellement évoqué l'affaire Dreyfus. Une telle opinion peut émaner d'antimilitaristes, de déserteurs, d'insoumis, d'objecteurs de conscience, mais je crois, pour avoir été à un excellent poste d'observation, que la majorité des Français respecte et fait confiance à la justice militaire.

S'agissant de l'affaire Dreyfus, que nous déplorons tous, il serait injuste d'en faire état pour octroyer un quelconque monopole de l'erreur à la justice militaire. D'ailleurs, monsieur le garde des sceaux, les décisions que vous avez prises peu après votre installation place Vendôme prouvent bien que d'autres juridictions se sont aussi lourdement trompées.

Si votre projet est voté — et il le sera, puisqu'il s'agit d'avantage du respect d'une idéologie que de l'intérêt de la France — vous ferez disparaître sept tribunaux permanents des forces armées après avoir sauvé les sept condamnés à mort qui attendaient dans les prisons de France. C'est une mauvaise compensation, d'autant que lesdits condamnés étaient assurés de la grâce présidentielle.

Si votre projet est voté — et il le sera — vous remplacerez une juridiction spécialisée compétente par une autre juridiction tout aussi spécialisée, mais nécessairement moins compétente. C'est que, voyez-vous, monsieur le garde des sceaux, il ne suffit pas de bien connaître les faits, il faut surtout connaître les hommes, partager leur vie, avec ce qu'elle comporte de satisfactions, d'inquiétudes, de dangers, pour comprendre les délits et les crimes spécifiquement militaires, en mesurer exactement les conséquences pour la société militaire ou pour la nation, afin de trouver les justes sanctions qu'ils appellent. Je suis, quant à moi, convaincu que seuls les juges militaires sont aptes à remplir cette difficile mission en temps de paix comme en temps de guerre.

Si votre projet est voté, monsieur le garde des sceaux, vous allez, dans la hâte et la précipitation, créer des tribunaux de grande instance à spécialiser ; c'est une cohorte de magistrats non préparés que vous mettez à la disposition du commandement militaire si une situation de crise ou de guerre devait nous surprendre par sa soudaineté.

En cherchant les vraies raisons de votre projet de loi, je n'ai pu m'empêcher de supposer que, pour vous, le terme « militaire » avait un sens péjoratif, qui vous incitait, comme Clemenceau, à croire que la justice militaire est à la justice ce que la musique militaire est à la musique.

C'est donc le moment et le lieu de rappeler que les magistrats militaires ont les mêmes titres universitaires que les magistrats civils et qu'ils ont obligatoirement suivi un stage de deux années, comme les magistrats civils, près d'un parquet civil.

Cette aptitude commune aux uns et aux autres à rendre une bonne justice est d'ailleurs consacrée par les affectations d'anciens magistrats militaires dans l'ordre judiciaire civil et celles de magistrats civils dans les tribunaux permanents des forces armées.

Ce qui m'inquiète, enfin, c'est la caution que vous apportez M. le ministre de la défense, au nom de l'idéologie commune qui vous inspire. Sauf erreur de ma part, c'est à peu près en ces termes qu'il a pris position devant l'Assemblée nationale.

Mon inquiétude paraît donc bien justifiée, et sans vouloir chausser les bottes de Mme Soleil, je me mets à craindre pour la médecine militaire, qui, pour les raisons invoquées précédemment, pourrait être, elle aussi, touchée par une éventuelle « réformite » qui frapperait M. le ministre de la santé.

Vous comprendrez la sévérité de mon analyse et vous la pardonneriez sans doute, quand vous saurez que j'ai été longtemps magistrat militaire, que j'ai même eu l'honneur d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement.

Vous comprendrez aussi que je ne pouvais demeurer muet dans ce débat et laisser soutenir des thèses que je ne partage pas, ou des arguments spécieux.

Vous comprendrez enfin que je ne puisse vous suivre dans cette suppression inopportune et dangereuse contre laquelle je voterai dans l'intérêt bien compris de l'armée et de la nation. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Mes chers collègues, il reste deux orateurs inscrits. S'ils respectent les temps de parole qu'ils ont annoncés, nous pourrions peut-être entendre encore la réponse de M. le garde des sceaux avant le déjeuner.

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Je serai très bref, monsieur le président.

M. le président. Nous pourrions alors terminer la discussion générale avant treize heures. Dans le cas contraire, elle se poursuivrait cette nuit, après les questions orales avec débat et après la discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire concernant le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

La discussion des articles du projet de loi que nous examinons présentement aura lieu demain mercredi, l'après-midi et le soir.

Telles sont les précisions que je me devais d'apporter au Sénat.

Cela dit, la parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la suppression des juridictions d'exception, telles que les tribunaux permanents des forces armées, a fait partie du programme approuvé en mai et juin 1981 par la majorité de gauche des Françaises et des Français.

En amorçant cette réforme de la justice militaire française, nous marquons une date historique. Il s'agit d'un facteur de rapprochement entre la nation et l'armée qui contribuera au renforcement de l'esprit de défense de la nation. Le groupe communiste, pour sa part, s'en félicite.

Nous sommes très attachés à tout ce qui peut rapprocher le citoyen sous l'uniforme de l'ensemble du corps social. C'est là, à notre avis, la condition première de la défense nationale et la condition dissuasive à l'égard de quiconque voudrait attenter à l'indépendance et au libre choix de la France.

Ce projet, qui nous vient de l'Assemblée nationale et qui est soumis à nos suffrages, constitue un pas important que le groupe communiste estime satisfaisant. Il s'inspire d'un principe fondamental qui a déjà reçu une première application lors de la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat.

En matière répressive, il ne saurait y avoir en France de juridiction d'exception. Quoi que l'on dise, les tribunaux permanents des forces armées ont constitué jusqu'à ce jour une juridiction d'exception, tant du point de vue de leur composition, que de leur compétence et de la procédure pénale.

Tout le monde reconnaît que ce régime déroge profondément au droit commun et est sans justification en temps de paix. Il est d'ailleurs significatif que même les partisans du maintien des tribunaux permanents des forces armées reconnaissent la nécessité d'une profonde réforme de cette institution. Le caractère exceptionnel de ces organismes ne leur a pas échappé.

Ce que la droite voudrait perpétuer, c'est le caractère particulier du fait militaire. Sa conception de l'armée ne se limite pas à la défense du territoire national ; mais selon une expression fameuse de l'ancien ministre M. Galley : « L'armée serait le dernier recours de la société libérale. »

C'est cette conception, de même que les guerres coloniales, qui porte tort à notre défense et isole le peuple de son armée.

En supprimant aujourd'hui les tribunaux permanents des forces armées en temps de paix, nous répondons à l'aspiration du peuple français de voir se démocratiser toute la justice.

Cette revendication figurait, d'ailleurs, dans notre proposition de loi-cadre sur la défense nationale et était inscrite en 1975 dans la déclaration du parti communiste français sur les libertés, intitulée « Vivre libre ».

Nous approuvons donc pleinement le principe énoncé dans ce projet, suivant lequel les infractions relevant de la compétence des juridictions militaires seront désormais instruites et jugées par les juridictions de droit commun.

Les abus des tribunaux militaires ont permis des campagnes que nous réprouvons contre l'armée française. Nous condamnons l'antimilitarisme. Il nourrit, ce qui est en définitive l'ambition des ennemis de la démocratie, l'armée de métier.

En supprimant les tribunaux permanents des forces armées, nous privons d'un aliment de choix ceux qui s'opposent à l'armée de la République, telle que la concevait Jaurès — certains orateurs et vous-même, monsieur le ministre, l'ont dit — en osmose profonde avec la nation.

Que ce soit au sujet des accidents à l'armée, des désertions, des mutilations volontaires, la justice militaire a plus fait pour l'antimilitarisme que des milliers de tracts et de brochures.

Plusieurs milliers de jeunes hommes, victimes de cette juridiction — pour 80 p. 100 d'entre eux, c'était la première expérience judiciaire — sont là pour en témoigner. Il n'est pas exact de comparer les tribunaux permanents des forces armées aux tribunaux professionnels qui n'ont pas à juger des crimes et des délits. Dans ce contexte, chacun peut mesurer l'urgence de leur suppression.

Dans un monde qui a beaucoup changé, la France a choisi pour sa défense la dissuasion nucléaire, ce qui suppose une révision des concepts de défense. Mais celle-ci repose en grande partie sur l'adhésion populaire à l'action du Gouvernement dans laquelle le peuple reconnaît ses principales aspirations.

Le Gouvernement de la France, grâce à une politique de paix et de règlement par la voie pacifique des litiges, assigne une seule mission à l'armée : défendre le sol national. Depuis le 10 mai 1981, ces conditions commencent à se réaliser, ce qui renforce en profondeur l'esprit de défense.

Pour conclure ce bref propos, il est donc normal que, dans le cadre d'une politique qui rapproche tous les corps de la nation pour faire une France vigilante, forte et fraternelle, on œuvre à unir et à briser les cloisons qui isolent les citoyens.

La suppression des tribunaux militaires en temps de paix est un acte positif que les communistes soutiennent en votant le projet de loi du Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais ici défendre un point de vue original pour mettre l'accent sur les caractères spécifiques des tribunaux permanents des forces armées, les replacer dans leur contexte et, pourquoi ne pas le dire, prendre dans une certaine mesure leur défense.

De tout temps et en tout pays, les armées ont exercé elles-mêmes leur propre juridiction. Cela tient aux caractéristiques particulières du monde militaire. La première caractéristique évidente est celle de la discipline ; le règlement des armées précise qu'elle « répond à la fois aux exigences de combat et aux nécessités de la vie en communauté. » En effet, en matière disciplinaire, la célérité doit être assurée dans les armées.

Il ne s'agit pas ici d'arbitraire, mais seulement d'un impératif d'efficacité. Si l'on peut considérer que la justice applicable au droit commun trouve dans la lenteur l'une des preuves de son souci d'équité, il n'en est pas de même au sein d'une institution chargée de faire la guerre. Il faut, en outre, parler aussi de la spécificité de la vie militaire. Nul ne conteste que la vie militaire est une vie spéciale dans un environnement peu commun.

En effet, la vie militaire prépare les hommes et même la nation à vivre dans un environnement par nature exceptionnel. Dire donc que les infractions commises dans le cadre militaire doivent être jugées par des juges civils, c'est affirmer que les juges civils sont à même de connaître suffisamment la vie militaire pour l'apprécier dans tous ses contours.

De plus, le fait de disposer en temps de paix de tribunaux des forces armées évite les excès des temps de guerre puisqu'à ce moment-là personne ne conteste l'utilité de tribunaux spéciaux.

Enfin, j'ajouterai un dernier argument pour dire que les tribunaux militaires ne se sont jamais montrés plus sévères que les tribunaux de droit commun. La jurisprudence en témoigne.

D'ailleurs, il est frappant de constater à quel point cette institution des tribunaux militaires se retrouve dans tous les pays et à toutes les époques. On en trouve les traces dans la Rome antique, mais aussi dans toutes les armées du monde et de notre pays depuis des siècles.

C'est ainsi qu'en 1347 Philippe IV, dans un mandement de Montdidier, décidait par faveur pour ses hommes d'armes de les soustraire aux juridictions normales. C'est ainsi qu'en 1665 Louis XIV créait les conseils de guerre composés d'officiers appartenant au régiment de l'accusé. C'est ainsi qu'en mai 1793 un code pénal militaire était instauré.

Je pourrais arrêter là cette longue énumération, mais il me faut encore citer les codes de justice militaire de 1857, 1928 et 1965, qui sont les plus récents.

En 1957, il était dit : « Tous les juges doivent être pris dans l'armée afin d'en représenter constamment l'esprit aux yeux des justiciables et leur faire mieux observer les traditions. » En 1928, le code précisait : « Il convient d'accorder les exigences de la discipline sans lesquelles il n'y a pas d'armée avec les exigences du droit sans lesquelles il n'y a pas de justice. » Enfin, en 1965, il était affirmé : « Le code doit être le garant le plus sûr des droits de l'individu qui, en son absence, risquerait d'être soumis aux juridictions d'exception organisées précipitamment dans une ambiance passionnée. »

Les neuf tribunaux permanents des forces armées sur le territoire national bénéficient d'une compétence qui s'étend aux infractions d'ordre militaire et à celles du droit commun commises par les militaires dans le service ou au sein d'un établissement militaire. C'est là le fruit d'une longue évolution.

Il convient de constater que notre pays n'est pas le seul à édicter une législation particulière au domaine militaire. Ainsi, dans les pays anglo-saxons et dans la plupart des pays européens, il existe une législation militaire particulière. Parfois, comme en Union soviétique ou en Suède, cette législation militaire spéciale est intégrée au droit commun.

Dans l'ensemble et de manière générale, on retrouve des analogies flagrantes entre les droits des différents pays du monde. Néanmoins, la diversité règne sur la hiérarchie de droit commun et de droit militaire, selon que l'on se trouve en temps de paix ou en temps de guerre et selon les limites des compétences qui sont parfois différentes.

Il faut citer tout de même l'exemple de la Grande-Bretagne où toutes les infractions commises par les militaires sont caractérisées comme militaires et relèvent donc de la juridiction militaire, mais où les juridictions ordinaires conservent un certain pouvoir de contrôle et où les militaires accusés peuvent donc à tout moment invoquer l'*Habeas corpus*.

Il faut enfin mentionner l'interpénétration entre le code disciplinaire et le code de justice applicable à la fonction militaire ; selon les pays, on constate que la justice militaire recouvre le droit disciplinaire normal ou lui est supérieure en autorité.

On peut donc s'étonner des critiques adressées aux tribunaux permanents des forces armées ou à la justice militaire en général, compte tenu de sa permanence à travers l'histoire et à travers les différentes expériences étrangères. Je ne reprendrai pas ici les critiques, mais elles sont connues. De manière globale, elles reposent sur la volonté de distinguer l'*imperium* du *judicium*. Les adversaires de la justice militaire affirment que l'armée ne peut à la fois être juge et partie — et d'invoquer, on l'a fait, l'affaire Dreyfus à l'appui de cette affirmation.

Pourtant, mes chers collègues, je voudrais avancer devant vous une idée. Ne peut-on pas penser que les règles en vigueur encore aujourd'hui ne confèrent pas à la hiérarchie militaire un pouvoir judiciaire d'exception ? Ne peut-on pas les analyser davantage comme la volonté du législateur de modérer le pouvoir disciplinaire en le faisant partager par les juges ?

La justice militaire s'analyse comme une limitation du pouvoir disciplinaire dans les cas trop graves pour relever de la seule compétence hiérarchique. On objectera que l'appel n'est pas possible en matière de justice militaire. Je répondrai que toutes les décisions des tribunaux militaires sont rendues sous le contrôle de la Cour de cassation et que depuis 1965, personne ne le conteste, le rôle du commandement qui met en œuvre l'action publique s'est beaucoup atténué.

Par ailleurs, la présence des juges militaires à côté du président et de son assesseur — qui sont, eux, des juges civils — évoque, pourquoi ne pas oser le dire, un jury d'assises.

Enfin, mes chers collègues, je voudrais dépassionner ce débat en vous disant, comme notre rapporteur l'a mis en évidence, que l'organisation de la justice militaire évolue dans un sens de rapprochement avec les juridictions de droit commun. Aussi ne craindrai-je pas d'affirmer que la justice militaire est à la

frontière du pouvoir disciplinaire et du droit pénal et que, lorsqu'on la supprime, il convient d'organiser une justice spéciale pour tenir compte de la spécificité de l'armée.

En effet, monsieur le ministre, je comprends votre point de vue, mais je le trouve imparfait. Vous ne vous placez que sur le plan de la théorie judiciaire. Sur le plan de la théorie, vous avez d'excellents arguments, mais, dans la pratique et dans la réalité quotidienne du fonctionnement de l'institution militaire, il me semble que la réforme que vous proposez devrait davantage tenir compte de la spécificité de cette institution. Je crains en effet que, dans l'avenir, un certain nombre de cas concrets ne puissent être résolus.

Telle était la contribution que je souhaitais apporter à un débat qu'il ne convient pas de politiser outre mesure, débat plus passionnel que concret où doivent être pris en considération l'intérêt de la seule justice et le respect de nos traditions républicaines. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Je n'ai plus d'inscrits dans la discussion générale.

Etant donné l'heure et le fait qu'un certain nombre de nos collègues ont des obligations à treize heures, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux et de reporter la réponse de M. le garde des sceaux au début de la séance de demain après-midi — avant la discussion des articles — afin que chacun puisse l'entendre et, si besoin est, y répondre.

Cette procédure convient-elle à la commission ?

M. Marcel Rudloff, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et au Gouvernement ?

M. Robert Badinter, garde des sceaux. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la discussion générale est close.

La séance est suspendue jusqu'à seize heures quarante-cinq.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à seize heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Maurice Schumann.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

POLITIQUE ETRANGERE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation particulièrement difficile, dans un nombre croissant de pays du monde, de milliers de personnes persécutées en raison de leurs opinions politiques, de leurs croyances religieuses ou de leur appartenance à un groupe ethnique. Alors que la Charte universelle des droits de l'homme a été signée par plus de 135 Etats, jamais on n'a dénombré autant de violations aussi graves et systématiques de ces droits de façon ouverte ou camouflée. Il lui demande comment le Gouvernement français compte amener les dirigeants des pays, quels qu'ils soient, à faire cesser ces violations et quelles mesures il entend prendre pour s'assurer du respect effectif des engagements internationaux pris par les Etats en matière de respect des droits de l'homme. (N° 79.)

II. — M. Claude Mont demande à M. le ministre des relations extérieures de bien vouloir exposer au Sénat la nouvelle politique étrangère que le Gouvernement entend suivre et qui doit tenir compte des derniers développements de la situation internationale, et notamment des événements de Pologne. (N° 86.)

III. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre des relations extérieures quelle politique le Gouvernement compte suivre dans les relations avec la principauté d'Andorre sur les plans économique et culturel ainsi que dans le domaine de l'audio-visuel. (N° 87.)

IV. — M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des relations extérieures quelles propositions le Gouvernement

entend formuler à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le désarmement, qui doit s'ouvrir à la fin du mois de juin 1982. Cette session prendra en effet une importance d'autant plus grande, d'une part, parce qu'elle se situe dans un climat international rendu dangereux par la reprise de la course aux armements, et, d'autre part, parce qu'elle interviendra dans le contexte d'autres importantes négociations internationales : négociations de Genève sur les armements eurostratégiques, réouverture des négociations sur les armements stratégiques, reprise à Madrid de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. (N° 112.)

V. — Le déséquilibre introduit par l'U. R. S. S. sur le théâtre européen avec le développement d'une gamme de moyens eurostratégiques nouveaux, d'une part, et l'ampleur du programme militaire américain actuellement en cours de définition, d'autre part, ont engendré une relance de la course aux armements qui apparaît d'autant plus inquiétante qu'elle s'inscrit dans le contexte d'un climat international par ailleurs profondément dégradé. Devant les risques que recèle une telle situation, au demeurant de moins en moins maîtrisée par les grandes puissances, M. Robert Pontillon demande à M. le ministre des relations extérieures quelles initiatives entend prendre le Gouvernement français pour relancer les négociations internationales sur la réduction des armements, l'approfondissement des procédures de vérification et de contrôle et la recherche de zones expérimentales pour des actions régionales de réduction équilibrée des armements. (N° 114.)

VI. — M. Pierre Matraja demande à M. le ministre des relations extérieures, à la suite du voyage effectué par une délégation conduite par M. le Président de la République au Japon, le mois dernier, de bien vouloir préciser au Sénat le climat dans lequel se sont déroulés ces entretiens et les répercussions que nous pouvons en escompter, en particulier, sur le déroulement du sommet des pays industrialisés qui doit avoir lieu à Versailles au début du mois de juin. Le Japon, dont la montée en puissance se traduit par des performances économiques spectaculaires et un rôle croissant dans l'équilibre mondial, avait été, en effet, trop longtemps négligé par notre diplomatie. Par ailleurs, les problèmes nés de l'ampleur du déficit de notre balance extérieure vis-à-vis de ce pays avaient contribué à engendrer un climat de méfiance réciproque. La plupart des pays de la Communauté économique européenne connaissant des situations similaires, le Japon redoutait de faire figure d'accusé lors du sommet de Versailles. Il lui demande dans quelle mesure la France peut contribuer à concilier les points de vue. (N° 116.)

VII. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre des relations extérieures quelles conséquences le Gouvernement entend tirer du récent voyage du Président de la République au Japon et de la réunion des ambassadeurs de France dans la région Pacifique qui vient de se tenir à Paris. (N° 117.)

VIII. — M. Roland du Luart s'étonne d'avoir appris par la presse que les finances publiques allaient être mises à contribution à l'occasion des futures livraisons de gaz algérien à la France.

Il lui paraît surprenant qu'une déclaration gouvernementale sans effets juridiques, accompagnant la conclusion de simples avenants aux contrats commerciaux actuellement en vigueur entre la Sonatrach et Gaz de France, ait pu ainsi préjuger de l'emploi des fonds publics français.

Il fait en outre observer à M. le ministre des relations extérieures que les commandes que l'Algérie pourrait passer à l'industrie française, en contrepartie du « surcoût » supporté par la France pour ses acquisitions de gaz algérien, n'ont fait l'objet que de déclarations d'intention, sans autre engagement précis de la part des autorités d'Alger.

S'agissant donc d'accords qui engagent, sans compensation certaine, les finances de l'Etat, il aurait semblé souhaitable que leurs dispositions figurent dans un traité conclu au niveau des Etats français et algérien ; ce qui aurait permis de les soumettre, en ce qui concerne la France, à la ratification du Parlement, en vertu de l'article 53 de la Constitution.

Certes, tout décret portant application des accords considérés doit voir les charges nouvelles qu'il implique être évaluées et autorisées par une loi de finances, aux termes de la loi organique du 2 janvier 1959.

Aussi, les crédits d'un montant supérieur à 2 milliards de francs, qui viennent d'être ouverts sur le budget de 1982, en application des accords susmentionnés, par un décret d'avances publié au *Journal officiel* du 23 février 1982, devront-ils être ratifiés par le Parlement dans la plus prochaine loi de finances, conformément au 2° de l'article 11 de la loi organique précitée.

Cependant, la procédure ainsi suivie apparaît contestable pour deux raisons : d'abord, parce qu'elle place le Parlement devant le fait accompli, ensuite parce qu'il paraît difficile de prouver, comme l'exige le texte susvisé, qu'il y a, d'une part, urgence, et que l'équilibre financier prévu à la dernière loi de finances ne doit pas être, d'autre part, affecté par la mesure considérée. En effet, certaines des dépenses dont l'annulation a été prévue en compensation de l'ouverture de crédit annoncée, pourraient, en raison de l'importance de leur objet, être à nouveau inscrites dans le budget de l'Etat, à l'occasion d'une future loi de finances rectificative.

Pour ces raisons, il lui demande s'il ne lui semble pas préférable d'envisager de modifier l'article 53 de la Constitution, de façon que les accords conclus à l'avenir par des entreprises publiques françaises avec des sociétés étrangères soient soumis, avant d'entrer en application, à l'approbation du Parlement, dès lors que les finances de l'Etat sont engagées. (N° 118.)

IX. — M. René Tomasini expose à M. le ministre des relations extérieures que le contrat d'achat de gaz récemment conclu avec l'Algérie a soulevé bien des questions auxquelles il n'a pas été répondu et a donné lieu à une polémique où il n'a pas apporté de réponse satisfaisante. Il demeure en effet qu'aux termes de ce contrat la France va acheter du gaz à un prix très largement supérieur aux cours mondiaux ; que, pour financer une telle dépense, il a été procédé à des arrangements financiers très contestables, puisqu'ils contreviennent à la loi de finances pour 1982 et qu'ils impliquent une ponction budgétaire non autorisée par le Parlement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui donner les éclaircissements auxquels le Parlement a droit et qui auraient dû lui être apportés bien avant la conclusion de ce contrat. (N° 119.)

La parole est à M. Chazelle, auteur de la question n° 79.

M. René Chazelle. Voilà quelques mois, conduisant le bureau de l'intergroupe sénatorial des droits de l'homme, nous étions reçu par vous, monsieur le ministre des relations extérieures.

Au cours de cet entretien, vous avez témoigné de l'intérêt que vous portiez à l'action de cet intergroupe réunissant des membres de la Haute Assemblée aux opinions politiques diverses, mais associés pour la défense des droits de l'homme et — j'emprunte cette formule à René Cassin — pour « protéger tout l'homme et protéger les droits de tous les hommes ».

Le bureau de l'intergroupe de défense des droits de l'homme avait décidé — et vous aviez donné votre accord — d'organiser un débat sur le grand problème qui est sa raison d'être en cette période internationale de troubles et d'inquiétudes et d'interroger le Gouvernement de la France sur la protection que notre pays peut apporter au respect de ces droits.

Nous savons que l'histoire de l'humanité n'est qu'une lente ascension, un long effort entrecoupé d'échecs et de haltes. Quarante ans bientôt après les génocides, nous pouvions penser qu'étaient proscrits à jamais ces crimes contre l'humanité et, cependant, tant de souffrances auraient été vaines...

Nous ne pouvons désespérer. Jean Jaurès évoquait ceux qui, « sous le noir nuage immobile, ont pu croire que le jour ne se lèverait jamais ». Quelques siècles avant, dans le verset d'Isaïe, il est dit : « Sentinelle, que dis-tu de la nuit ? » « Je dis que la nuit est là, mais que le jour viendra bientôt. »

A regarder le monde dans lequel nous vivons, où l'on constate chaque jour des violations flagrantes des droits les plus élémentaires, on pourrait douter, pris par un sentiment de fatalisme et de découragement, de l'utilité et de l'efficacité d'une question ou d'un débat supplémentaire sur la protection des droits de l'homme dans le monde.

Pourtant, la vigilance est plus que jamais justifiée, elle est plus que jamais nécessaire. En effet, comme le disait en janvier dernier devant la conférence du stage des avocats de la cour d'appel de Paris M. le Président de la République, « ces principes fondamentaux, perpétuelles références de nos discours et, il faut l'espérer, de nos actes... ne sont pas désuets, ils restent vrais ; ce n'est pas parce que le temps a passé que, puisqu'ils sont des principes, ils se seraient usés. »

Le débat organisé au Sénat est donc aujourd'hui l'occasion de réaffirmer cette volonté de ne pas laisser faire le temps, l'oubli ou l'habitude face aux nombreuses atteintes aux droits des gens.

Dans un monde où les droits de l'homme continuent à faire l'objet d'atteintes graves, la France a retenu les principes d'une politique dont il faut à la fois souligner la volonté généreuse et encourager l'approfondissement.

Il est paradoxal d'observer qu'alors que de très nombreux efforts, de prises de conscience se manifestent, la situation réelle des droits de l'homme dans le monde ne s'améliore pas, mais, au contraire, semble aller en s'aggravant.

Sans prétendre, mesdames, messieurs, à l'exhaustivité dans ce domaine où, malheureusement, les manifestations sont d'une infinie variété, il faut relever qu'aux formes anciennes connues des détentions arbitraires, des tortures, des assassinats politiques, des traitements dégradants, de la privation des droits politiques ou des principales libertés, se sont ajoutées des formes nouvelles particulièrement inquiétantes par leur caractère systématique et délibéré. Quatre d'entre elles méritent d'être dénoncées avec vigueur.

C'est en premier lieu la disparition forcée de personnes. Au cours des dernières années, ce phénomène a connu un tel développement qu'un colloque international présidé notamment par Adolfo Perez Esquivel, prix Nobel de la paix en 1980, s'est tenu au Sénat sur ce sujet au mois de janvier 1981, avec la participation de nombreuses personnalités, dont Mme Lidia Guetler, ancienne présidente de la République de Bolivie, et M. le président Poher.

Comment, en effet, admettre que, dans des pays tels que l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Salvador, le Guatemala, Haïti ou l'Uruguay, les forces de sécurité, les forces militaires ou paramilitaires puissent arrêter et détenir des milliers de personnes, tout en refusant la responsabilité de ces détentions ? Qu'advient-il de ces prisonniers ? Nul ne le sait ou plutôt tout le monde le devine : logés dans des endroits tenus secrets, soustraits à tout ordre juridique, privés des droits de la défense, soumis à toutes les pressions morales ou tortures physiques, que sont-ils devenus ?

Outre la gravité extraordinaire des disparitions elles-mêmes, quel qu'en soit le chiffre réel, il faut encore imaginer les perturbations familiales, chez les enfants notamment, entraînées par une situation où l'angoisse et le désespoir le disputent à l'incertitude. Le courage obstiné des « mères de la Place de Mai », qui recommencent inlassablement, semaine après semaine, leur ronde autour de l'obélisque planté en face du palais présidentiel de Buenos Aires, a pris, à cet égard, valeur de symbole universel.

Le deuxième sujet de préoccupation concerne, monsieur le ministre, les déplacements massifs de populations. Inaugurée par le Viet-Nam, cette méthode expéditive et brutale a eu également pour victimes de nombreux Cambodgiens et, plus récemment encore, un certain nombre d'Haïtiens.

Le drame des populations ainsi déracinées, coupées de leur famille, de leur environnement, de leurs habitudes, est particulièrement tragique. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que le nombre des personnes réfugiées ou apatrides ait crû de manière considérable au cours des dernières années. En France seulement, leur nombre s'élevait en 1980, à 160 000, dont 70 000 manière considérable au cours des dernières années. En France derrière les Etats-Unis, mais en tête des pays européens.

La protection des droits élémentaires de la personne est particulièrement difficile — c'est ma troisième observation — dans les cas de guerre civile ou d'intervention militaire. La période récente offre malheureusement une illustration tragique de cette constatation. Deux exemples sont significatifs à cet égard.

Selon les récents témoignages des membres de l'association « Médecins sans frontières », l'occupation militaire soviétique en Afghanistan se traduirait depuis l'automne de 1981 non seulement par des bombardements aériens massifs et systématiques des populations civiles, avec leur cortège de villages détruits, de récoltes brûlées ou d'entrepôts pillés, mais encore par le pillage des hôpitaux.

Une autre situation particulièrement dommageable pour les droits de l'homme existe également en Amérique centrale, notamment au Guatemala et au Salvador, où la guerre civile fait des ravages parmi la population.

Il semble, enfin, que la période récente ait été caractérisée par un regain d'intolérance religieuse dont il convient de ne pas sous-estimer les conséquences dramatiques pour les droits de l'homme.

Par exemple, il faut citer l'Iran, où le nombre des victimes est difficile à apprécier. De même, en Syrie, le pouvoir en place frappe les intégristes musulmans aussi bien que les libéraux ou les opposants au régime. En avril 1981, le bombardement de la ville de Hama, détruisant notamment deux mosquées, aurait fait des centaines de morts parmi la population sunnite.

Face aux développements préoccupants dont quelques exemples viennent d'être cités, il convient de prendre acte avec satisfaction des nouvelles orientations de la politique étrangère de la France.

Mesdames, messieurs, si la France a été appelée depuis longtemps à affirmer sa vocation historique de patrie des droits de l'homme, certaines orientations récentes sont de nature à conforter son action internationale.

Il ne fait pas de doute que plusieurs décisions prises récemment sur le plan interne autorisent la France à parler d'une voix plus assurée des droits de l'homme dans le monde. Il en va ainsi de l'abrogation de la loi dite « anticasseurs », de la suppression de la cour de sûreté de l'Etat et des tribunaux permanents des forces armées, dont nous avons discuté ce matin même. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'exercent d'abord dans le cadre de chaque Etat.

Nous devons souligner qu'une conception plus offensive de la défense des droits de l'homme semble avoir été reconnue dans la définition de la politique étrangère.

Elle s'est traduite sous quatre formes essentielles : dans l'action juridique, dans l'action diplomatique traditionnelle, dans l'action au sein des organisations internationales, dans l'accueil des réfugiés.

Dans l'action juridique : il faut se féliciter tout d'abord que, sur le plan juridique, cette conception ait été marquée par une participation active à l'élaboration des traités et par l'adhésion à diverses conventions touchant à la reconnaissance et à la protection des droits de l'homme.

A cet égard, la ratification de l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme qui autorise la saisine individuelle de la commission européenne des droits de l'homme représente un progrès significatif. De même, la ratification, très récente, de la convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, signée à La Haye en octobre 1980, doit être signalée.

J'évoque l'action diplomatique traditionnelle bilatérale. C'est aussi par l'action quotidienne concrète que les diplomates français exercent dans le cadre des relations bilatérales que la France peut faire progresser la cause des droits de l'homme.

Il est clair que des interventions discrètes, souvent méconnues du grand public, sont parfois plus efficaces que le recours aux moyens publics. Il faut reconnaître cependant que ce type d'action trouve rapidement ses limites dans l'obligation de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

En tout état de cause, la nécessité d'une action modérée n'exclut pas le recours exceptionnel, dans les situations graves, à des mesures de rétorsion. Une telle attitude se justifie en particulier dans la politique des ventes d'armes. A cet égard, la décision d'exclure le Chili, la République sud-africaine ainsi que les régimes racistes ou fascistes des contrats de vente est à enregistrer avec satisfaction.

Les actions menées dans le cadre multilatéral ou au sein des organisations internationales revêtent également une grande importance.

L'année 1981 a ainsi permis à la France, avec l'appui des autres pays occidentaux, d'obtenir le prolongement du mandat du groupe de travail sur les disparus, dans le cadre de la sous-commission des Dix de l'O. N. U.

Au sein de la commission des droits de l'homme de l'O. N. U. la France participe également à la mise au point du projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, à l'élaboration d'un code d'éthique médicale et à celle d'un ensemble de principes concernant la protection de toute personne soumise à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement.

Oui, l'attachement de la France au respect des droits de l'homme ne se limite pas à leur reconnaissance juridique et à leur défense par les diplomates ; il se traduit également par une action constante en faveur de ceux qui fuient l'oppression.

La protection internationale des droits de l'homme est une œuvre jamais achevée. Elle demande un effort d'adaptation constant. C'est avec cette évidence à l'esprit que trois séries de questions peuvent être posées. Elles concernent l'efficacité de l'action bilatérale traditionnelle, le contenu de l'action au sein des organisations internationales et l'action juridique.

Reprenons chacun de ces points. Sur le premier point, on peut se demander tout d'abord si l'action bilatérale traditionnelle en faveur de la protection des droits de l'homme est bien adaptée au caractère de plus en plus systématique et organisé des nouvelles formes de violations.

Certes, elle convient bien pour résoudre les cas isolés ou épisodiques. Mais elle semble trouver sa limite dès que les violations prennent de l'ampleur. Dans de tels cas, les interventions discrètes doivent laisser la place aux interventions publiques. Mais il faut alors accepter d'en assumer les risques politi-

ques et économiques dans l'hypothèse de mesures de rétorsion. Dans le cadre d'une action diplomatique plus offensive, jusqu'où la France peut-elle prendre plus de risques ?

Sur le deuxième point, l'évolution de la société internationale a entraîné une grande politisation des droits de l'homme qui provoque dans les débats au sein des organisations internationales un manque d'objectivité et de neutralité. Pour éviter cet écueil et viser à plus d'efficacité, certains ont proposé l'institution d'organisations régionales des droits de l'homme. Une telle orientation pourrait-elle être l'un des axes de la diplomatie française dans les prochaines années ? La question mérite d'être posée.

En attendant, l'Europe bénéficie déjà d'un certain nombre d'institutions régionales de défense des droits de l'homme, comme la convention européenne de 1950. Mais si l'on considère la situation des droits de l'homme en Pologne, par exemple, on constate qu'il n'y a en fait qu'une institution susceptible d'évoquer valablement la question : il s'agit de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dont les activités en matière de droits de l'homme gagneraient à être mieux connues. Quelle action le Gouvernement peut-il proposer en cette matière ?

Quant à l'O. N. U., son action ne devrait pas être délaissée pour autant. Une utile initiative a été prise récemment en son sein puisque, dans une résolution adoptée en décembre 1981, l'Assemblée générale a décidé de transformer le fonds des Nations Unies pour le Chili en fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture, destiné à fournir une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes qui ont subi des tortures et à leur famille. La France devrait pouvoir participer au financement et au fonctionnement de ce fonds dans un délai raisonnable. Dans quelles conditions et dans quel délai ? Il serait intéressant de le savoir.

Enfin, sur le plan juridique, la contribution de la France paraît nécessaire à plusieurs égards pour étendre un certain nombre de notions destinées à assurer une meilleure protection des droits de l'homme.

S'agissant de la pratique des disparitions forcées de personnes, des propositions ont été faites pour rendre plus efficaces les mécanismes déjà mis en place par la communauté internationale face à ce fléau : par exemple, renforcement de la publicité donnée aux cas de disparition, procédures plus urgentes et, surtout, élaboration d'une nouvelle théorie du droit de preuve en la matière en acceptant, pour la prise en considération des dénonciations, des « indices sérieux » et lors de l'examen au fond des requêtes, en tenant la présomption pour preuve dans tous les cas où les autorités du pays où disparaissent les personnes opposent aux recherches le silence, la dénégation ou ne s'acquittent que d'une façon visiblement insuffisante de leur obligation de recherche.

D'autres associations, tel l'institut des droits de l'homme du barreau de Paris, ont proposé l'élaboration d'une convention « sur la disparition forcée de personnes ».

Lors du colloque qui s'était tenu au Sénat en 1981, certains participants ont souligné l'importance que revêtirait l'assimilation des politiques de disparitions à « un crime contre l'humanité » lorsqu'elles revêtent le caractère de « faits massifs, systématisés à des fins rationnelles — l'élimination des opposants — et dans le cadre de pratiques administratives ».

Sur ces diverses propositions, il serait utile de connaître la position du Gouvernement.

Au terme de ce propos, le texte d'un poème de Pablo Neruda intitulé : « Les yeux noirs regardent », vient à l'esprit. Il porte sur la dictature au Chili et se termine par ces vers :

Il a trahi en piétinant
ses promesses et ses sourires,
il a fait du dégoût sa loi,
il a dansé sur les souffrances
de son pauvre peuple bafoué.
Et quand, dans les prisons remplies
par ses décrets de scélérat,
se sont entassés les yeux noirs
des humiliés, des offensés,
lui dansait à Vina del Mar
parmi les bijoux et les coupes.
Pourtant, à travers la nuit noire,
les yeux noirs regardent, regardent.

Puisse la politique française continuer à œuvrer avec davantage d'efficacité pour la défense des droits de l'homme afin que disparaisse l'image de « ces yeux noirs qui regardent, regardent ». (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur les travées des radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Mont, auteur de la question n° 86.

M. Claude Mont. Le 12 janvier dernier, je vous demandais, monsieur le ministre des relations extérieures, « de bien vouloir exposer au Sénat la nouvelle politique étrangère que le Gouvernement entendait suivre et qui devrait tenir compte des derniers développements de la situation internationale et notamment des événements de Pologne ».

Bien loin d'enlever beaucoup d'intérêt à ma requête, quatre mois de délai pour y répondre lui valent, au contraire, aujourd'hui, une gravité de circonstance et une ampleur dans le monde extraordinaires.

Outre tensions et conflits très sérieux au Proche-Orient ou en Afrique, la crise et l'aventure dans les pays communistes, les affrontements en Amérique centrale et en Amérique du Sud nous imposent des épreuves majeures.

Où, comment se définit désormais la politique étrangère française ?

Le 12 janvier dernier, j'avais cru prendre un honnête recul pour juger le coup de force du 13 décembre à Varsovie. La célébration de l'anniversaire de la Constitution libérale polonaise du 3 mai 1791 vient d'attester qu'aucune solution, de force ou d'ouverture démocratique, n'a prévalu dans ce cher et malheureux pays.

Depuis le 18 octobre, le général Jaruzelski cumulait les fonctions de premier secrétaire du parti ouvrier polonais, de chef du Gouvernement et de ministre de la défense nationale.

Le 13 décembre, à l'instigation de l'U. R. S. S., l'état de siège était proclamé, les dirigeants du syndicat Solidarité étaient internés ; ils seront déférés en cour martiale, ainsi que des dizaines de personnes, dit le communiqué, « responsables des erreurs commises dans les années 70 ». Un régime militaire intraitable est partout établi.

Le monde est indigné.

A Paris, l'opinion publique ne retient, avec stupéfaction, monsieur le ministre, que cette pensée de votre déclaration à un poste de radio périphérique : « Bien entendu, nous n'allons rien faire. »

Dans la soirée, M. le Premier ministre, dûment muni de l'accord des ministres communistes, exprimait la sympathie et la préoccupation des Français, excluait justement toute ingérence dans les affaires polonaises et précisait opportunément : « Chacun mesure que si le mouvement de renouveau engagé en Pologne devait être brisé, il en résulterait de graves répercussions. »

Une Pologne autoritaire devait savoir qu'elle ne pouvait pas obligatoirement compter sur la complicité de concours occidentaux aussi généreux qu'aveugles pour éviter son effondrement économique.

Le Conseil européen de Bruxelles, le 30 mars, a vigoureusement confirmé cette politique, dans son analyse et dans ses conséquences.

Les dramatiques confrontations du 3 mai, à Varsovie, entre forces de l'ordre et 20 000 manifestants exigent notre fidélité résolue et intelligente à la ligne de conduite communautaire à nouveau catégoriquement déterminée. A cet égard, quelles décisions le Gouvernement français compte-t-il prendre et dans quel temps ?

Avant de quitter l'empire soviétique, je dois évoquer le bouleversant témoignage de « Médecins sans frontières » en date du 20 avril dernier : « Il nous paraît indispensable, en effet, de faire connaître la manière dont les troupes soviétiques mènent actuellement une guerre de terreur en Afghanistan. Non contents de procéder à des bombardements aériens systématiques des populations civiles, elles prennent désormais les hôpitaux pour cibles privilégiées, comme vous pourrez le lire dans le texte ci-joint. »

Suit un document de quatre pages dactylographiées qui précise les lieux, les faits et les dates de ces horreurs.

Le 23 mars, M. le secrétaire général du ministère des relations extérieures, puis M. le directeur de cabinet de M. le Premier ministre, ont reçu les représentants de la résistance afghane. Une noble déclaration a conclu ces audiences.

Puis-je rappeler ma question posée le 3 décembre à cette tribune ?

Le 31 juillet 1980, M. Mitterrand affirmait, dans une longue interview : « La résistance vietnamienne a été reconnue par beaucoup de pays ; pourquoi la résistance afghane ne le serait-elle pas ? J'ai déclaré récemment que, faute d'un retrait soviétique, cette reconnaissance s'imposerait. »

Le Gouvernement considère-t-il que le jour est venu de prendre sa décision à ce sujet, ou non ?

Un autre continent suscite nos inquiétudes : l'Amérique.

Et d'abord, en Amérique centrale, les voies de la violence ne sont pas nécessairement saintes, les mouvements insurrectionnels ne sont pas nécessairement sacrés. Il faut les soumettre à un jugement libre et indépendant.

En février, le Nicaragua a épousé la thèse soviétique sur la Pologne et les dirigeants sandinistes ont refusé l'entrée dans le pays à une délégation de Solidarité. Cet alignement n'est-il pas la raison décisive de l'ajournement de la réunion du bureau de l'internationale socialiste des 24 et 25 février à Caracas ?

Partout, il nous faut encourager les plans de paix. A cet égard, mon analyse de la situation au Salvador, dans notre débat du 3 décembre, me semble largement confirmée.

Le 11 décembre, vingt-deux Etats de l'Organisation des Etats américains contre deux approuvaient le projet du Gouvernement salvadorien d'organiser des élections en mars 1982. Le nouveau président social-démocrate de Costa Rica, Luis Alberto Monge, ancien syndicaliste, y voyait le moyen « avant tout de faire cesser le bain de sang ».

Elles ont eu lieu le 28 mars.

La participation de près d'un million et demi de personnes a constitué un succès incroyable pour la démocratie, même s'il est loin de résoudre tous les problèmes de la nation.

L'archevêque de San Salvador, monseigneur Riveiray Damas, en a pris la juste mesure lorsqu'il a déclaré que ce scrutin était « l'expression d'une aspiration profonde du peuple salvadorien pour mettre un terme à la violence, mais surtout pour un changement politique et social ». Comme il convenait, il a ensuite invité le Front révolutionnaire à « accepter le verdict du peuple en faveur de la paix, de la démocratie et de la justice » et à déposer les armes.

Pourquoi n'accepterions-nous pas, nous aussi, l'événement dans son importance et dans sa signification ?

Le *Matin* lui-même nous y convie : « En dépit des opérations armées de la guérilla, les Salvadoriens se sont rendus aux urnes, et on ne voit pas au nom de quelle idéologie, de quelle éthique, il y aurait lieu, ici, sur les bords de la Seine, de mépriser cette ébauche d'une expression démocratique aussi infime soit-elle. »

Et de conclure : « Le Gouvernement socialiste français, qui a pris de nombreuses initiatives dans cette région, peut encore y jouer un rôle constructif. A condition de se garder de tout aveuglement de nature idéologique. »

C'est un avis que je me permets de vous recommander, monsieur le ministre. La France et la paix ont tout à y gagner.

A l'autre extrémité sud de l'Amérique latine, une guerre est encore ouverte entre l'Argentine et la Grande-Bretagne, pour l'enjeu apparemment dérisoire d'îles rocheuses, les Malouines.

A coup sûr, nombre de frontières léguées par l'histoire devraient être mieux dessinées.

Et dans cette Amérique du Sud, les revendications territoriales s'élèvent, multiples. Les Etats de la région peuvent se coaliser plus ou moins ardemment et temporairement contre une souveraineté britannique paisiblement exercée de 1833 à 1961.

La question posée n'est pas illégitime, et je comprends un certain réveil des solidarités régionales. Mais chacun se fera-t-il justice à soi-même ? Jusqu'à quel point ?

La politique de la canonnière est la pire des politiques.

Pour l'Europe, l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération ne comporte aucune reconnaissance juridique des frontières, mais seulement l'engagement de ne pas chercher à les modifier par la force. Cet acte prévoit même la possibilité de les modifier par la négociation.

Je pense que c'est dans cet esprit qu'il faut interpréter la résolution 502 du Conseil de sécurité des Nations unies, votée à l'unanimité moins une seule opposition et quatre abstentions, le 3 avril dernier.

J'en rappelle l'essentiel : « Profondément troublé par les nouvelles d'une invasion, le 2 avril 1982, par les forces armées de l'Argentine ;

« Constatant qu'il existe une rupture de la paix dans la région des îles Falkland :

« Premièrement, exige une cessation immédiate des hostilités ;

« Deuxièmement, exige le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland ;

« Troisièmement, demande aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de rechercher une solution diplomatique à leur différend et de respecter pleinement les buts et les principes de la charte des Nations unies. »

Rechercher la paix, c'est tout mettre en œuvre pour provoquer l'arrêt des combats et une authentique négociation qui reprendra ou non les plans des Etats-Unis, puis du Pérou.

Vous avez recherché l'avis de vos collaborateurs dans d'étranges conditions, avis d'ailleurs divulgué de façon discutable. Pourquoi ne pas consulter, en semblable circonstance, le Parlement, la souveraineté nationale ? Je vous en ai donné l'occasion, mais la ligne a été fermement tenue.

N'oublions pas cependant que gagner une guerre, c'est la conclure par une paix de sagesse qui rapproche les partenaires, mais écarte les faux amis.

Le premier anniversaire de l'élection de M. Mitterrand à la présidence de la République a été l'occasion de porter un jugement sur l'action conduite depuis le 10 mai 1981.

Les plus importantes déclarations faites sur la politique étrangère du Gouvernement se sont parfaitement recoupées.

M. Couve de Murville écrit : « Ce n'est pas le changement tant annoncé : c'est largement l'alignement », ou encore : « Tout est bien différent lorsque l'on devient responsable. » (*Murmures sur les travées socialistes.*)

M. Maurice Delarue se donne pour titre, dans un grand journal gouvernemental : « Un an après. On suit les anciennes voies, mais avec plus de risques. » (*Nouveaux murmures sur les mêmes travées.*)

Et ces deux auteurs d'affirmer qu'une politique étrangère n'a de rayonnement et d'influence qu'autant qu'elle repose sur une économie sainement gérée.

Il vous plaira peut-être d'y réfléchir, monsieur le ministre.

Pour ma part, dans la dangereuse période actuelle, j'ai souhaité vous exprimer des pensées non partisans. Il est important d'élaborer pour la France, pour le monde aussi, une politique étrangère de large adhésion nationale populaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 87.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les deux exposés remarquables de nos excellents collègues, je suis tenté de déformer — mais d'un mot seulement — la formule latine pour dire, en préalable, « *De minimis non curat senator* ». (*Sourires.*) Mais, je le sais, aucun sujet ne saurait laisser indifférents les membres de notre assemblée et, pas davantage, ceux qui ont en charge les responsabilités du pouvoir.

Je ne puis, par ailleurs, situer ma question dans le seul domaine, dans le strict domaine des relations extérieures, tant il est établi que la principauté d'Andorre, qui fait l'objet de cette question, constitue une entité placée sous la souveraineté personnelle et conjointe du Président de la République française et de l'évêque d'Urgel. En raison de ce régime très particulier, des rapports, qui ne peuvent être privilégiés, existent entre la France et l'Andorre. Ils ne sont donc pas ceux de deux Etats étrangers puisque, en tant que coprinced, le Président de la République y exerce directement son autorité.

C'est plus exactement au titre des liens de réciproque amitié qui se sont tissés au fil des siècles que je situerai cette brève intervention.

Mais vous le savez, monsieur le ministre, si le contexte affectif et juridique que je viens d'évoquer favorise la bonne marche des affaires, les traditions ancestrales ne sauraient faire oublier pour autant que nous vivons dans un monde en pleine mutation ; c'est pourquoi les aspirations légitimes des populations doivent trouver place dans les structures existantes.

Dans vos réponses à des questions écrites de mes collègues, vous avez apporté certains éclaircissements à ce qui était pour nous tout à la fois objets d'interrogation et sujets de préoccupations.

Des zones d'ombre, que nous souhaiterions voir se dissiper, subsistent néanmoins dans les domaines économique, culturel et dans celui de l'audiovisuel, que je vais maintenant successivement évoquer.

Au plan économique, tout d'abord, des accords séculaires ont prévu l'existence d'une franchise douanière réciproque pour les produits français introduits en Andorre et les produits andorrans introduits en France. Ce régime a été maintenu lors de l'entrée en vigueur des traités instituant la Communauté économique européenne — C. E. E. — et, à ce titre, les produits en libre pratique à l'intérieur des frontières de cette dernière entrent sans obstacle en Andorre.

En revanche, seuls les produits de fabrication andorrane bénéficient de la franchise douanière à l'entrée sur notre terri-

toire. Les conséquences entraînées sur cette situation par l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun se devaient, par conséquent, d'être étudiées.

Dans vos réponses, monsieur le ministre, à nos collègues, MM. Authié et Jager, vous avez indiqué que « l'adhésion de l'Espagne aux Communautés européennes entraînera une harmonisation des conditions d'échanges appliquées par les Etats membres d'une communauté élargie dans leurs relations avec Andorre ».

Et vous avez ajouté : « La question est en cours d'examen dans le cadre du chapitre « relations extérieures » de la négociation d'adhésion de l'Espagne, qui continue de faire l'objet d'un travail d'identification des problèmes susceptibles de se poser dans ce secteur ».

Vous avez, ensuite, souligné que « le régime douanier actuel d'Andorre comporte certaines dérogations aux règles du tarif extérieur commun, en vertu d'accords anciens entre la Principauté, la France ou l'Espagne. Ces exceptions font l'objet d'un examen très attentif dans la négociation pour l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, afin de vérifier si des mesures ne doivent pas être envisagées à la fois pour éviter les détournements de trafic et pour maintenir l'équilibre économique de la Principauté, qui sera, après l'adhésion de l'Espagne, totalement enclavé dans la Communauté. »

Telles sont les réponses que vous avez faites à mes collègues. Alors je vous pose maintenant une question.

Vous est-il possible, monsieur le ministre, de préciser aujourd'hui au Sénat les orientations prises par le Gouvernement en la matière, dans le double souci d'éviter des détournements de trafic et de préserver la vocation touristique d'Andorre, vitale pour nos amis tant sur le plan social que sur le plan économique ?

J'en arrive au deuxième thème de cette brève intervention : le domaine culturel.

M. le Président de la République a prononcé une importante allocution en octobre 1981, au palais de l'Élysée, lors de la prestation de serment et de la remise de la question par les autorités andorranes. A cette occasion, M. François Mitterrand a mis l'accent sur le respect de la spécificité culturelle de la Principauté et annoncé la réforme des établissements scolaires français dans les Vallées, c'est-à-dire l'intégration, dans l'enseignement dispensé, de la langue et de la culture andorranes, ainsi que l'alignement, à diplôme égal, des enseignants andorrans sur les enseignants français.

Là encore, monsieur le ministre, il serait intéressant que le Gouvernement nous fasse connaître le point actuel de l'évolution du dossier.

Sans quitter le champ de l'allocution que je viens d'évoquer de M. le Président de la République, nous aimerions savoir à quel stade le Gouvernement est parvenu, dans l'examen des projets de création d'un tribunal administratif et fiscal, et connaître l'avenir prévisible de la commission chargée d'étudier la rénovation des structures, dans le respect des règles de la démocratie.

Il est, en outre, un point important que je veux encore évoquer dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe : il concerne les problèmes de coopération transfrontalière entre collectivités locales.

Organisée par l'assemblée parlementaire et par la conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, la conférence des régions pyrénéennes, qui fait suite à la conférence des régions alpines, doit tenir une importante réunion au début du mois de juin à Jaca, en Espagne, et à Oloron, en France.

Les autorités andorranes sont concernées au premier chef par les conclusions de cette conférence des régions pyrénéennes et, bien entendu, par la préparation de cette conférence. Plusieurs rencontres ont eu lieu, dont celle des 1^{er} et 2 avril, à Andorre même. Nous souhaitons que les préoccupations et propositions des autorités andorranes soient intégrées dans les travaux de cette conférence.

A ce propos, je voudrais vous demander si la France envisage de signer prochainement, comme onze autres pays, pour la plupart membres de la Communauté européenne, l'ont déjà fait, la convention-cadre de coopération transfrontalière des collectivités territoriales.

C'est une nécessité de caractère européen, mais c'est aussi — permettez-moi de le dire à cette tribune — une nécessité interne. En effet, c'est à la suite d'un amendement sénatorial, dont le premier signataire était mon excellent collègue et ami Louis Jung, qu'il est clairement stipulé dans la loi de décentralisation que les autorités régionales peuvent engager les

processus et procédures de coopération transfrontalière avec les collectivités territoriales équivalentes de l'autre côté de la frontière.

Une réponse positive sur ce point ne manquerait pas d'être heureusement accueillie lors de la prochaine conférence des régions pyrénéennes.

Dans le dernier point de cet exposé, je voudrais que vous nous précisiez, monsieur le ministre, le résultat des négociations en cours pour régler le problème de la radiodiffusion, et vous ne vous étonnez pas que je vous pose cette question.

Certes, les conditions d'exploitation des émetteurs de radio en Andorre concernent non pas directement le Gouvernement français, mais les autorités locales. Il n'empêche que l'on est en droit de s'interroger sur le fondement juridique de l'autorisation accordée à Sud Radio, filiale de la Sofirad, d'installer un relais à Toulouse, en territoire français, à la suite de l'interdiction d'émettre dont a été frappé l'émetteur d'Andorre. Tout éclaircissement sur la nature de la solution envisagée sera donc accueilli avec intérêt par le Sénat, de même que l'ensemble des réponses aux problèmes que je viens d'évoquer.

Il existe suffisamment de liens, et depuis longtemps, entre Andorre et la France pour que les solutions qui s'imposent — et c'est par là que je terminerai — soient apportées avec l'attention que requiert l'amitié qui unit Andorre à la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. En accord avec M. Boucheny, qui a bien voulu accepter une permutation dans l'ordre d'intervention des orateurs, la parole est maintenant à M. du Luart, auteur de la question n° 118.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout d'abord, je tiens à remercier M. Boucheny, qui me permet d'intervenir maintenant, de son extrême courtoisie.

L'objet de ma question n'est pas tant de critiquer le contenu du récent accord gazier franco-algérien que de dénoncer la façon dont il a été conclu.

Il me paraît, en effet, inacceptable que les finances de l'Etat puissent être engagées sans que le Parlement ait été au préalable — je dis bien, au préalable — conduit, à se prononcer. C'est bien, pourtant, ce qui s'est passé le 3 février dernier.

Mais si mon propos tient essentiellement à critiquer la forme dans laquelle a été signé, ce jour-là, un accord portant sur la livraison de gaz algérien à la France, je ne peux pas pour autant ignorer le contenu de cet accord dans la mesure où ce sont les clauses exorbitantes qu'il comportait qui justifiaient que le Parlement soit obligatoirement consulté.

Que s'est-il passé ? Je rappelle brièvement les faits en vous demandant, monsieur le ministre, de bien vouloir m'excuser si je me réfère à des sources journalistiques. Ce sont, hélas ! — c'est bien là ce que je déplore — les seules dont je pouvais disposer en attendant votre réponse à ma question.

Sur le plan formel, l'accord du 3 février 1982 n'est rien d'autre qu'un simple avenant à un contrat en cours entre Gaz de France et la Sonatrach, datant de 1964 et modifié en 1972 et 1976.

Mais, sur le plan matériel, cet avenant contient des clauses exorbitantes de prix, de rétroactivité et d'indexation qui diffèrent tout à fait de celles figurant dans les accords commerciaux actuellement en vigueur et relatifs à des échanges internationaux de produits énergétiques.

Derrière la signature d'un accord commercial, banal dans sa forme mais exceptionnel dans son contenu, se dessine donc une nouvelle conception des échanges économiques entre le Nord et le Sud, dont je n'ai pas l'intention de faire ici le procès.

En revanche, je ne puis accepter que la conclusion de ce qui n'est, en apparence, qu'une transaction commerciale entre deux entreprises serve, en fait, de prétexte à un désaisissement du Parlement et le prive ainsi du plein exercice d'une de ses prérogatives les plus essentielles, à savoir le pouvoir d'autoriser les dépenses publiques.

Or, il a été prévu — sans que le Parlement soit au préalable consulté — non seulement que le surcoût, par rapport aux prix normaux du marché, du gaz algérien livré en France serait supporté par le contribuable français, mais encore que ce dernier devrait payer rétroactivement la différence entre l'ancien et le nouveau prix s'agissant des fournitures de gaz effectuées par l'Algérie en 1980 et 1981.

Les contribuables français devront payer la facture, qu'ils soient ou non consommateurs de gaz, à un prix supérieur de 25 p. 100 à celui du cours mondial.

Les importantes implications financières de l'accord du 3 février dernier ont été annoncées à la presse — à défaut d'être communiquées au Parlement — à travers une simple déclaration des gouvernements français et algérien. Celle-ci, bien que dépourvue d'effets juridiques, a, au moins, eu le mérite de révéler — s'il en était besoin — la faible part d'autonomie laissée dans les négociations à Gaz de France et à la Sonatrach.

On se trouve donc en présence d'une pseudo-transaction commerciale qui constitue, en fait, un accord politique imposé par deux gouvernements à leurs entreprises publiques.

Voilà, d'ailleurs, qui est en contradiction avec les déclarations faites par le Gouvernement au moment des nationalisations, selon lesquelles les entreprises publiques devaient jouir d'une grande autonomie et fonctionner selon les règles du marché et de la concurrence. Tout cela augure donc mal de la rentabilité de ces entreprises, mais là n'est pas notre propos.

Les conséquences budgétaires de l'accord n'ont pas tardé à être tirées.

En effet, le 23 février, soit moins de trois semaines après sa signature, est paru un décret d'avances remettant en cause les autorisations budgétaires données par le Parlement au titre de la loi de finances pour 1982 et dégageant — toujours sans que le Parlement ait été consulté — 2150 millions de francs à partir du budget de l'Etat pour l'application rétroactive de l'accord aux fournitures de 1980 et 1981.

Une nouvelle ouverture de crédits de 500 millions de francs vient, en outre, d'être prévue dans le collectif budgétaire que nous aurons prochainement à examiner.

Que penser de la façon dont le Gouvernement a procédé pour financer cet accord ?

Tout simplement, qu'elle témoigne d'un superbe mépris de l'institution parlementaire, attitude contre laquelle tous les parlementaires, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, auraient dû s'élever.

S'il n'en avait pas été ainsi, le Gouvernement aurait eu le choix entre deux autres procédures : soit inclure les dispositions de l'accord engageant les finances publiques dans un traité international dont l'application aurait été subordonnée à une ratification du Parlement ; soit les inscrire dans une loi de finances rectificative spécifique, qui aurait pu être soumise au vote du Parlement dans les plus brefs délais.

Au lieu de cela, le Gouvernement a choisi la procédure du décret d'avances qui paraît critiquable à plus d'un titre.

Tout d'abord, cette procédure place le Parlement devant le fait accompli : la discussion de la prochaine loi de finances rectificative ne lui offre guère que la possibilité de confirmer une décision qui, en tout état de cause, a déjà été prise sans son assentiment.

D'autre part, le décret d'avances pris par le Gouvernement ne semble pas avoir été mis au point dans des conditions qui respectent les exigences fixées par la loi organique.

En effet, cette dernière prévoit que le recours à la procédure des décrets d'avances doit être justifié par le caractère urgent de la dépense à effectuer et qu'elle ne peut remettre en cause l'équilibre prévu à la dernière loi de finances, sauf nécessité impérieuse d'intérêt national.

L'urgence des dépenses qui ont été effectuées me semble très contestable pour plusieurs raisons.

Il s'agissait, en effet, de régler un différend relatif à la fixation du prix du gaz livré par l'Algérie à la France qui, de toute façon, durait depuis deux ans. En outre, la date limite du 31 janvier, que les négociateurs s'étaient fixés pour conclure l'accord, n'avait pas, en tout état de cause, été respectée.

N'était-il pas possible, dès lors, d'expliquer aux Algériens que la France étant un pays démocratique, elle se devait, avant d'engager ses finances publiques, d'élaborer une loi de finances ou de conclure un traité, afin de soumettre les dépenses considérées à son Parlement ?

En ce qui concerne, d'autre part, l'équilibre du décret, ce dernier paraît avoir été artificiellement gagé, selon des modalités qui ont déjà été critiquées par la Cour des comptes.

En effet, des annulations de crédits ont été effectuées qui, pour être valables au regard de la loi organique, auraient dû correspondre à des dépenses devenues sans objet.

Or, tel n'est pas, à l'évidence, le cas des dépenses annulées dont certaines, comme celles qui sont relatives aux économies d'énergie ou aux actions de politique industrielle, pourraient même réapparaître dans un prochain collectif.

Il faut donc, mes chers collègues, éviter que, par l'intermédiaire d'accords pseudo-commerciaux conclus par nos entreprises publi-

ques, ne se créent sans l'autorisation du Parlement de nouvelles charges budgétaires.

Dans ce domaine, l'opposition d'hier avait réclamé une extension du contrôle parlementaire. Tel était l'objectif recherché par M. Jean-Pierre Cot, au nom du groupe socialiste, qui avait déposé, en 1976, sur le bureau de l'Assemblée nationale, sous le numéro 2139, une proposition de loi constitutionnelle modifiant en ce sens l'article 53 de la Constitution. Tel est aujourd'hui l'objet de la proposition de loi n° 258, déposée sur le bureau du Sénat par notre collègue M. Mont. Ce qui était valable à vos yeux, hier, monsieur le ministre, devrait l'être encore aujourd'hui !

Tout accord conclu par une entreprise publique doit faire l'objet d'un traité international ou d'une loi de finances spécifique afin d'être, au préalable, soumis à la ratification du Parlement, dès lors que les finances de l'Etat sont engagées.

Tel était, monsieur le ministre, le sens de ma question qui, je le reconnais, aurait pu être posée au chef du Gouvernement ou au ministre du budget, mais que j'ai voulu poser à vous-même dans la mesure où, s'agissant d'un problème de relations d'Etat à Etat, vous avez été conduit à jouer un rôle déterminant dans ces négociations qui ont précédé la signature de l'accord. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon, auteur de la question n° 114.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, mes chers collègues, mon commentaire introductif sera relativement bref, car le thème de mon propos est tout entier contenu dans l'énoncé même de la question posée.

Monsieur le ministre, le total des armements atomiques accumulés à ce jour représente environ un million de fois Hiroshima. Ce sont 110 dollars par an que chaque habitant de la planète paie actuellement pour le surarmement.

Ces deux chiffres donnent la mesure des dérèglements de la société internationale et traduisent la dimension inquiétante de la course actuelle aux armements. Il est clair que l'accumulation effrénée de moyens de plus en plus sophistiqués et de plus en plus coûteux par les deux superpuissances, ainsi que la compétition sans limite de leur potentiel technologique contribuent à créer de nouveaux facteurs d'instabilité et de nouvelles menaces pour la paix.

Je ne confonds, certes pas, les effets et les causes, et je sais bien qu'une des raisons de la tension actuelle réside dans la montée en puissance militaire de l'Union soviétique, qui a définitivement mis un terme à la supériorité incontestée dont bénéficiaient les Etats-Unis jusqu'au début des années 1970.

La rupture de cet équilibre ancien, ajoutée aux atteintes portées à l'esprit d'Helsinki par l'invasion de l'Afghanistan et les événements de Pologne, ont bloqué le processus de détente et contrarié, de plus, les efforts engagés, avec originalité et persévérance, pour une réduction des inégalités économiques et sociales existant entre les nations.

Le Gouvernement français a eu raison, dès lors, de se prononcer en faveur d'une réduction des armements stratégiques entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, établissant l'équilibre à des niveaux de forces réduits.

Mais il faut aller plus loin et créer une dynamique nouvelle du désarmement.

Force est malheureusement de constater qu'il n'existe pas de stratégie occidentale du désarmement.

Force est également de constater que le refus opposé par M. Brejnev à l'ouverture du dialogue sur les récentes propositions américaines — c'est, en tout cas, ce que rapportent les dépêches de la matinée — laisse planer le doute et l'inquiétude sur le sort promis au débat international.

De fait, le gel suggéré par le chef de l'Etat soviétique exclut, pratiquement, le contrôle, maintient le déséquilibre au profit de l'U.R.S.S. sur le théâtre européen et n'autorise pas, semble-t-il, une réduction significative des armes nucléaires.

Aussi, monsieur le ministre, la France, dépourvue de toute intention belliqueuse, mais hostile à une négociation à tout prix, devrait-elle, nous semble-t-il, prendre les initiatives propres à relancer la négociation internationale sur une réduction équilibrée et vérifiable des armes. Le calendrier, au demeurant, s'y prête, avec la reprise, ce mois-ci à Genève, de la discussion sur les forces nucléaires intermédiaires ; fin juin, avec l'ouverture de la négociation S. T. A. R. T. et avec la session spéciale des Nations Unies sur le désarmement, qui se tiendra le mois prochain à New-York.

Il nous paraît essentiel que nous nous prémunissions, en effet, contre une situation dans laquelle l'Occident, et singulièrement notre pays, paraîtrait adopter une attitude frileuse à l'égard du contrôle des armements et du désarmement.

Je sais que cette préoccupation est tout spécialement la vôtre, monsieur le ministre, comme elle est celle du Gouvernement et du Président de la République.

Je vous demande, dès lors, quelles initiatives concrètes vous envisagez de prendre en ce sens qui, refusant à la fois les tentations simplificatrices ou exagérément globalisatrices, ainsi que les approches naïves, et tenant compte également de l'originalité de la contribution que nous apportons à la dissuasion occidentale, permettraient, finalement, de progresser dans cette voie.

Il nous apparaît éminemment souhaitable de dépasser, dans le moment, ce niveau de discussions qui semble réservé aux enceintes confidentielles pour s'adresser aux opinions publiques internationales et exprimer plus clairement les principes que nous approuvons, quand il s'agit des effets stabilisants de la doctrine de la dissuasion, du caractère souhaitable d'un équilibre nucléaire fondé sur un nombre d'ogives très inférieur à celui actuellement détenu par les superpuissances ou, enfin, de la possibilité d'une réduction effective des armes nucléaires et des armes conventionnelles en Europe.

Quels domaines d'application pourraient venir consacrer cette approche nouvelle ? Certains viennent tout naturellement à l'esprit.

Ainsi en est-il, par exemple, de ce geste positif que constituerait l'annonce par la France qu'elle se prépare à adhérer à la convention de 1972 sur l'interdiction de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques.

Cela nous mettrait en mesure, en particulier, de participer activement et utilement — nous n'en doutons pas — à la conférence des Etats parties à ce traité sur l'étude notamment des mesures visant au renforcement des mécanismes de vérification.

D'autres voies gagneraient également à être explorées, qu'il s'agisse du problème des garanties négatives de sécurité, de celui posé par ce que l'on appelle la transparence réciproque des informations sur le désarmement, de cet énorme domaine de la démilitarisation de l'espace, ou encore, monsieur le ministre, pour ce qui est du mandat que vous devez donner à notre délégation pour la reprise des travaux de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe — la C. S. C. E. — en novembre prochain, en vue de parvenir, nous l'espérons, à un document final, substantiel et équilibré, pour une conférence du désarmement en Europe, sans ambiguïté ni incertitude, notamment en ce qui concerne la zone d'application des mesures de confiance.

Monsieur le ministre, la France actuelle se veut porteuse d'un message nouveau dans l'ordre interne comme dans l'ordre international. Les actes et les initiatives ont déjà témoigné de votre engagement, de votre volonté d'imprimer une charge plus généreuse et plus originale à notre action diplomatique.

La façon dont la France est à nouveau reçue et considérée dans le monde atteste de l'écho rencontré par cette démarche novatrice. Le désarmement est un champ naturel offert à cette grande ambition. Nous attendons du Gouvernement qu'il manifeste, sur ce terrain aussi, l'audace nécessaire et la responsabilité requise. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Matraja, auteur de la question n° 116.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite d'une initiative française, et depuis 1975, les responsables suprêmes des sept grands pays industrialisés occidentaux, — Etats-Unis, Canada, République fédérale d'Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon — se rencontrent une fois par an. Le mois prochain, cette réunion se tiendra en France, à Versailles.

Nul ne doute qu'elle ne donne lieu à des débats animés à propos de la politique commerciale japonaise, caractérisée par une concentration sur un certain nombre de produits, pour lesquels les Japonais ont su consentir, à temps, un remarquable effort d'investissement, notamment dans l'électronique pour grand public, la photo, le cinéma, la vidéo, demain l'informatique, la robotique et les circuits intégrés.

Cette politique, nous en connaissons les effets sur nos échanges avec le Japon. Le déficit de notre balance extérieure n'a cessé de s'aggraver et présente désormais un caractère quasi structurel.

Pourtant le commerce franco-nippon demeure faible, la France ne représentant que 1,6 p. 100 des exportations et 0,9 p. 100 des importations japonaises. C'est une situation à laquelle il conviendrait de remédier. Mais, de part et d'autre, des accusations de protectionnisme ont été formulées et il est de fait que nos entreprises se heurtent souvent, sur le terrain japonais, à des résistances d'ordre administratif qui ne favorisent guère le rééquilibrage de nos échanges.

Plus grave encore me paraît être la poussée qu'exerce depuis peu le Japon sur le marché européen et qui fait suite aux mesures de limitations imposées à ce pays par les autorités américaines pour protéger leur propre marché. Près de 53 p. 100 de nos exportations étant dirigées vers les pays de la Communauté, nos produits risquent de s'y voir sévèrement concurrencés par les matériels japonais et particulièrement dans le secteur très sensible de l'automobile.

C'est pourquoi la visite effectuée par le Président de la République au Japon, à deux mois du sommet de Versailles, me semble être intervenue à un moment tout à fait opportun. Nos deux nations ne pouvaient continuer plus longtemps à s'ignorer.

M. François Mitterrand a pu mettre en garde nos partenaires japonais contre la « tentation du chacun pour soi », leur faire valoir que l'interdépendance des économies des grands pays industrialisés rend illusoire les tentatives de faire payer par d'autres les stratégies de « sortie de crise », fondées sur une excessive agressivité commerciale. Le Président a-t-il été entendu par ses interlocuteurs japonais ?

On remarque, par ailleurs, une volonté nouvelle des Japonais de diversifier leur politique étrangère, d'échapper au face à face avec leur puissant protecteur américain. Sur bien des points, leurs analyses rencontrent celles de la diplomatie française. Dans quelle mesure le voyage du Président de la République a-t-il contribué à dégager ces convergences ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Machefer, auteur de la question n° 117.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le voyage de M. le Président de la République au Japon a revêtu une dimension historique, non seulement parce que, pour la première fois, un chef d'Etat français se rendait dans ce pays — ni Georges Pompidou ni M. Valéry Giscard d'Estaing n'avaient pu donner suite à leurs intentions — mais aussi et surtout parce qu'il a marqué l'intérêt justifié que les nouveaux dirigeants français portent à l'Asie et à la région Pacifique.

Il n'entre pas dans mon propos de développer l'analyse des aspects strictement bilatéraux de nos relations avec le Japon puisque mon collègue M. Matraja vient de le faire excellemment.

Mais, monsieur le ministre, vous ayant posé, en juin dernier, une question orale sur cette région et ayant effectué ces derniers mois un certain nombre de déplacements en Extrême-Orient, dont trois à la demande du Gouvernement ou de M. le Président de la République, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de quelques observations et réflexions.

Zone de grandes masses démographiques, de disparités économiques considérables et de misère, l'Asie appartient en grande partie au « Sud ». Cela explique l'intérêt que, dans le cadre de cette grande et généreuse politique que vous développez à l'égard du Japon, vous lui portez, monsieur le ministre.

Mais de nouveaux pays industriels s'y sont développés : Hong Kong, Singapour, Taïwan, la Corée du Sud et maintenant la Corée du Nord, l'Indonésie, la Malaisie offrent des perspectives importantes d'essor économique.

Ces faits intéressent aussi votre collègue, M. le ministre du commerce extérieur.

En cette partie du continent asiatique, les Etats ont un rôle plus grand à jouer que dans le reste du tiers monde. On peut dénombrer aujourd'hui cinq pôles de puissance : le Japon, la Chine, l'Inde, le Vietnam et les pays qui se sont regroupés dans l'association des nations de l'Asie du Sud-Est. Mais les superpuissances y jouent un rôle encore plus grand, surtout l'Union soviétique.

Situation complexe que celle de cette région où s'imbriquent les problématiques Nord-Sud, Est-Ouest et le souci de sauvegarder les droits de l'homme.

Certes, la politique française y est rendue difficile par l'éloignement et par les différences d'échelle : seulement 30 000 Français vivent en Asie et, à ce jour, cette zone ne reçoit qu'un faible pourcentage de nos exportations.

Nous avons longtemps méconnu les possibilités qui étaient les nôtres, ignoré le Japon, négligé la Chine ; l'A. S. E. A. N. a commencé à attirer l'attention sous le ministère de M. François-Poncet et grâce aux déplacements de M. Olivier Stirn, mais c'est seulement depuis la mise en œuvre de votre action, monsieur le ministre, que se développe une politique plus active dans la région.

Un impératif pour nous devrait être de favoriser les forces de non-alignement sans pour autant bouleverser le réseau de nos amitiés traditionnelles ; et, quand je parle des forces de non-alignement, je pense à celles qui existent dans l'Inde, dans l'A. S. E. A. N., dans la péninsule coréenne.

Cela implique une modification de notre pratique, de notre action diplomatique, notamment à l'égard de puissances communistes de la région non liées à l'Union soviétique ou susceptibles d'évoluer, je citerai ici à peu près les mêmes Etats que précédemment, à savoir la Chine populaire, la République populaire démocratique de Corée et le Vietnam. Quant à l'Union indienne, au Bangladesh et à l'A. S. E. A. N., nous devons rechercher activement les moyens de stabiliser ou de renforcer les intentions de leurs gouvernements.

Le Pacifique, monsieur le ministre, est une région qui amorce seulement une transformation qui en fera certainement une zone essentielle pour l'avenir du monde et où la France aura, par-delà les problèmes que rencontrent une génération, la nôtre, le plus grand intérêt à être présente au cours du prochain siècle.

Les riverains de l'océan Pacifique sont les superpuissances et les Etats-Unis sont parfois tentés d'y voir la *mare nostrum* d'un empire qui, construit à partir des rivages de l'Atlantique, ne saurait, dans sa volonté de puissance, s'arrêter à ceux de l'autre océan.

Le Japon, dont il vient d'être question, y porte un intérêt de plus en plus grand et y réalise aujourd'hui, par l'échange, la sphère de coprosérité qu'il avait en vain tenté de construire, il y a un demi-siècle, par les armes.

Le monde du Pacifique proprement dit comporte un bloc de deux Etats blancs, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et un ensemble d'archipels où les blancs sont minoritaires et où se sont constitués de nouveaux Etats indépendants très imprégnés par l'idéologie anglo-presbytérienne, bien que les adhérents de ce « presbytérianisme » ne soient véritablement majoritaires qu'au Vanuatu.

La solidarité politique de ces Etats se marque dans l'institution du Forum du Pacifique, d'où sont exclues les puissances extérieures à la zone. Mais le Royaume-Uni a su conserver un pouvoir d'attraction considérable. L'appartenance au Commonwealth — auquel s'est empressé d'adhérer, sitôt indépendant, l'Etat du Vanuatu — l'allégeance quasi féodale à la couronne britannique et l'esprit britannique qui inspire les institutions constituent pour Londres un atout politique important.

L'implantation diplomatique britannique est très forte ; les juristes et les experts anglais sont très présents ; l'aide britannique est importante. La cité de Londres joue un rôle considérable dans les activités bancaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, et ces deux Etats sont eux-mêmes les relais de l'influence anglo-saxonne dans la région.

Le Royaume-Uni a pu, lui, dans ces conditions, se permettre de se replier à l'ouest d'Aden.

Sur le plan économique, privés de marchés naturels en raison de leur éloignement des marchés internationaux et de l'absence de complémentarité entre les économies insulaires ainsi que de la faiblesse de leur production minière, les Etats océaniques doivent recourir à l'aide australienne et néo-zélandaise. Ils le font modérément, car les dirigeants politiques et religieux de ces Etats rejettent tout modèle de croissance qui, bouleversant la société traditionnelle du Pacifique, remettrait en cause leur pouvoir.

Mais il ne faut pas, tel un écologiste à double visage, avoir de l'Océanie l'image exotique que se fait un adhérent du Club Méditerranée en l'espace de quelques jours onéreux d'un séjour confortable.

L'Océanie connaît, par suite des phénomènes économiques que je viens d'évoquer très rapidement et par suite de l'expansion démographique, le sous-développement, le déracinement, la concentration des jeunes dans les faubourgs, l'insécurité et la délinquance.

Si l'on ne remédie à ces difficultés — et nous le pouvons aujourd'hui — l'avenir ne pourra que les aggraver et accentuer les disparités et les oppositions entre les Etats océaniques, entre l'Australie, qui dispose d'énormes ressources en matières premières et de conditions politiques stables, et la Nouvelle-Zélande, dont l'agriculture se heurte à de graves difficultés et qui perd

même une partie de sa population, entre les Polynésiens, à vocation océanique, prêts à accepter des liens plus étroits avec les autres îles et avec les Etats-Unis d'Amérique, et les Mélanésiens, à vocation agricole, donc moins enclins à porter leurs regards vers l'extérieur, Fidji, qui joue un rôle croissant, et d'autres Etats, qui sont encore un peu en arrière, entre ces Etats océaniques ou la Nouvelle-Guinée-Papouasie, très engagés dans le monde indonésien, et d'autres Etats.

Pourrais-je oublier ces populations dites aborigènes qui, en Australie, souffrent encore de la malnutrition ? Pourrais-je oublier, en Nouvelle-Zélande, les frères de race de nos compatriotes tahitiens, qui réclament leur place dans les institutions néo-zélandaises — 270 000 Maoris appuyés par 60 000 immigrants polynésiens ?

Je voudrais insister sur deux ou trois situations particulièrement importantes à mes yeux.

L'Australie, d'abord, parce qu'elle constitue la principale puissance du Pacifique, après les Etats-Unis d'Amérique, évidemment.

Très hostile, il y a quelques années, à la politique française des essais nucléaires, le gouvernement australien a modifié son attitude après la suspension des essais dans l'atmosphère. S'il maintient son soutien au projet de traité d'interdiction des essais nucléaires, il est défavorable à la « dénucléarisation » du Pacifique-Sud.

Certes, la presse et la radio australiennes suivent avec sympathie l'action des mouvements indépendantistes dans les territoires français du Pacifique. L'indépendance de la Nouvelle-Calédonie leur paraît constituer, à terme, un élément favorable aux intérêts anglo-presbytériens. Ils la considèrent comme susceptible de s'opposer aux mouvements radicalisants, voire à une éventuelle complication du jeu océanique par l'introduction de nouveaux partenaires.

Mais les responsables australiens ne sous-estiment pas l'intérêt pour la région que présentent la couverture militaire française et l'importance de notre aide, dont la charge, en cas de total retrait de notre part, retomberait forcément sur les contribuables australiens. De plus, l'Australie serait forcée d'assumer des responsabilités telles qu'elle ne pourrait y faire face que dans le cadre de l'A.N.Z.U.S., donc avec l'appui américain. Elle peut donc comprendre qu'une présence française dans le Pacifique-Sud est, pour elle, un élément favorable.

Je crois qu'un raisonnement similaire pourrait être appliqué à la Nouvelle-Zélande.

Si les autres Etats paraissent devoir mériter de notre part un intérêt plus soutenu, notamment les îles Fidji, Tonga et Samoa, je crois utile d'insister un peu plus sur le Vanuatu.

Certes, je ne nie pas l'intérêt de l'aide que nous avons accordée à cet Etat ; elle permet de maintenir un enseignement francophone et de donner des apaisements aux ressortissants français vivant au Vanuatu.

J'exprimerai pourtant, monsieur le ministre, mes vives préoccupations quant au retour des exilés, quant à la garantie de baux satisfaisants pour nos ressortissants et quant au sort des indigènes francophones de cet Etat.

Dans l'ensemble océanique, la France est présente par ses territoires d'outre-mer — la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française — par sa contribution au Fonds européen de développement — F.E.D. — par sa participation à la commission du Pacifique-Sud, par ses programmes de coopération technologique avec les nouveaux Etats océaniques, par sa flotte.

Son handicap est d'apparaître comme une puissance étrangère à la zone, ne partageant pas sa langue et ses principes. Pourtant, suffirait-il de parler anglais pour être indépendant ? Aucune « masse » francophone comme celle que nous trouvons au Canada, comme les nations francophones d'Afrique n'est susceptible de nous servir un jour de relais. Nous ne disposons même pas d'une élite capable de comprendre notre langue et nos façons d'agir. Peut-être est-ce là la conséquence de quelques défaillances de notre part tenant à notre presse ou à la puissance de notre émetteur de Nouméa. Les campagnes qui sont menées contre nous ne visent pas essentiellement, monsieur le ministre, le statut de nos territoires d'outre-mer. Transformer ce statut, oui, il le faut, je le pense sincèrement. Mais si nous abandonnons toute présence dans le Pacifique, ce serait l'ensemble de notre culture qui serait mise en cause, car elle est incompatible avec l'esprit qui domine dans cette région, l'esprit anglo-presbytérien, qui, sur le plan linguistique, se trouve conforté dans un dialogue avec des ethnies morcelées, dont les langues ne sauraient en aucun cas s'opposer à l'anglais comme véhicule de la pensée.

Ce serait une illusion dangereuse de penser que notre langue pourrait survivre, dans cette région du monde, sans le support de la présence matérielle de la France. Le Pacifique n'est pas l'Afrique. Les chefs d'Etat du Pacifique ne viendront pas à Paris. C'est à Londres qu'ils iront, à Tokyo, et certainement à Washington.

Si demain la présence française dans le Pacifique n'est plus assurée, la France sera absente du développement que connaîtra, à l'avenir, cet immense bassin. Pensons aux comptes que nous aurons alors à rendre à ceux qui nous suivront, qui dirigeront ce pays dans les décennies à venir. Comme je le disais tout à l'heure, la vie d'une nation ne se réduit pas à la durée d'une génération.

Cette interrogation que je vous adresse, monsieur le ministre, est le témoignage de ma confiance, un encouragement pour l'action que vous menez au sein du Gouvernement de la France et qui va résolument, je crois, dans le sens souhaitable. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny, auteur de la question n° 112.

M. Serge Boucheny. C'est la seconde fois en moins d'une année que le Sénat inscrit à son ordre du jour ces grands problèmes qui tiennent au cœur des Français et des Françaises, ceux de la paix et du désarmement.

C'est, je pense, rompant avec le passé, la preuve de l'intérêt du Gouvernement de la France pour ces questions. Conséquence de cette orientation : nous souhaitons que le Gouvernement français joue un rôle positif à la deuxième session extraordinaire de l'O.N.U. pour le désarmement, le 7 juin, afin d'en promouvoir les idéaux.

Depuis la dernière session spéciale de l'O.N.U., en 1978, plusieurs manifestations en faveur de la paix ont eu lieu. Il est remarquable de constater que l'opinion publique est devenue une force qui compte.

Le grand mouvement lancé à l'occasion des semaines sur le désarmement en octobre 1981 s'est concrétisé, à la même date, par d'importantes manifestations dans tous les pays européens. A cette occasion, s'est affirmée clairement la double volonté des peuples — essentiellement en Europe — de lutter contre le danger de la politique des blocs et de l'alignement et d'œuvrer pour le désarmement progressif. Comme il s'agit d'une contribution essentielle au progrès de l'humanité, la deuxième session de l'O.N.U. devient un temps fort de la lutte pour la paix dans le monde. Elle pourra avancer des propositions réalistes et efficaces pour progresser vers de nouveaux rapports internationaux.

Le document final de la première session allait dans ce sens. Mais il faut bien constater que ses recommandations ne se sont pas encore, pour l'essentiel, concrétisées.

Nous souhaitons que soit dépassé le stade de la déclaration et de la proclamation et que vienne le temps de la décision gouvernementale.

Pour avancer dans cette voie, la pression de l'opinion publique est indispensable. La continuation des semaines de l'O.N.U. pour le désarmement ne pourra que favoriser la sensibilisation populaire.

La concrétisation des recommandations de ce forum international satisfiera la grande exigence universelle de l'être humain à l'aube de l'an 2000, qui est celle de la paix. Cette dernière est un besoin vital pour l'humanité.

Dans le droit-fil des traditions de lutte pour la paix qui sont les siennes depuis l'origine, le parti communiste français a réaffirmé, lors de son récent XXIV^e congrès, sa volonté de faire de cette action une orientation majeure. Ce faisant, nous agissons conformément à l'accord signé entre le parti communiste et le parti socialiste en juin 1981.

Déjà, il y a quatre ans, tout en tenant compte de la nécessité de sécurité de notre pays, nous avions, dans un mémorandum, énoncé des propositions réalistes.

Cette année, nous renouvelons ce geste par un texte important : « l'adresse à l'O.N.U. » — *L'Humanité* du 12 mai 1982 — dans laquelle nous présentons dix propositions pour le désarmement.

En cela, nous sommes fidèles à la lutte humaniste qui est dans la tradition du mouvement ouvrier, plus spécialement du mouvement ouvrier français. Les luttes ouvrières ont toujours associé à la lutte pour le pain, la lutte pour la paix. Celle-ci est un besoin vital pour la vie de l'homme, son épanouissement, sa liberté.

Le parti communiste français, fidèle à cette tradition est, à ma connaissance, et jusqu'à présent, le premier parti politique

français qui fasse œuvre constructive à l'occasion de la deuxième session spéciale.

Les propositions du parti communiste français se fondent sur trois critères.

D'abord, sur l'exigence d'assurer la sécurité de la France et de tous les pays, c'est-à-dire une sécurité égale pour tous.

Ensuite, sur la contribution que pourrait apporter la France à la mise en œuvre de solutions hardies et réalistes permettant d'aboutir, par étapes, à une réduction des armements puis au désarmement général.

Enfin, cette démarche progressive est celle qui correspond aux réalités du monde actuel. Elle doit s'accompagner d'une très large campagne mondiale d'information sur les progrès déjà effectués et sur les immenses possibilités qui existent encore et qui peuvent être mises en œuvre par l'intervention des peuples.

C'est là que se situe l'accent principal de notre adresse. Le maintien de la paix n'est pas seulement l'affaire des soldats et des armes, mais surtout de la politique. Celle-ci doit conserver ou retrouver sa priorité.

Les pacifistes allemands ont montré que si Clausewitz pouvait considérer que la guerre était « la continuation de la politique par d'autres moyens », à l'ère atomique cela n'est plus valable, du moins entre les superpuissances et leurs systèmes d'alliances. La guerre est la fin de la politique. La rendre impossible est la tâche politique des peuples qui veulent survivre.

L'humanité se trouve donc bien placée, aujourd'hui, devant une immense responsabilité. Il s'agit, comme il l'a été dit lors de la première session extraordinaire de l'O.N.U. en 1978, de « mettre fin à la course aux armements et de progresser vers le désarmement ou périr ».

Les consciences se révoltent devant l'existence et la multiplication des armes, en particulier nucléaires, capables en quelques instants de faire des millions de victimes, d'annihiler les fruits du travail et de la culture de générations entières.

Engager l'humanité dans la voie de la paix et du désarmement, c'est assurer le droit à la vie pour chaque être humain et le droit à la sécurité pour chaque peuple. En effet, nul ne peut garantir, par de nouvelles escalades génératrices de périls aggravés, une sécurité qui réside, avant tout, dans une réduction équilibrée et contrôlée de tous les armements.

Le désarmement ne saurait se faire au détriment de quiconque, mais à l'avantage de tous.

La fabrication des armes pèse lourdement sur le niveau de vie des populations et entrave le développement des peuples, particulièrement de ceux qui, hier encore, étaient colonisés. Globalement, elle constitue un parasite pour la société.

Alors, si le monde est engagé dans le cycle infernal de la course aux armements, c'est essentiellement, croyons-nous, parce qu'une petite minorité toute puissante d'industriels et de banquiers tire d'immenses profits du commerce des armes.

Il était écrit, dans *L'Expansion* du 18 avril 1980, avec l'élégance particulière qui caractérise les patrons : « Les marges pratiquées à l'exportation sont sans commune mesure avec celles, déjà juteuses, qui sont réalisées sur le marché intérieur. »

Nous trouvons là, à mon avis, une des raisons fondamentales de la course démentielle engagée par les groupes militaires industriels. Ils veulent fabriquer toujours plus d'armes, toujours plus sophistiquées, afin de réaliser toujours plus d'exportations, parce que cela rapporte des sommes fabuleuses !

Le capital américain se place au premier rang dans cette course et pèse lourdement sur les décisions du gouvernement américain.

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles, aux Etats-Unis même, le Mouvement pour la paix a pris une ampleur considérable.

A partir du 7 juin prochain, date de l'ouverture de la session extraordinaire, des milliers et des milliers de personnes convergeront vers l'immeuble de verre de l'O.N.U. Elles viendront des Etats-Unis, mais aussi d'Europe, d'Olympe d'où partira le flambeau de la paix qui, traversant notre continent, arrivera dans trois jours à Nîmes, à l'occasion du festival pour la paix, qui se tiendra dans cette ville durant trois jours pendant les fêtes de l'Ascension.

Cette manifestation couronne les rassemblements qui ont eu lieu à Bourges, à Lyon, à Seclin, à Nancy. Je suis certain que, pendant la session, le peuple de France exprimera avec force son désir de paix.

Après les centaines de milliers de signatures apposées sous l'appel de Paris, notre peuple apporte sa pierre à la muraille que dressent les peuples devant les partisans de l'holocauste que serait une nouvelle guerre.

M. le président Reagan, dans sa politique agressive, soulève une tempête de critiques aux Etats-Unis. Un budget militaire pour 1983 de 178 milliards de dollars est un nouveau record avec, il est vrai, celui du nombre des chômeurs puisque l'on compte 10,3 millions d'hommes et de femmes sans travail aux Etats-Unis.

Mais, véritable provocation de la part du gouvernement américain, M. Reagan prévoit 54 millions de dollars pour la reprise de la fabrication des armes chimiques, arrêtée depuis treize ans. C'est encore un nouveau pas qui est franchi dans la course aux armements. C'est également un obstacle aux négociations sur l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques, qui ont lieu actuellement à Genève.

Cette politique aventuriste est réprouvée par des sénateurs et des représentants de plus en plus nombreux, sensibles à la pression du peuple américain, qui exprime avec plus de force encore que pendant la guerre du Viet-Nam sa volonté du gel de l'armement atomique.

Des hommes aussi peu susceptibles de faiblesses vis-à-vis du mouvement pacifiste ou de l'Union soviétique, le sénateur républicain Mark Hatfield, l'ancien secrétaire d'Etat Edmund Muskie et Henri Kissinger lui-même, prouvent abondamment la fragilité de la position de l'actuelle administration Reagan face à la paix.

Obligé d'ailleurs de tenir compte de ce mouvement, M. Reagan a récemment ajouté à son vocabulaire les mots : « paix » et « désarmement ». C'est un progrès à mettre à l'actif du mouvement pacifiste.

Le Monde du 12 mai dernier en fait le constat en indiquant : « En proposant d'ouvrir le dialogue en juin, M. Reagan abandonne la théorie du lien — linkage — qu'il voulait instaurer entre ces conversations et le comportement soviétique dans le monde... Il rejoint au moins en partie les préoccupations des contestataires et autres pacifistes dont le mot d'ordre, des deux côtés de l'océan Atlantique, est : ça suffit. »

Cela suffit, en effet, car la course aux armements fait peser la menace de l'extermination des peuples et des civilisations. L'arme nucléaire est la négation de la morale et de l'humanisme. Nous voulons une véritable égalité, une sécurité égale pour tous. Celles-ci ne peuvent devenir réalité non pas dans la course folle aux armements, mais dans une réduction négociée progressive, équilibrée et contrôlée de ceux-ci.

S'il est vrai que les arsenaux des deux grands comportent la capacité d'anéantir plusieurs fois l'humanité, nous considérons comme un acte hautement positif le fait que pourraient s'engager des discussions visant, au moins, à réduire les immenses stocks d'armes.

Ainsi se créerait, et c'est là notre objectif, un climat de détente permettant de régler par la négociation tous les grands litiges. Les événements actuels qui se déroulent dans le sud de l'océan Atlantique confirment largement ce propos.

Réduire les armements nucléaires est la question clef de la prévention de la guerre mondiale. Cela suppose de la part du gouvernement américain la renonciation à tout concept de supériorité ou à l'idée absurde de désarmement unilatéral de la part de l'U.R.S.S.

La sécurité est une notion complexe dès que l'on entre quelque peu dans le détail. C'est pourquoi il faut affirmer une notion qui nous concerne, celle de l'équité dans le désarmement.

L'U.R.S.S. a fait des propositions que, personnellement, je considère beaucoup plus réalistes et constructives que celles de MM. Reagan et Haig. Elles doivent être prises en considération et discutées. La situation, estime Leonid Brejnev, exige des deux blocs « un maximum de retenue dans l'activité militaire ».

Ce sont des paroles que nous souhaiterions entendre prononcer de part et d'autre de l'océan Atlantique, surtout quand elles s'accompagnent de propositions visant à la limitation des armes et à l'élaboration de mesures de confiance.

J'en arrive, monsieur le ministre, au rôle que pourrait avoir la France dans ce grand combat pour la paix.

Le changement politique, qui s'est amorcé en France depuis le 10 mai 1981, crée des conditions toutes nouvelles pour l'expression et la prise en considération des aspirations pacifistes de notre peuple. Les Français sont en particulier et à juste titre attachés au rôle international que la France peut et doit aujourd'hui avoir dans le conseil des nations.

La France, patrie des droits de l'homme et du citoyen, peut aujourd'hui reprendre sa place à la tête du grand mouvement mondial pour le désarmement, le nouvel ordre international et la paix. C'est pourquoi nous attendons des propositions de la France à la session extraordinaire de l'O.N.U. Pour donner le plus de résonance possible à ces propositions, la représentation de notre pays au plus haut niveau est souhaitable.

L'autorité internationale de notre pays serait confortée par l'audace de ses initiatives et par la recherche de l'appui le plus large de l'opinion publique française dans toute sa diversité.

La France gagnerait à prendre des initiatives et s'associer à toute mesure apportant des garanties de sécurité à l'égard des pays qui choisissent de rester à l'écart des blocs militaires et refusent la logique de la course aux armements.

L'identité des discours et des actes renforcera encore l'image de notre pays dont la situation actuelle ravive la vocation en faveur de la paix, de la détente et du désarmement.

Au début de cette intervention, j'ai fait état des dix propositions du P.C.F. Je voudrais en terminant en commenter quelques-unes.

Une action effective pour le désarmement s'appuie à notre avis sur l'affirmation de principes fondamentaux.

Tout d'abord, le désarmement ne peut être unilatéral. Ensuite, la concertation internationale est nécessaire en vue de déterminer les moyens de l'exercice d'un contrôle efficace de chaque mesure de limitation ou de réduction des armements.

Une conférence internationale pourrait se tenir pour mettre en place un contrôle qui serait exercé par une agence sous l'autorité de l'O.N.U. Celle-ci pourrait, comme l'a proposé récemment, en France, le Mouvement de la paix, assurer la sécurité internationale, permettre également d'importantes opérations de coopération et favoriser l'indépendance de toutes les nations qui ne seraient plus dans des rapports de subordination, même en ce qui concerne l'information visant leurs propres territoires.

Enfin, il est nécessaire de soutenir toute initiative visant au gel et à la réduction équilibrée des forces, des armements et des budgets militaires dans les régions les plus sensibles du globe.

Voici les dix propositions du parti communiste français :

Adopter à la deuxième session spéciale de l'O.N.U., comme cela est prévu, un programme global de désarmement en prenant notamment appui sur les dispositions énumérées en 1978 et non appliquées jusqu'ici. Aller à une conférence mondiale du désarmement sous l'égide de l'O.N.U.

Appuyer les négociations en cours, toutes celles qui doivent être reprises ou entreprises partout où il est question du désarmement général, de limitation ou de réduction des armements ou les négociations de mesures partielles allant dans ce sens, notamment les négociations sur les euromissiles à Genève, les négociations Salt — la France doit y être associée au moment requis en fonction des discussions sur la limitation des armements stratégiques —, les négociations à Vienne sur la limitation et la réduction des forces et des armements en Europe centrale.

Soutenir la convocation rapprochée, à l'issue de la rencontre de Madrid, d'une conférence européenne pour des mesures de confiance et le désarmement pouvant se tenir à Paris, comme l'a proposé M. le Président de la République.

Interdire dans le monde entier l'arme à neutrons.

Réaliser la proposition des pays non alignés de la création d'un fonds mondial du développement, alimenté par une partie des ressources libérées par la réduction des dépenses militaires. Ce fonds pourrait aussi bénéficier du produit d'une taxation à un taux très élevé sur les profits privés réalisés sur la fabrication et le commerce des armements.

Nous pensons qu'il serait important que les Etats s'engagent à garantir l'information et l'éducation en faveur du désarmement, y compris par la coopération internationale et la création d'instances appropriées.

Le comité national pour l'éducation et le désarmement, créé à l'initiative du mouvement de la paix français, a fait, dans ce domaine, des propositions qui tendent en particulier à la création d'enseignements universitaires au niveau le plus élevé sur les problèmes de la paix et du désarmement. Cette démarche pourrait permettre d'introduire dès l'enfance, dans tous les pays et à tous les niveaux, une réflexion sur le problème majeur de l'humanité : la paix, de même que peuvent s'organiser des réunions fréquentes entre scientifiques, syndicalistes et organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions du désarmement, avec communication publique de leurs conclusions.

Enfin, nous estimons indispensable de valoriser, notamment par le lancement d'une campagne mondiale du désarmement dotée des moyens nécessaires, le rôle de l'opinion publique en favorisant l'action non seulement des organisations non gouvernementales — mouvements politiques, syndicaux, sociaux, pacifistes, de jeunesse, féminins ; associations religieuses, d'anciens combattants, scientifiques, culturelles, etc. — mais aussi des parlements en faveur de la paix et du désarmement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tomasini, auteur de la question n° 119.

M. René Tomasini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le contrat d'achat de gaz conclu entre la France et l'Algérie le 3 février 1982 a suscité, en son temps, de nombreuses questions. Plusieurs points d'interrogation subsistent et bien des zones d'obscurité planent encore sur certaines clauses de ce contrat. Le Sénat serait heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez les dissiper.

Quoique le calcul du prix de revient des hydrocarbures soit toujours complexe, on estime cependant, généralement, que le Gouvernement français a accepté d'acheter du gaz algérien à un coût de 40 p. 100 supérieur à celui qu'il payait avant la conclusion de ce contrat.

Je n'ignore pas que le Gouvernement a justifié cette décision par la nécessité d'apporter une aide concrète aux pays du tiers monde, mais il importe cependant de savoir où se situe la cohérence entre la volonté proclamée d'une politique d'économies d'énergie et la décision d'acheter chaque année 9 milliards de mètres cubes de gaz à un prix de 40 p. 100 supérieur aux cours mondiaux, surtout lorsque l'on se rappelle que le Gouvernement a réduit de 20 p. 100 le budget de l'agence pour les économies d'énergie afin de régler la somme due à l'Algérie au titre de la rétroactivité de l'accord conclu. D'ailleurs, sur cette rétroactivité, le Gouvernement se montre extrêmement discret.

Ayant consenti à ce que le nouveau prix d'achat du gaz algérien ait un effet rétroactif à dater du 1^{er} janvier 1980, le Gouvernement français a dû déboursier la somme considérable de 2 milliards de francs dans des délais très brefs. Cette somme est prélevée en grande partie sur le F. D. E. S., alors qu'il était prévu que ce fonds servirait à injecter de l'argent frais dans les rouages économiques et à conforter ainsi la relance de l'économie nationale.

Ma question est donc claire : quand le Parlement sera-t-il saisi du décret d'avance qui a permis de verser à l'Algérie une somme de 2 milliards de francs initialement affectée, par la loi de finances, au F. D. E. S. et à l'agence pour les économies d'énergie ?

Au moment de la conclusion de cet accord, le Gouvernement a évoqué un grand nombre de projets de contrats qui constitueraient autant de contreparties industrielles à nos achats de gaz. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser, dans le détail, quels sont précisément les contrats que vous escomptez, et plus particulièrement ceux dont vous estimez que la signature peut être considérée dès maintenant comme acquise sur le principe.

Pourquoi, par ailleurs, le porte-parole du Gouvernement algérien a-t-il cru bon de souligner que son pays ne s'était pas engagé au-delà de ce qui était stipulé dans le contrat du 3 février 1982 ?

Enfin, certaines informations ont fait état d'une somme de 300 millions de dollars qui aurait été versée à l'Algérie, en règlement de nos engagements, entre le 14 et 21 mars, c'est-à-dire pendant la semaine où le franc a été si rudement attaqué. Je ne conteste pas le bien-fondé juridique d'un tel versement ; encore faut-il qu'il soit, *a posteriori*, ratifié par le Parlement.

Je voudrais simplement avoir la confirmation, ou le démenti, du versement d'une telle somme, car, dans l'affirmative, cela signifierait que les attaques contre le franc et la faiblesse consécutive de celui-ci ne seraient pas uniquement le fait des spéculateurs, mais aussi de l'imprévoyance du ministre de l'économie et des finances. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure et dans ces circonstances, je ne m'efforcerais pas, à supposer que j'en sois capable, de construire un discours qui aurait la prétention de faire une sorte de « tour du monde » des problèmes qui se posent pour l'influence de la France ou pour notre sécurité. Tout au plus regretterai-je — peut-être

suis-je, sur ce point, en accord avec vous, monsieur le ministre — que nous n'ayons pas plus souvent l'occasion d'échanges de vues sur la politique extérieure.

J'ai essayé de passer en revue les débats de l'Assemblée nationale. L'existence de débats sur la politique extérieure ne m'a pas frappé. Certes, je sais que l'ordre du jour est chargé, mais les problèmes que vous nous exposerez ce soir selon votre perspective et ceux que nous apercevons sont si graves que je tenais à manifester mon étonnement pour l'apparente indifférence qui semble les entourer.

Je n'essaierai pas non plus — sans forcer le ton, toutefois — de vous dissimuler nos sentiments, monsieur le ministre. Et si j'emploie ce pluriel, il n'est pas de majesté : c'est tout simplement pour vous traduire d'autres sentiments que ceux que vous venez d'entendre. J'excepte, bien entendu, plusieurs de mes collègues, en particulier M. Claude Mont, qui s'est déjà exprimé, ou, à l'instant, M. Tomasini. Je n'ai pas l'impression que je vous ferai découvrir des réalités sur nos sentiments qui vous aient échappé, mais je m'efforcerai de faire une synthèse qui aura au moins le mérite de vous dessiner nos propres perspectives et, souvent, nos inquiétudes.

D'abord, si vous le voulez bien, j'en viens à des questions qui tiennent à une brûlante actualité. S'il vous était possible dans votre réponse, fût-ce après l'interruption de séance, de nous éclairer sur ces différents points, nous serions nombreux à vous en être reconnaissants. L'actualité découle de ce que j'appellerai les rencontres européennes — notamment celle de Londres — et il se trouve une série de faits, qui n'ont pas nécessairement de liens entre eux mais qui sont concomitants et qui concernent les mêmes nations au même moment, qui créent une sorte de convergence de difficultés.

J'entends par là le problème des sanctions prises à l'égard de l'Argentine — j'en dirai quelques mots dans mon exposé — le problème de la définition de la contribution que le Royaume-Uni doit apporter au budget européen et, enfin, le problème qui se pose, hélas, presque chaque année mais qui, me semble-t-il, prend cette année un caractère plus aigu : celui de la fixation des prix agricoles.

Sans entrer dans le détail, puisque j'ai promis d'être succinct et de me borner à définir nos perspectives sur un certain nombre de faits essentiels, je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement est disposé — je pose la question de la manière la plus neutre possible — à suivre ou à abandonner la règle de l'unanimité pour surmonter ou contourner ce qui semble devoir être le veto britannique. Sinon, quel autre moyen le Gouvernement envisage-t-il pour garantir la production agricole française et, naturellement, assurer, et s'il se pouvait améliorer, le niveau de vie des producteurs agricoles ?

Bref, quelles sont, dans ces domaines propres à la Communauté européenne, vos initiatives ? Quels résultats pensez-vous en attendre ? Comment faire avancer une espérance à laquelle, avec une confiance je dois dire limitée, j'avais cru, tout de même, pouvoir m'accrocher à la naissance de votre Gouvernement, compte tenu de votre personnalité, de ce que je sais de vos convictions et aussi, s'il m'est permis de le citer parce que je le connais de longue date, de celles de M. Chandernagor ? Quelles sont, selon vous, dans cette conjoncture actuelle très difficile, les chances d'une relance de l'union politique ?

Je n'irai pas plus loin dans cette direction, m'efforçant d'être fidèle à mon engagement d'être bref sur tous les sujets évoqués, mais je crois — je vous donne la morale de l'histoire telle que je la ressens — que sans une action politique, sans un effort de relance politique, aucun des problèmes techniques que vous avez à surmonter n'aura de chance de recevoir des solutions satisfaisantes pour les peuples réunis dans la communauté de destin que constitue cette Communauté européenne.

Voilà pour les questions d'actualité. Mais il y a aussi celles qui pèsent, ou qui continuent de faire sentir avec plus d'intensité encore leur pression, sur notre vie nationale et internationale. Cependant, je l'ai dit, une sorte de silence entoure les grandes questions relatives aux affaires extérieures.

Ce silence — et je le dis sans insister, sans forcer le ton à cette tribune, sachant que je ne vous apprendis rien, monsieur le ministre, mais j'ai le devoir de vous le dire — ce silence est de temps en temps percé par certaines de vos déclarations qui nous heurtent.

Après la mort dramatique du président Sadate, après les événements à tous égards épouvantables en Pologne au matin du 13 décembre, votre manière de vous exprimer, certaines déclarations — que mes collègues du parti socialiste m'en excusent — sur la « France socialiste » sont autant de manières de s'exprimer — et, nous le redoutons, de penser — qui nous choquent.

Je parle ici pour tous ceux qui m'autorisent à m'exprimer en leur nom, connaissant la France. Naturellement, nous sommes des hommes politiques et nous savons parfaitement que, selon le choix des Français, la politique de la France peut recevoir des impulsions, des infléchissements, obéir à des conceptions, voire à des idéologies différentes. Nous sommes démocrates, nous l'admettons, mais nous vous supplions, lorsque vous parlez de la France, de parler de la France sans autre qualificatif : c'est la France des Français.

Cette observation me conduit à me tourner vers moi-même, c'est-à-dire vers mes amis ou ceux qui sont proches, dans l'opposition nationale, des conceptions que j'exprime à cette tribune en me demandant s'il est possible, parce qu'il serait souhaitable que la réponse à cette question soit positive, d'avoir, au-delà de nos divergences en matière de politique intérieure, une conception commune sur les points essentiels de la politique étrangère de la France, c'est-à-dire sur la présence de la France dans le monde.

Existe-t-il un consentement ? Existe-t-il des convergences ? J'ai envie de vous dire — naturellement, je mesure ce que mon propos pourra avoir de désagréable pour certains de mes collègues, mais ils savent que je le fais sans méchanceté, en vieux combattant de l'idée de la démocratie qui est la mienne — que, sur certains points — mon exposé le montrera — il y a parfois une sorte de proximité, je ne dis pas d'identité, entre certaines attitudes du Gouvernement — je ne parle pas des déclarations que je viens de viser — et certaines des orientations de l'opposition.

Cependant — vous me permettrez d'insister dans mon exposé sur cet aspect des choses — je continue de percevoir, très souvent et sur des points essentiels, de très grandes différences entre la ligne que paraît suivre le Gouvernement et les positions définies dans les organes qui ont capacité de le faire par vos alliés du parti communiste.

J'y pensais, ici même, récemment et j'ai failli prendre la parole — ceux qui ne pensent pas comme moi doivent se dire que j'ai bien fait de m'en abstenir (*Sourires sur les travées communistes.*) — à l'occasion d'un débat rapide concernant l'adoption d'une convention sur l'adhésion de l'Espagne au pacte atlantique. Vous senez bien que je revivais là des souvenirs, certains d'ailleurs terribles pour la vie de la démocratie. Lorsque l'alliance atlantique fut décidée — c'était sous la IV^e République — j'avais l'honneur d'appartenir à l'Assemblée nationale et j'ai vécu ces minutes, mais, afin de ne pas donner trop d'intensité à mon propos, je n'en ferai pas le récit.

Le parti communiste — je ne l'insulte pas en lui rappelant sa position — a été et, j'ajoute, demeure contre l'alliance atlantique.

Alors, ici comme à l'Assemblée nationale est venu le débat sur l'entrée de l'Espagne dans l'alliance atlantique et peut-être même dans l'organisation intégrée ; c'est un point qui concerne le Gouvernement espagnol. La proposition était faite par l'actuel Gouvernement. Il s'agissait d'un projet de loi ; or, ce débat est passé presque inaperçu.

Mais je me permets tout de même d'observer et de relever aujourd'hui que votre projet de loi — je m'adresse à vous, monsieur le ministre, en tant que vous symbolisez cette politique et que vous représentez le Gouvernement, dont je ne peux imaginer un instant qu'il ne soit pas unanime dans tous ses actes — était présenté par un gouvernement auquel appartiennent des ministres communistes.

Ce que j'ai relevé — je pense ne pas m'être trompé — c'est que nos collègues communistes ne l'ont pas voté. Qui a voté ? Si ma mémoire est fidèle — il y a ici des témoins pour me démentir si elle ne l'était pas — ont voté votre projet, monsieur le ministre, les élus du parti socialiste et ceux de l'opposition nationale.

Singulière situation pour un gouvernement qui prétend affirmer sa cohésion et la cohérence de sa pensée sur la scène mondiale !

M. Serge Boucheny. Ce n'est pas dramatique !

M. Jean Lecanuet, président de la commission. J'entends dire que ce n'est pas dramatique. Je ne sais pas si le propos ne fera pas l'objet de commentaires, mais je le livre à vos instances, mon cher collègue.

Pour ma part, je dirai que c'est un gouvernement boiteux. Quand on a une majorité dont une fraction importante et substantielle dit oui alors que l'autre dit non à une décision aussi importante que celle qui concerne l'alliance atlantique, lorsqu'il existe une telle contradiction, il y a quelque chose de profondément anormal dans la démarche politique de ce gouvernement.

Je voudrais maintenant observer que nos critiques, notre opposition sont différentes de celles de l'ancienne opposition, qui se voulait critique de toute chose, souvent négative. La démarche qui nous inspire est de rechercher, lorsque les signes apparaissent, les moyens pour cette opposition d'être positive et incitatrice. Mais je suis bien obligé d'insister sur cette contradiction.

Après avoir pris comme exemple cette convention, je rappellerai d'autres actes qui sont au moins aussi frappants et qui ont d'ailleurs été mieux perçus par l'opinion.

L'Afghanistan : vous avez critiqué l'invasion militaire dont elle a été l'objet ; le parti communiste, à ma connaissance, ne l'a pas fait. La Pologne, qui touche les esprits, mais aussi les cœurs : vous avez critiqué la coercition dont elle est la victime ; nous aussi ; pas vos partenaires. Sur l'alliance dont je viens de parler comme sur la Communauté européenne, que j'ai évoquée à propos des événements qui nous intéressent aujourd'hui même, vous divergez entre communistes et socialistes. Par conséquent, votre addition est, à mes yeux, une addition de caractère électoral, mais elle est ambiguë et cette ambiguë ne cesse de se manifester dans toute une série d'interventions ou de déclarations du Gouvernement français.

Prenons le cas si difficile, si délicat du conflit des îles Malouines. Nous constatons que l'U.R.S.S., pour l'essentiel, se trouve dans le camp où se range le Gouvernement argentin, ce qui, à certains égards, n'est pas sans surprendre, et que — je m'empresse de dire que nous approuvons cette attitude — la France et, d'une manière générale, la Communauté européenne, encore que certains des pays de cette Communauté — je pense en particulier à l'Italie — éprouvent quelques difficultés à parler d'une seule voix, se trouvent, en gros, dans le camp de la Grande-Bretagne.

Dans cette affaire, je tiens à préciser, monsieur le ministre, que nous sommes nombreux à approuver le soutien que la France apporte aux intentions de la Grande-Bretagne, qui ne pouvait pas laisser l'agression sans réplique. Nous sommes donc solidaires de ce grand pays. Nous sommes nombreux à nous souvenir que nous lui devons, pour une large part, notre liberté. Nous n'avons pas oublié l'année 1940 et la résistance de la Grande-Bretagne. Voilà un pays qui sait tenir parole, faire face à ses obligations.

Mais cet hommage et cette fidélité d'amitié, que je crois devoir rendre à la Grande-Bretagne, ne signifient pas, bien entendu, pour autant que nous devions être solidaires de toutes les orientations ou décisions du Gouvernement britannique. L'amitié et même la fraternité ne nous dispensent pas, pour autant, d'un droit, modéré mais réel, d'observations, voire de critiques.

Mais, sans vous presser à l'excès de questions sur ce point, pourquoi, après que le Président de la République eut pris, dans ce débat difficile, ce qui nous paraît être la bonne orientation, pourquoi cette note indiscrète qui, à mon avis, constitue une faute — j'ai eu à connaître des situations aussi délicates quand j'étais au Gouvernement — pourquoi cette note, dis-je, qui critique ce qui serait le tempérament de nos amis britanniques ? Pourquoi ces imputations dressées par celui qui parle au nom de la diplomatie française ? Pourquoi ce qui apparaît comme un double langage ? Pourquoi ce désordre sur la scène mondiale ? Si nous avons un allié, dès lors que nous affirmons notre soutien, il faut le faire d'un cœur constant. Vous pouvez, bien sûr, dans vos entretiens privés, présenter vos observations à votre collègue britannique, lui faire part de vos scrupules, l'aider si vous le pouvez de vos recommandations, mais pourquoi l'appuyer publiquement — je répète que j'approuve le Gouvernement français de l'avoir fait — et par ailleurs laisser passer sans les contredire — voilà plusieurs jours que nous en sommes informés — des opinions aussi sévères et, à mon avis, probablement injustes sur les intentions du Gouvernement britannique ?

Laissons cette affaire, encore que je fusse heureux d'entendre votre opinion sur les appréciations que je me suis permis de porter, et revenons aux grandes orientations, aux grandes contradictions qui animent votre Gouvernement. Revenons au problème de l'alliance. Il m'apparaît clair — si je m'abuse, il appartiendra à mes collègues de la majorité nationale de me démentir ou de m'éclairer — que le parti communiste — j'entends M. Fiterman, je lis *L'Humanité*...

Mme Rolande Perlican. C'est bien, cela ! (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Je vous apporte une satisfaction, vous m'apportez une approbation. Nous sommes l'un et l'autre dans la satisfaction. (*Rires.*)

Je lis l'un, j'écoute l'autre et je vois qu'il y a — je cherche un mot indulgent — du flottement dans vos rangs. J'ai l'impression que le parti communiste suit la politique...

M. Jacques Eberhard. Vous êtes gentil ! (*Sourires.*)

M. Jean Lecanuet, président de la commission. Oui, j'essaie d'être gentil parce que c'est ma nature : vous me connaissez bien. (*Sourires.*) Mais enfin, derrière la gentillesse, apercevez tout de même la rigueur et la sévérité de l'opinion. Mon sentiment est que le parti communiste suit, un peu contraint et forcé, un certain nombre de vos orientations, notamment en matière d'alliances, en ce qui concerne l'Europe. Vous ne m'empêchez pas de penser qu'il ne suit que par contrainte et hésitation, et non parce qu'il a une fluctuation d'esprit ou qu'il est à la recherche d'une illumination. Je n'ai pas cette naïveté. J'avance une hypothèse : je pense que c'est par électoralisme.

Vous êtes là ; vous êtes de ce côté-là, et il faut lire avec attention vos résolutions, vos motions de congrès pour bien connaître vos convictions. Vous n'êtes pas d'accord entre vous, je veux dire entre parti socialiste et parti communiste. Le parti communiste, selon les lectures et les discours, « navigue », comme il le peut, à la recherche d'une ligne de plus en plus incertaine, mais — c'est là où je voulais en arriver — qui demeure contradictoire avec celles des orientations — plusieurs de mes collègues l'ont signalé avant moi — qui sont dans la ligne, pour l'essentiel, d'une politique définie par la France depuis déjà un grand nombre d'années, parce que ces lignes qui peuvent toujours naturellement être ajustées, améliorées, coïncident, quels que soient les présidents de la République et les Gouvernements, avec l'intérêt que la conscience nationale peut se faire de l'avenir même de la sécurité de la France.

Mais, c'est le deuxième point de ma remarque à votre égard, monsieur le ministre, cette contradiction entre certaines de vos orientations et celles de vos alliés au sein de votre coalition parlementaire et gouvernementale, n'est pas tout entière au détriment du parti communiste, j'apporte une deuxième satisfaction à mes collègues du parti communiste. Elle n'est pas gratuite. Il faut bien que, de temps à autre, vous fassiez des gestes qui rendent acceptable par vos partenaires votre politique étrangère. Alors, on vous voit exceller à cet égard — j'utilise bien sûr ce verbe avec une certaine ironie — dans la politique d'Amérique centrale. C'est en quelque sorte par là que vous ouvrez une brèche qui puisse apporter quelque apaisement à vos associés.

Pour ce qui est de l'Europe, vous continuez d'affirmer une politique de liens privilégiés entre la France et la République fédérale d'Allemagne. C'est dans la continuité de la politique française. Je vous donnerai même là un satisfecit : vous vous êtes efforcé de développer nos liens, d'aller plus loin dans la diversification de nos liens avec les autres partenaires de la Communauté, avec l'Italie, le Danemark, les pays du Benelux et — je l'ai dit au début de mon propos — avec la Grande-Bretagne.

En effet, il y a intérêt, tout en maintenant la force spécifique du lien entre la France et l'Allemagne fédérale, à diversifier nos relations avec l'ensemble de nos partenaires pour accroître la cohésion, hélas ! si relâchée de l'Europe.

Mais — je n'ai d'ailleurs jamais entendu le Gouvernement répondre clairement à cette critique de fond — dans le même temps où vous réaffirmez dans le discours votre volonté de faire vivre l'Union de l'Europe, la Communauté européenne, vous pratiquez une politique économique et financière qui a introduit ce que les spécialistes appellent maintenant un « différentiel d'inflation » — disons tout simplement que la France continue une politique de facilité, de renoncement à l'effort, d'acceptation d'une inflation beaucoup plus forte que celle de nos partenaires — si bien que vous poursuivez une fin qui est le renforcement de la Communauté européenne tout en vous privant des moyens économiques et financiers qui vous permettraient de vous rapprocher de cet objectif.

Là encore, contradiction. Celle-là n'est plus une contradiction inhérente à votre coalition dans le domaine de la politique intérieure, c'est la contradiction entre la noble ambition d'une Communauté européenne et la politique économique et financière que vous suivez.

Je ne reprendrai pas, sinon pour dire que j'en approuve les termes, les déclarations qui ont été faites tout à l'heure, notamment par notre collègue M. Tomasini, à propos du gaz soviétique. Cet accord est typique : là encore, vous tenez un discours ferme à l'égard de l'Union soviétique, vous savez manifester, à certains moments, de la rigueur, mais, tout d'un coup, on vous voit céder à des facilités qui ont été critiquées à juste titre. Je me rattache, sur ce point, aux observations qui ont été présentées.

Bref, si j'avais à qualifier d'un terme peut-être un peu sévère l'opinion que nous sommes nombreux à avoir de votre politique extérieure, je dirais qu'elle a tous les caractères d'une politique de compromis et d'accommodements incertains, de contradictions, et cela à l'heure où la gravité des périls demanderait cohésion et détermination.

Dois-je rappeler que nous vivons, sans avoir rien oublié, après l'invasion de l'Afghanistan, après l'étouffement d'un essai de démocratie, au moins syndicale, en Pologne, qui fait suite à un autre événement considérable que nous sommes nombreux à n'avoir pas oublié, que fut l'assassinat du Printemps de Prague, après les actions de déstabilisation de l'Afrique et après — et que mon collègue qui s'est exprimé tout à l'heure au nom du groupe communiste me pardonne de le lui dire, lui qui parlait de la nécessité du désarmement — l'établissement, qu'aucun expert ne conteste, d'une formidable puissance hégémonique et militaire de l'Union soviétique.

Nous nous trouvons face à tout cela : Prague, l'Afghanistan, la Pologne. J'aurais dû évoquer aussi — le souvenir n'en est pas perdu — le Cambodge. Et maintenant, nous en sommes à l'encouragement par l'angoisse de ce qu'on appelle le pacifisme, qui n'est souvent qu'un défaitisme et une résignation à céder devant le plus fort.

Devant cette situation, notre sentiment n'est pas du tout celui de la faiblesse, de l'angoisse ou de la peur. Naturellement, nous pouvons sentir à certains moments ces sentiments nous effleurer, mais notre résolution, c'est au contraire de tout mettre en œuvre pour tenter d'établir un équilibre, de vouloir l'équilibre des forces dès lors que l'Union soviétique a déployé la puissance que je viens de rappeler. Sans entrer dans aucun détail, tous ceux qui assistent à ce débat connaissent les statistiques d'armements comparés.

La détente, oui ; mais, enfin, c'est en pleine détente que l'Union soviétique a décidé de reprendre la course aux armements. C'est bien vers nous, vers la France et vers l'Europe de l'Ouest qu'est dirigé son armement nucléaire sélectif et mobile. Par conséquent, s'il est vrai que nous sommes, nous aussi, attachés passionnément — comment pourrait-on être d'une opinion différente ? — à la nécessité du désarmement, nous sommes bien obligés de considérer d'abord que c'est du côté de l'Est que la course aux armements a été déclenchée.

Notre conception est que si la France ne fait pas l'effort le plus important dont elle est capable, bien mieux, si elle ne tente pas d'initier une politique de défense de la Communauté européenne, si un jour elle n'a pas cette volonté, si elle n'essaie pas de maintenir et de rénover l'Alliance atlantique en vue de la faire reposer sur deux piliers qui seraient égaux un jour en moyens pour pouvoir parler — si je peux m'exprimer ainsi — avec une force égale — le pilier américain et le pilier européen — si nous renonçons à cette politique, jamais, monsieur le ministre, vous ne pourrez faire avancer d'une façon sérieuse — c'est ma conviction — le désarmement.

Il faut d'abord manifester votre volonté d'équilibre, votre volonté de répliquer à la menace pour que le dialogue puisse s'engager d'une manière réaliste, c'est-à-dire d'une manière finalement efficace.

Voilà l'essentiel de ce que je souhaitais pouvoir dire en cette fin de soirée. J'espère que d'autres débats permettront de revenir sur un certain nombre de points et d'évoquer tous ceux que je suis obligé d'omettre sur l'autre partie de l'action diplomatique de la France, qui concerne nos relations avec le Sud, et spécialement avec l'Afrique. Nous aurons, je l'espère, d'autres occasions d'en parler.

J'en viens donc à ma conclusion. Face aux défis considérables qui menacent la paix dans le monde, nous souhaiterions que la France dispose d'une majorité cohérente ; en tout cas, qu'elle se donne une diplomatie claire, parlant d'une même voix en toutes circonstances, une diplomatie qui soit forte et résolue.

A cette fin, nous souhaiterions que soit évitée une dispersion à laquelle nous assistons actuellement, qui fait perdre de vue les lignes principales de l'action et qui nous fait sauter de Riyad à Cancun, de Mexico à Alger, de Rome à Jérusalem et de Washington à Tokyo.

Il importe, selon nous, que la France se consacre, on devrait dire à une priorité — on peut en admettre deux ou trois, mais on ne peut pas les multiplier — et c'est un peu, monsieur le ministre, si ce n'est pas trop vous demander, ce que j'attendrai de vous dans votre réponse : quelles sont finalement les grandes priorités, les deux ou trois priorités essentielles de l'action extérieure de la France ?

Pour nous, c'est d'abord la sécurité, sécurité de la France et de l'Europe ; c'est le dialogue Nord-Sud, et, pour progresser dans cette voie, il faut renforcer notre pays.

Le moyen de le renforcer, ce n'est pas seulement — permettez au président d'une commission qui a en charge également les problèmes de défense de le rappeler — d'accomplir l'effort le plus grand possible pour assurer notre capacité de défense, c'est aussi d'avoir une économie de compétition, puisque la France a l'obligation d'avoir une économie ouverte, et cette économie ouverte nous oblige à compter avec un certain nombre de données internationales. C'est cela que nous appelons une diplomatie de réalité et de rayonnement de la France.

Renforcer notre pays, c'est aussi, devant le mouvement d'expansion géographique et de montée en puissance militaire de l'Union soviétique, l'obligation, selon nous, de poursuivre notre effort de défense. Il a été sérieusement engagé et avancé par les précédents gouvernements. Dans le contexte international actuel, c'est le prix, oui, c'est le prix qu'il faut payer pour que notre crédibilité internationale et, à terme, pour que notre indépendance soient elles-mêmes bien établies.

Renforcer notre pays — je touche là un problème sensible dont je mesure qu'il mériterait une discussion — c'est savoir où sont nos amis et où sont ceux qui n'hésitent pas à se comporter en adversaires.

Avoir une diplomatie claire, ce serait, à mes yeux, monsieur le ministre, renoncer à certaines fausses symétries. Je ne dis pas que vous soyez personnellement tombé dans ce travers, du moins je ne l'ai pas aperçu, mais beaucoup d'orateurs de la majorité à laquelle vous appartenez tombent dans ce qui me paraît être un grave défaut : la fausse symétrie d'un discours sur les deux hégémonies, comme si elles étaient identiques, de même nature, de même menace pour la France, cette fausse symétrie qui tend à tromper l'opinion pour mettre sur le même plan l'accessoire que l'on reproche, que l'on a le droit et même le devoir de reprocher à nos amis lorsqu'ils commettent une erreur, et l'essentiel que l'on n'ose pas reprocher à ceux qui, par leur comportement agressif, se désignent eux-mêmes comme les adversaires de nos intérêts et de notre survie en tant que nation libre.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je souhaitais pouvoir vous dire à l'occasion de cet échange de vues. Je vous remercie de m'avoir écouté. Laissez-moi espérer que mon propos ne vous aura pas déplu au point de ne pas songer aux réponses que j'ai sollicitées de vous ! (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Avant d'interrompre nos travaux, je vais donner la parole à M. le ministre des relations extérieures. Il est en effet préférable que nous entendions maintenant les discours, dont chacun mesure l'importance, du ministre responsable.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, je ne cacherai pas mon embarras après ces dix interventions, compte tenu de leur diversité. Certaines ont porté de manière fort précise sur des sujets non moins précis, d'autres ont été plus générales. La dernière a comporté un jugement, intéressant, de la part d'un spécialiste en la matière, sur les prétendues ambiguïtés de la politique extérieure du Gouvernement.

Monsieur le président, vous me permettrez de prendre une mesure moyenne et de saisir cette occasion qui touche tant de problèmes pour exposer, aussi brièvement que possible, les grandes lignes de la politique de la France à l'étranger et face à l'étranger.

Je dis politique de la France, puisque — il convient de le souligner d'entrée de jeu — il y a une politique qui s'exprime à l'intérieur comme à l'extérieur et qu'il n'y a pas une politique étrangère que l'on pourrait séparer et traiter différemment des politiques intérieures.

Cette politique est définie par le Président de la République et par le Gouvernement, responsable devant l'Assemblée nationale. Elle est exposée devant le Parlement et elle engage, évidemment, l'ensemble des membres du Gouvernement.

Il n'y a pas de limite claire entre politique extérieure et politiques intérieures. Où serait-elle d'ailleurs ? L'énergie relève-t-elle de la politique extérieure ou de la politique intérieure ? Il en est de même pour le développement européen et combien d'autres sujets.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous pensons qu'il convient de parler de la politique extérieure avec autant de clarté, autant de netteté, avec un engagement politique aussi grand que des politiques intérieures. Cette politique est celle qu'affirme la majorité telle que l'a élue le peuple français.

Quant à la clarté, elle est d'autant plus nécessaire que, vis-à-vis de l'extérieur comme à l'intérieur, aucune politique n'a de valeur, de substance, si elle ne connaît pas un soutien populaire. Encore faut-il éviter d'envelopper ce qui touche à la politique étrangère d'un langage difficile à comprendre par tous. Cela est d'ailleurs vrai également pour ce qui concerne notre rapport avec l'étranger. D'où la volonté de contacts directs répétés avec les dirigeants étrangers. Ainsi, lorsqu'une difficulté se dessine avec les Etats-Unis, le Président de la République française rencontre son collègue américain. C'est le style que nous souhaitons adopter.

Politique extérieure, donc, partant de nos besoins, de nos obligations à l'intérieur. Sur ce plan, je voudrais, d'entrée de jeu, rappeler les éléments de notre politique européenne, car il ne fait pas de doute que pour un pays comme la France, sa seule dimension est parfois insuffisante pour exprimer son ambition, pour trouver ses ressources et ses possibilités de développement.

La dimension européenne doit donc être utilisée selon nos besoins et nos désirs en complément de la dimension française. Cela apparaît d'ailleurs immédiatement au sujet des problèmes politiques évoqués par plusieurs orateurs. MM. Machefer et Matraja, notamment, seront bien d'accord pour dire que notre poids augmente singulièrement si, dans le Pacifique ou au Japon, nous pouvons arguer de la dimension européenne, de sa dimension économique comme de sa dimension politique. Il en va de même en ce qui concerne les droits de l'homme quand nous parlons de nos rapports avec l'Europe de l'Est.

Cette dimension politique a d'ailleurs donné toute sa valeur à la solidarité dont ont fait preuve le Président de la République et le Gouvernement français dès les premiers instants de l'invasion argentine des îles Malouines, action de force condamnée par le Conseil de sécurité dans une décision exécutoire. Il importait que la solidarité avec l'agressé soit totale : elle l'a été, elle n'a pas cessé de l'être et elle le sera sans aucun lien avec quelque autre problème que ce soit jusqu'à ce que la résolution du Conseil de sécurité ait joué.

Je ne trahirai aucun secret ici en déclarant que la France a été exemplaire dans cette affaire et dans la mobilisation de l'ensemble des pays européens aux côtés de la Grande-Bretagne. Croyez que, dans la journée d'hier, cela n'a pas été si facile, compte tenu des difficultés qu'éprouvaient certains.

Alors, que l'on ne me parle pas d'une note qui a pu être dérobée dans l'un de mes services. Ce service avait fait son métier en procédant à une analyse critique de certains aspects qui ont précédé le déclenchement de l'agression argentine.

Croyez-moi, il n'est pas un ministère des affaires étrangères dans le monde digne de ce nom qui ne procède à de telles analyses critiques lorsqu'un événement important survient. Ce qui est anormal, c'est qu'un tel document puisse être dérobé. Ce qui est surprenant, c'est qu'un journal qui a porté un grand nom dans l'histoire de la presse ait cru qu'il était conforme à l'éthique de le photocopier et de le publier.

MM. Robert Pontillon et Philippe Machefer. Très bien !

M. Paul d'Ornano. On en a vu d'autres !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. On en a vu d'autres, mais ce n'était peut-être pas mieux.

M. Jean Lecanuet. Dont acte !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La dimension européenne, nous avons besoin de l'utiliser aussi pour traiter de nos problèmes économiques. Dans cette période de crise, au niveau qu'a atteint le chômage, tous les moyens doivent être mis ensemble pour permettre le progrès là où nos hommes, nos travailleurs sont affectés. C'est la raison pour laquelle la politique agricole commune reste un des éléments essentiels de notre action extérieure. Cette politique intéresse tous les travailleurs de l'agriculture, secteur important de notre économie. Elle doit être défendue, protégée. Elle doit fonctionner. La France s'y emploie et je suis heureux de rendre compte au Sénat du fait que les prix agricoles de la campagne qui vient de s'ouvrir sont définitivement adoptés depuis la fin de cet après-midi et seront publiés au *Journal officiel* des communautés européennes pour devenir exécutoires demain.

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Mais la politique européenne ne saurait se limiter à la politique agricole commune. Il faut d'autres actions concertées, conjointes en Europe, qui nous permettent de traiter des problèmes éco-

nomiques de l'heure : développement du système monétaire européen ; action industrielle dans les secteurs où nous avons besoin d'agir ensemble, qu'il s'agisse des secteurs traditionnels où il convient de nous faire entendre vis-à-vis des autres grands ensembles industriels du monde et de reconquérir le marché communautaire envahi, parfois trop facilement, par des produits extérieurs, ou du secteur des industries de pointe.

Comment, faute d'avoir un marché de la dimension du marché européen et une action européenne systématique, pourrions-nous donner toute leur chance à la recherche scientifique, aux progrès technologiques très remarquables de nos laboratoires et de nos savants ?

L'espace industriel européen fait partie de notre avenir, de même que l'espace social européen, car le progrès social doit se poursuivre. Il est plus urgent, plus important que jamais. C'est une des raisons pour lesquelles cette majorité a été portée au pouvoir par le peuple français. Et ce progrès social doit atteindre une dimension suffisante pour que la libre compétition ne vienne pas l'entraver ou faire porter un poids excessif à notre économie. Nous continuerons donc dans cette voie.

L'Europe à laquelle nous tenons ne doit pas être l'Europe des marchés, elle ne doit pas être l'Europe des marchands. Elle est déjà l'Europe des agriculteurs. Elle doit être l'Europe des travailleurs.

M. René Chazelle. Très bien !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. La solution de ces problèmes dominera l'avenir de l'Europe. Elle dominera aussi — il serait malsain de ne pas le dire devant cette Haute Assemblée — ses possibilités d'élargissement.

Les problèmes qu'a très justement posés M. Cluzel quant aux rapports entre l'économie andorrane et les économies voisines ont donc, malheureusement, du temps pour être traités.

La convention transfrontalière dont a parlé M. Cluzel fait actuellement l'objet d'une étude interministérielle. Les problèmes d'organisation judiciaire et administrative qu'il a évoqués nous paraissent dépendre principalement du gouvernement andorran ; mais nous serons très heureux de lui donner des réponses plus précises, s'il le souhaite. Enfin, nous entendons traiter du transfert de Sud-Radio dans des conditions qui font actuellement l'objet d'une discussion avec nos voisins espagnols.

Revenons à la Communauté. Pour qu'elle progresse, il faut qu'elle fonctionne et qu'elle se manifeste. Les Malouines en ont fourni une occasion unique. La politique agricole commune doit se poursuivre. De nouvelles tentatives doivent être faites. Mais l'animation de cette Europe comporte une volonté politique au centre de laquelle nous trouvons — cela a été relevé par certains — l'entente franco-allemande, qui n'a jamais été aussi étroite qu'actuellement, qui n'a jamais comporté autant de rapports personnels et autant de raisons objectives d'actions communes. Cette entente franco-allemande ne doit pas être exclusive. D'où les rapports que nous avons développés avec l'Italie, la Grande-Bretagne et également avec les pays moins peuplés. Là encore, le contact personnel s'impose. Il serait — il a été — choquant que, aux niveaux les plus élevés, les rapports prennent une densité correspondant à la taille des pays. Il y a là, à mon avis, un élément parfois gênant pour certains de nos voisins, qu'il convenait de faire disparaître.

Alors, on nous dira : sur l'Europe, vous avez la même politique qu'avant. Elle est du même ordre, en effet, mais vous avez pu, par quelques phrases, en constater les différences. Maintenant, nous insistons singulièrement plus qu'avant sur l'Europe des travailleurs. D'où la recherche de politiques industrielles, de l'espace européen. Bien plus qu'avant nous insistons sur les réalités. Nous ne parlons plus de la création de nouvelles structures, de nouveaux conseils, de nouvelles organisations européennes. Nous cherchons à aborder les problèmes au fond. Enfin, la France a retrouvé, à l'échelon européen, le ton de fermeté qui s'impose. Ce n'est pas nous qui avons signé le compromis de mai 1980 sur l'allégement budgétaire britannique et nous ne le prolongerons pas. Il n'y aura pas de nouvelle capitulation, il n'y aura pas de nouvelle acceptation d'introduire dans la vie de la Communauté un principe qui ne relève pas du traité de Rome, à savoir : donner à un pays de la Communauté un droit à compensation automatique en fonction de ce que l'on appelle le solde net. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

Interaction entre politique intérieure et extérieure, c'est évidemment dans le domaine de la paix, de la détente, de la définition des grands principes qui nous inspirent que cela s'impose, et les intervenants précédents l'ont montré très clairement.

On a été parfois surpris que dès les premiers jours d'existence de ce Gouvernement — que dis-je ? — alors qu'il n'avait pas encore pris ses fonctions, le Président de la République ait aussi nettement pris position sur les problèmes de sécurité, ait aussi clairement marqué où se trouve la France quand les valeurs fondamentales sont en jeu. Où elle se trouve, cela est clair : c'est du côté de l'alliance atlantique.

Les tristes événements de Pologne depuis les 12 et 13 décembre ont malheureusement donné une illustration très claire des raisons fondamentales de cette orientation, qui ne remonte pas à ce gouvernement, mais qui est encore plus marquée qu'elle ne l'a jamais été.

La France a, comme l'a fort bien dit M. Claude Mont, des liens particuliers avec la Pologne. C'est dire l'émotion profonde qui s'est emparée de l'opinion française à partir du mois d'août 1980, à la vue des Polonais qui, à nouveau, s'exprimaient, tentaient de se regrouper dans des organisations syndicales et autres qui avaient retrouvé une certaine liberté d'expression et d'allure. Et puis, dans la nuit du 12 au 13 décembre, c'est l'annonce d'un nouvel étouffement, qui n'a cessé depuis lors.

Cela résulte évidemment du fait que le système établi — comme le disait M. Mont — éprouvait de grandes difficultés en face de cette expression humaine, de cette expression de liberté. C'est ce que j'ai déclaré, au nom du Gouvernement français, dans le discours prononcé devant la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à Madrid, le 12 février. Oui, nous condamnons ce qui s'est passé et nous attendons que les promesses faites par le général Jaruzelski, dès le deuxième jour suivant ce triste dimanche de décembre, soient satisfaites, c'est-à-dire qu'un dialogue politique se rétablisse, que l'état de siège soit levé et que les internés soient libérés.

Nous tenons nos engagements antérieurs vis-à-vis de la Pologne. Nous ne pouvons pas aller plus loin tant que, je le répète, cet engagement du général Jaruzelski n'est pas tenu.

Là nous voyons bien, en effet, ce qui nous sépare de la conception de la société telle que, malheureusement, elle existe de l'autre côté.

Cela nous amène à des positions simples et claires sur bien d'autres problèmes où des évolutions choquent profondément l'opinion française : l'occupation de l'Afghanistan — plutôt la présence de troupes étrangères dans ce pays — l'occupation du Cambodge. Cela nous paraît particulièrement grave quand un super grand y procède.

Voilà bien des années, le discours de Phnom Penh avait dénoncé la présence de troupes américaines à l'étranger. Nous ne cesserons pas cette même condamnation actuellement.

Cela crée des difficultés dans l'expression de notre politique avec les pays d'Europe de l'Est avec qui nous souhaitons cependant avoir des rapports étroits.

L'autre difficulté dans les rapports Est-Ouest vient évidemment de l'accumulation prodigieuse des armements pendant les dernières années, en particulier d'armements qui ne peuvent atteindre que l'Europe, armements conventionnels et armements nucléaires dits « à portée intermédiaire ». Nous en connaissons le danger, la menace, et nous en voyons aussi les conséquences possibles sur notre alliance, nous en constatons également les effets sur les opinions qui risquent de céder à la lassitude ou à la peur.

La réponse sur ce dernier point réside partiellement dans la construction de l'Europe — cela a déjà été dit. Elle l'est, surtout, dans la recherche conjointe de l'équilibre des forces à un niveau aussi bas que possible. Elle l'est, enfin, dans le rétablissement de la confiance.

A cet égard, le Gouvernement affirme ici une fois de plus combien il souhaite que la conférence sur le désarmement en Europe puisse enfin être convoquée dans sa première phase, c'est-à-dire que la reprise des travaux de Madrid à l'automne — travaux qui font suite, vous vous en souvenez, aux travaux d'Helsinki — permette ce résultat.

Mais l'espoir et la pression doivent surtout se manifester dans le domaine du nucléaire. En ce domaine, il importe que les négociations de Genève sur les armes à portée intermédiaire progressent et réussissent.

A cet égard, nous devons noter avec un très grand intérêt la proposition avancée, voilà quelques jours, par le président Reagan, quant à l'ouverture avant le 30 juin d'une négociation sur les armes stratégiques nucléaires. Nous souhaitons cette négociation, qui fournit à la conversation sur les armes à portée intermédiaire le cadre convenable. Cette négociation est fondée, je le souligne, sur une proposition d'égalité en nombre de têtes nucléaires de part et d'autre, ce nombre étant plus bas que

le nombre actuel. Nous retrouvons donc bien là le principe qui nous inspire, à savoir la recherche de l'équilibre des forces à un niveau aussi bas que possible.

Pour que ces efforts de désarmement, de limitation des armements nucléaires en particulier, puissent progresser, il faut une certaine crédibilité à chacune des deux parties, à chacune des deux alliances. Cela comporte donc une réalité des appareils qui s'opposent à un niveau malheureusement trop élevé. C'est dire que la recherche de la limitation des armements, de l'équilibre des forces, comporte le maintien de l'effort de défense à un niveau suffisant pour que chaque partie souhaite vraiment voir progresser cette négociation.

La détermination de ceux qui sont nos alliés dans l'alliance atlantique est donc essentielle. Les orientations qu'ils ont prises, en dehors de nous, qui ne faisons pas partie de l'O. T. A. N., présentent une très grande importance dans l'animation de la négociation de Genève.

Cela suppose évidemment que la France elle-même, qui a voulu une politique indépendante de défense et qui la poursuivra, entretienne son effort. Vous savez que nous y sommes décidés.

Cet effort est fondamentalement fondé sur la dissuasion. Il n'y a pas d'inconvénient à dire que telle est, en effet, notre orientation. Il faut que l'adversaire potentiel ait la certitude de courir un risque disproportionné par rapport à ce qu'une agression pourrait lui rapporter.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ces différents principes peuvent comporter une difficulté dans l'expression de nos relations avec les pays de l'Est européen.

Nos relations politiques avec l'Union soviétique ne pourront pas — je le répète — être normales tant que les forces soviétiques seront en Afghanistan. Je suppose que ce genre de déclaration claire enlève toute l'ambiguïté que dénonçait tout à l'heure M. Lecanuet.

En revanche, nous souhaitons avoir des rapports économiques, techniques et commerciaux suivis avec l'Union soviétique, avec tous les pays de l'Est européen, dans notre intérêt mutuel et aussi pour contribuer sur ce plan à une relation que chacun a intérêt à perpétuer.

Tout cela, monsieur le président, s'inscrit évidemment dans l'étude des problèmes du désarmement à laquelle se sont consacrés plusieurs parlementaires, en particulier MM. Boucheny et Pontillon.

Dans quelques jours aura lieu cette session extraordinaire des Nations unies. Nous souhaitons que la participation française ait le relief le plus grand possible. C'est la raison pour laquelle le conseil des ministres a, ce matin même, examiné la composition de la délégation qui se rendra à New York à cette occasion et que vient d'arrêter M. le Président de la République. Dans la liste, vous le savez probablement déjà, figurent quinze parlementaires dont cinq sénateurs. Nous serons très heureux de pouvoir, avec eux, préparer les thèses de la France à la commission du désarmement.

Il leur faudra couvrir les thèmes précédents. Le discours à New York doit non pas être académique, mais se placer dans la réalité des forces telles qu'elles sont actuellement.

Il devra aussi couvrir d'autres sujets. Certains dont le nom seul fait peur, comme les armes chimiques et bactériologiques, et nous prendrons position à ce moment — je peux le dire à M. Pontillon — quant à l'adhésion française au traité de 1972, en dépit de faiblesses que comporte ce traité sur le plan de la vérification des mesures prises, la démilitarisation de l'espace, la possibilité d'approcher des problèmes de désarmement à l'intérieur d'une région comme nous voulons le faire en Europe, de l'Oural à l'Atlantique, mais comme c'est probablement possible dans d'autres régions, les mesures de contrôle et de surveillance qui sont la condition de la confiance, les structures qu'il faut développer et encourager.

Il faut, en effet, là comme ailleurs, définir le droit. Dans l'ordre chronologique de mon exposé, ce sera la troisième des priorités que je voudrais proposer, la première ayant été l'Europe, la deuxième la recherche de la sécurité et du progrès vers la paix.

La même défense, le même droit partout dans le monde, c'est-à-dire la défense avant tout de l'homme, tout l'homme, tous les hommes, comme disait tout à l'heure M. Chazelle dans un discours que j'ai trouvé très émouvant.

Oui, partout où il se produit des violations, nous devons les dénoncer. Nous devons dénoncer le racisme, et nous ne nous sommes pas privé de le faire dans des termes qui, une fois encore, paraîtront peut-être ambigus à certains, mais singulièrement clairs à d'autres par rapport à ceux qui étaient

utilisés auparavant. Nous ne nous laisserons pas de dénoncer la torture, l'oppression physique et morale ; nous ne nous laisserons pas d'intervenir, directement et indirectement, chaque fois que nous penserons utile de le faire.

Oh ! Cela nous vaut bien des difficultés dans nos rapports diplomatiques avec certains pays. Mais, difficultés ou ambiguïtés, nous avons choisi : nous continuerons à intervenir chaque fois que cela sera possible. Par le biais gouvernemental, avec l'appui des organisations non gouvernementales, vous nous trouverez chaque fois que les droits de l'homme pourront et devront être affirmés. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Depuis quelques jours, un bateau de guerre français patrouille dans les eaux internationales par où passent tant de ceux que l'on appelle les *boats people*, qui cherchent refuge à l'étranger. Il ne tente pas le moins du monde d'agresser qui que ce soit, mais représente le pavillon de la France, la volonté d'affirmer le droit au libre passage des réfugiés sans qu'ils tombent immédiatement dans les mains des pirates. C'est un exemple qui ne remonte qu'à quelques jours, et il y en aura bien d'autres.

Monsieur le président, cette défense des droits de l'homme à l'extérieur comporte évidemment, et c'est là un sujet difficile, l'affirmation sans cesse répétée des droits de ces hommes chez nous.

Nous avons pris, vous le savez, de nombreuses mesures, pour affirmer les droits des travailleurs étrangers qui ont tant fait pour nous. Nous avons fait adhérer la France à des conventions européennes, ce qui a été relevé. Nous avons confirmé le droit d'asile et lui avons donné sa pleine expression. Nous avons reconnu qu'on ne pouvait prononcer d'extraditions pour des délits politiques. Ambiguïté encore ? Tiens, intéressant !

Cela dit, nous ne sommes pas l'armée du salut du terrorisme et nous serons particulièrement sévères avec les délinquants. A cet égard, la coopération entre les polices se poursuit.

M. René Chazelle. Très bien !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Nous sommes également attentifs aux droits des peuples. De même que nous condamnons les violations des droits de l'homme, nous condamnons les violations des droits des peuples et des nations ; nous condamnons toutes les occupations, celle des Malouines comme celles de l'Afghanistan et du Cambodge ; nous condamnons toutes les violations du droit international et, par conséquent, les violations unilatérales des décisions prises par les Nations Unies. Telle est notre position vis-à-vis de ce qui se passe aux Malouines, en Namibie et au Proche-Orient.

Mais nous ne nous contentons pas de condamner ; quand nous pouvons servir ce droit, nous prenons les risques correspondants. Les mesures d'embargo qui ont été arrêtées contre l'Argentine à la suite de l'invasion des Malouines comportent un risque commercial et économique ; elles comportent même un risque politique. En effet, elles peuvent créer des malentendus avec les autres pays d'Amérique latine. Or nous entretenons avec eux de bons rapports ; d'ailleurs, je tiens à saisir cette occasion pour leur rappeler notre amitié.

La condamnation d'excès dans d'autres régions nous conduit à renforcer nos effectifs dans la force des Nations Unies au Sud-Liban. Un nouveau bataillon français, à l'invitation unanime du conseil de sécurité, partira très prochainement pour cette région particulièrement difficile afin de contribuer à l'application de la résolution qu'il a prise. Combien d'autres exemples pourrais-je donner de cette manière de faire ?

Affirmation des droits des peuples, donc du droit à l'auto-détermination, à la pleine expression par ces peuples de leur avenir et de leur volonté, du droit aux structures étatiques ; de là, je passerais au Proche-Orient si je n'étais tenu par le temps et si je n'avais constaté qu'aucune des interventions n'a particulièrement porté sur ce sujet.

Monsieur le président, faut-il rappeler une fois encore l'effort de la France pour le développement du tiers monde ? Naturellement, nous le consentons, en priorité, en faveur des pays avec lesquels nous sommes liés par des relations anciennes, particulières, ou par des traités : pays d'Afrique francophone, pays liés à la Communauté européenne par les accords de Lomé, pays du tiers monde concernés par telle ou telle décision des Nations unies, pays les moins avancés vis-à-vis desquels le président de la République lui-même a pris des engagements fort précis.

Mais, comme vous le savez — j'en arrive à ma quatrième priorité — cet effort vis-à-vis du tiers monde accroît notre propre chance de relance et de croissance. En effet, vous n'ignorez pas combien nos intérêts sont liés sur ce plan. N'oubliez pas que, dans de nombreux cas, nos intérêts économiques sont

conjoints. Le désordre économique et monétaire du monde les blesse comme il nous blesse.

S'agissant de l'aboulie des marchés de matières premières, nous sommes très isolés parmi les pays industrialisés. Cependant, nous ne cesserons d'affirmer que le désordre actuel n'est pas acceptable, qu'il n'est pas tolérable, que la spéculation exercée sur des marchés lointains affecte fondamentalement la vie des pays les plus faibles, aussi bien au niveau de leurs ressources d'exportation qu'à celui du coût de leurs importations essentielles.

Avec l'Algérie, nous tentons une expérience nouvelle. Il est vrai que nous avons besoin tout de suite de ce gaz. Cela fait partie de notre politique de diversification énergétique — nous sommes trop dépendants du pétrole — et de notre politique de diversification géographique dans les achats. Nous avons signé le contrat soviétique ; nous devons équilibrer cette origine géographique par d'autres.

Nous avons donc besoin du gaz algérien, mais donner à ce pays, qui a de grandes ambitions de développement, une sécurité dans la ressource qu'il tire de ce gaz nous a paru constituer une démonstration politique de très grande valeur.

Quel avantage donnons-nous ainsi à l'Algérie ? J'ai entendu citer des pourcentages variés dans cet hémicycle. En fait, comme vous le savez, il n'existe pas de prix mondial du gaz. Le Japon achète la totalité de son gaz naturel à un prix sensiblement plus élevé que nous n'achetons même le gaz algérien.

Cependant, j'admets qu'une prime de développement, de valorisation est payée à l'Algérie. A cet égard, permettez-moi de rappeler que nous accordons à certains pays du tiers monde, avec lesquels nous sommes liés, une aide financière que l'Algérie refuse de recevoir. Elle assure son développement par d'autres voies et nous y contribuons d'une façon différente.

Pas plus que les pays auxquels nous donnons une aide financière, l'Algérie ne s'est engagée à consacrer intégralement cette prime à l'achat de nos produits. Cependant, la relation intime et de confiance qui s'est créée a des conséquences économiques évidentes.

Je dirai simplement à M. Tomasini, qui m'a posé la question, que, au cours du premier trimestre 1982, dix-sept contrats nouveaux ont été signés pour un montant de 3 milliards de francs, dont 2,7 milliards rapatriables et utilisables en France. Le total de l'an dernier, pour le premier trimestre, s'élevait à 1,3 milliard de francs. Faites la comparaison.

L'Algérie n'avait pris aucun engagement. Ce résultat est le fruit d'une politique de coopération dans laquelle nous sommes entrés librement de part et d'autre.

Quant aux implications juridiques internes, je suis heureux de confirmer au Parlement, à travers le Sénat, que le collectif budgétaire qui va lui être soumis dans les prochains jours comportera, d'une part, un article portant ratification des décrets d'avances déjà mis en œuvre, et, d'autre part, un article fixant la somme à la charge du Gouvernement au titre du gaz qui sera livré à la France au cours de l'année 1982.

Sur le plan politique enfin, dans nos rapports avec le tiers monde, nous pouvons et nous devons trouver une confirmation de notre politique d'indépendance.

Nous n'entendons pas, en effet, laisser les disputes qui existent dans le Sud dégénérer en affrontements entre l'Est et l'Ouest. Autant nous sommes totalement solidaires de nos alliés de l'Alliance atlantique quand il s'agit de prendre position entre l'Est et l'Ouest, là où, à l'heure actuelle, l'affrontement est malheureusement inévitable, autant nous nous sentons libres de notre action dans le Sud.

A cet égard, nous soutenons systématiquement les politiques tendant à un véritable non-alignement et je remercie M. Machefer d'avoir illustré ce propos d'une manière que le Gouvernement retient très volontiers.

Ce fait est maintenant bien connu, d'où nos rapports avec l'Inde, les possibilités qui seront les nôtres, demain, dans le Sud-Est asiatique, et que les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est reconnaissent eux-mêmes, d'où notre prestige aux Nations unies que personne, qu'aucun parlementaire qui s'est rendu à New York depuis quelques mois, ne contestera.

Il est exact que cela peut provoquer des divergences avec certains de nos alliés. Mais l'Alliance atlantique n'est pas un bloc ; elle n'impose pas l'unité du comportement de ses membres.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Hors la construction du système de défense dont nous avons encore actuellement besoin, nous avons notre indépendance.

Monsieur le président, il resterait encore beaucoup à dire sur le Pacifique, à propos duquel M. Machefer a bien ouvert les horizons auxquels nous songeons actuellement, et où nous devons être présents. Le sujet mériterait à lui seul un débat, d'autant plus qu'il est singulièrement nouveau pour nous, quand nous pensons au Pacifique Nord.

Et que dire du Japon ? Notre voyage, bien entendu, a permis de mieux cerner les problèmes commerciaux actuels, mais la visite du chef de l'Etat — la première visite d'un Président de la République française au Japon dans l'histoire — a permis d'apercevoir beaucoup plus loin ce qui peut rapprocher les problèmes japonais des problèmes que connaît notre propre société. Comment passe-t-on dans ce monde de technologie avancée sans que la société et l'emploi n'en souffrent ? Elle nous a permis aussi d'apercevoir les sujets d'intérêts communs entre nos deux pays qui souffrent d'une carence de matières premières, qui ont des marchés trop petits et qui, pour pouvoir s'exprimer en toute indépendance, doivent souvent travailler conjointement. Cela aussi mériterait un long débat.

Monsieur le président, voilà la politique telle que nous l'exprimons à l'extérieur, à partir de nos besoins intérieurs. Nous le faisons clairement, simplement. Souvent, on accuse le ministre des relations extérieures — peut-être à juste titre — de le faire de manière trop abrupte, mais nous pensons que la clarté s'impose en toute circonstance.

Voilà la politique que nous proposons et dont le Parlement est responsable à travers le Gouvernement. Elle est menée en alliance avec nos partenaires de l'Atlantique, en particulier les Etats-Unis, en coopération avec nos partenaires du tiers monde, en communauté avec nos partenaires européens et dans la recherche de la paix.

Telles sont les quatre priorités que nous nous sommes fixés dans une politique qui se veut indépendante parce que c'est la tradition de la France, parce qu'elle a une vocation mondiale, l'indépendance ne signifiant pas l'équidistance entre les « grands »...

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. ... mais étant l'articulation, entre les volets de cette politique, des intentions, des volontés et des besoins du peuple français. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Etienne Dailly applaudit également.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taftinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Paul Kauss expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, que la réponse (parue au *Journal officiel* du 14 avril) qu'il a faite à sa question écrite n° 4231 ne répond pas au problème qui y était posé. En conséquence, il lui rappelle à nouveau que la capacité de raffinage de l'industrie française se situe actuellement entre 160 et 170 millions de tonnes de pétrole par an. Cependant, suite aux chocs pétroliers successifs infligés aux économies occidentales par l'O. P. E. P., la consommation est tombée, aujourd'hui, en dessous de 100 millions de tonnes par an. L'évolution de la consommation d'ici à 1990 fait apparaître que la demande intérieure en produits pétroliers n'excédera finalement pas 70 à 75 millions de tonnes par an. Partant de ces éléments, le bulletin de l'industrie pétrolière a estimé que, d'ici à l'échéance précitée, une bonne vingtaine de millions de tonnes de capacité

de distillation resteraient en excédent. Cela l'amène à penser que ce seront les raffineries simples, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de conversion en cours de construction ou en projet, qui seront les plus menacées. Parmi celles-ci, cinq unités, à savoir Valenciennes et Gargenville d'Elf Aquitaine, Dunkerque ou Vernon de B. P., Hauconcourt de C. F. R.-Esso-Elf, Herrlisheim (Bas-Rhin) de C. F. P., C. F. R., Elf, B. P., sont particulièrement visées. Il lui importerait de savoir quelles sont les solutions envisagées à court, à moyen et à long terme pour absorber, au plan économique, d'une part, et au plan social, d'autre part, la fermeture éventuelle de ces unités de raffinage (n° 120).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

CONSEIL SUPERIEUR DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER

**Rejet des conclusions modifiées
d'une commission mixte paritaire.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger. [N° 330 (1981-1982).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'Assemblée nationale, dans sa séance du lundi 17 mai, a examiné le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire, qui s'est réunie le 12 mai dernier. Cet examen a porté sur les deux questions principales qui restaient en discussion : sur l'une de ces deux questions, et suivant en cela le souhait du Gouvernement, l'Assemblée nationale n'a pas cru pouvoir adopter le texte de la commission mixte paritaire.

Je vous rappelle ces deux questions. Il s'agissait, d'une part, de savoir si la loi devait entrer dans le détail de la description des circonscriptions et, d'autre part, du problème de la loi électorale applicable.

Sur le premier point, la commission mixte paritaire avait adopté une solution qui consistait à annexer au texte de la loi, une liste de circonscriptions, détaillée, avec le nombre de sièges y afférant.

Le rapporteur pour l'Assemblée nationale, M. Michel Suchod, a précisé que, dans son esprit, cette liste annexée avait valeur réglementaire. Je sais que cette interprétation peut être discutée ; telle est, en tout cas, celle à laquelle se rallie le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'à partir du moment où un tel texte serait annexé à la loi, il appartiendrait, le cas échéant, au Gouvernement de demander au Conseil constitutionnel de considérer qu'un tel tableau a une nature réglementaire.

Sur ce premier point, celui du domaine de la loi ou du règlement, je m'étais préparé avec d'excellentes lectures, en particulier celle de la communication faite par votre savant président de la commission des lois, M. Jozeau-Marigné, au colloque d'Aix-Marseille sur le domaine de la loi et du règlement. Mais puisque, sur ce premier point, le Gouvernement a décidé de s'incliner devant la volonté de la commission mixte paritaire, Je n'aurai pas à utiliser les arguments du président Jozeau-Marigné.

Sur le second point, en revanche, le Gouvernement n'a pas cru pouvoir suivre les conclusions de la commission mixte paritaire.

Il nous a paru qu'il s'agissait de la question centrale, sur laquelle notre volonté politique a été clairement affirmée depuis le début : la représentation la plus large possible de l'ensemble des sensibilités et des opinions, dans toutes leurs nuances, de nos compatriotes installés à l'étranger doit, selon nous, être réalisée par la proportionnelle au plus fort reste.

Sur ce second point donc, nous avons demandé à l'Assemblée nationale d'adopter un amendement revenant au texte qu'elle avait adopté en deuxième lecture. C'est cet amendement que nous proposons aujourd'hui à la Haute Assemblée.

Cette procédure permet de constater l'utilité de la navette et du travail parlementaire, puisque le Sénat a obtenu satisfaction sur un certain nombre de questions.

Le texte que le Gouvernement demande au Parlement d'adopter maintient l'esprit fondamental de la réforme...

M. François Collet. C'est de l'hypocrisie !

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. ...en consacrant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je n'en dirai pas plus pour le moment, me réservant, bien entendu, de répondre aux interrogations ou aux critiques qui me seront adressées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Selon la tradition, vous avez bien voulu rappeler, monsieur le ministre, les conditions dans lesquelles est intervenu, selon vous, le vote du texte adopté par la commission mixte paritaire. Vous avez rappelé les événements tels qu'ils se sont à votre avis déroulés, ou tout au moins tels qu'on vous les a rapportés. Moi-même, je les ai vécus, et, hélas ! je suis obligé de compléter — ô combien ! votre récit pour une bonne information de mes collègues.

A votre demande, mes chers collègues, et conformément au vote de la commission des lois, j'ai accepté, pour un texte qui vous semblait revêtir un caractère spécial, de cumuler les fonctions de président et de rapporteur, parce qu'il s'agissait, tout d'abord, d'un texte important en raison de la grande question de principe qu'il posait quant à la répartition des compétences entre la loi et le règlement. Je l'ai fait aussi parce que cela concernait également le rôle du Sénat et, enfin, parce que, comme l'a excellemment dit M. Chauvin lors de la discussion générale, nous avons travaillé depuis de nombreuses années en collaboration avec nos collègues représentant les Français de l'étranger, qui ont apporté un concours précieux aux travaux de notre assemblée.

En dehors de ces questions de principes qui ont été posées et pour lesquelles je pensais que chaque assemblée pourrait marquer sa préférence, que le Gouvernement pourrait jouer son rôle, je suis allé, je dois vous l'avouer, monsieur le ministre, de surprise en surprise.

Au soir de la réunion de la commission mixte paritaire, je me suis félicité avec l'ensemble de mes collègues sénateurs et députés qu'une si large majorité — treize voix et une abstention — soit recueillie sur un texte qui marquait l'effort de chacun. Je pensais que le Gouvernement mesurerait cet effort.

Nous avons engagé notre discussion avec M. Cheysson. Puis, lors de la deuxième lecture, M. Cheysson étant loin de nous, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, prendre le relais, alors qu'on nous avait annoncé que M. le garde des sceaux viendrait devant notre assemblée. Ce soir, bien que M. Cheysson ne soit pas très loin de nous, c'est vous qui représentez le Gouvernement et nous en sommes ravis.

Ainsi, nous allons poursuivre notre discussion sans que je sois obligé de me rappeler les propos que j'ai tenus lors d'un colloque, à Aix. Monsieur le ministre, je constate que vous avez de bonnes lectures puisque vous avez puisé l'un de mes propos dans votre bibliothèque.

Aujourd'hui, sans vous parler de grands principes, j'évoquerai, mes chers collègues, le problème des rapports entre le Gouvernement et le Parlement.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur. En fait, l'objet de notre discussion se situe bien au-delà du problème que nous allons examiner. En effet, depuis que je suis sénateur — cela fait bien des années déjà ; j'ai été élu la même année que mon ami, M. Méric — j'ai vécu sous la IV^e République les rapports entre le Parlement et le Gouvernement. Puis, depuis l'avènement de la V^e République, j'ai connu la commission mixte paritaire. Les résultats furent plus ou moins heureux, mais nous nous sommes toujours efforcés de parvenir à une solution.

Cela étant dit, je me dois, en tant que rapporteur, de vous donner le compte rendu de la réunion de la commission mixte paritaire. A l'issue de cette réunion, M. Suchod, rapporteur pour l'Assemblée nationale, et moi-même, rapporteur pour le Sénat, nous avons désigné un texte commun.

Je dois rappeler, tout d'abord, que nous nous étions heurtés sur deux points. Il existait d'autres points de division, mais de moindre importance. D'une part, à propos de l'article 3, est-ce la compétence de la loi ou du règlement ? D'autre part, en ce qui concerne l'article 7, devons-nous choisir le scrutin majoritaire ou la représentation proportionnelle ?

Il se posait également la question du choix du vote par correspondance ou du vote par procuration. Mais il s'agissait d'un problème moins important, à propos duquel nous avons trouvé un terrain d'entente. En plein accord avec mes collègues du Sénat, j'ai abandonné la position que j'avais adoptée à propos de l'article 6.

En ce qui concerne l'article 3, vous avez donné, monsieur le ministre, votre interprétation de la décision qui a été prise par la commission mixte paritaire. Nous avons précisé que la répartition des compétences se ferait selon un tableau annexé à la présente loi. Certains ont dit : ces dispositions n'ont-elles pas plutôt un caractère réglementaire ? J'en appelle au souvenir des membres de la commission, il y a eu de vives dénégations.

J'ai lu le compte rendu analytique des débats de l'Assemblée nationale. M. Suchod, avec beaucoup de prudence, a dit que la majorité des députés siégeant à la commission mixte paritaire n'en était pas moins d'avis que ce découpage était de nature réglementaire et que cela aurait un effet sur la décision de la commission mixte paritaire. Or, ce n'est pas ce que nous avons décidé d'inscrire dans le texte commun.

Avec votre habileté, monsieur le ministre, vous avez dit que la commission mixte paritaire a choisi, contrairement à la volonté du Gouvernement, d'annexer à la présente loi la liste des circonscriptions et le nombre de sièges à pourvoir dans chacune de celles-ci et que cela enlevait une certaine souplesse au dispositif. Je prends bonne note, avez-vous ajouté, de la déclaration de M. Suchod selon laquelle le Gouvernement pourrait se prévaloir du caractère réglementaire de cette liste devant le Conseil constitutionnel. Nous aurions préféré que le caractère législatif fût clairement affirmé. Nous acceptons néanmoins la solution proposée. L'avenir nous départagera.

Vous ne pouvez, monsieur le ministre, en aucun cas vous prévaloir d'une telle opinion. Jamais — et je parle sous le contrôle de mes collègues de la commission mixte paritaire — cette pensée n'a été émise au sein de la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Charles de Cuttoli. C'est exact !

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur. J'en arrive maintenant au deuxième point : l'article 7. Nous avons recherché un terrain d'entente et finalement abouti à une proposition commune. A ce point du débat, je suis obligé, mes chers collègues, de vous rendre extrêmement attentifs, car c'est le point essentiel.

Nous avons donc proposé un texte de conciliation pour l'article 7. A ce moment-là, nos collègues de l'Assemblée nationale, dans un souci qui les honore, demandent une suspension de séance pour accepter définitivement le texte que nous avons proposé. Ils se mettent en rapport avec de hautes instances et, à dix-neuf heures quarante, après une suspension de vingt minutes, on nous annonce que le Gouvernement donnera sa réponse à vingt heures. A cette heure, après avoir eu une communication téléphonique avec une haute autorité de l'exécutif, je crois, nos collègues reviennent en séance et nous votons le texte que nous avons proposé pour l'article 7 par treize voix et une abstention.

L'abstention émane d'un parlementaire qui a suivi sa pensée sur toute la ligne, et je lui rends hommage. Monsieur Dreyfus-Schmidt, c'est à vous que ce propos s'adresse.

Puis, à ce moment-là, un des collègues, avant même le vote définitif, s'adresse à M. Forni, président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, pour lui demander si le Gouvernement acceptait le texte de la commission mixte paritaire. Le Gouvernement a, en effet, la possibilité — et vous en usez en cet instant, monsieur le ministre — de déposer un amendement sur le texte proposé. Un parlementaire peut proposer un amendement, mais celui-ci doit recevoir l'accord du Gouvernement. C'est toujours celui-ci qui décide.

M. Forni nous a confirmé que le Gouvernement était d'accord sur le texte et qu'il ne déposerait pas d'amendement. Avec sa rectitude habituelle, M. le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale nous a demandé, en vertu de cette assurance, de ne pas déposer de recours devant le Conseil constitutionnel. Un de nos collègues a même confirmé ce propos. C'est cette assurance qui a déterminé le vote de nos collègues.

De cela, monsieur le ministre, vous n'en avez pas fait état tout à l'heure dans votre exposé. Or, je constate que, hier, dans les heures qui ont suivi notre réunion, le Gouvernement a déposé cet amendement n° 1 à l'article 7, contrairement à l'engagement qu'il avait pris et qui avait déterminé le vote de nos collègues.

En présence d'un tel amendement, je suis revenu devant la commission des lois ce soir ; en effet, en vertu de l'article 72 de notre règlement, la commission saisie au fond donne son avis lorsque le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire fait l'objet d'un amendement déposé par le Gouvernement. J'ai proposé ce soir à la commission de rejeter votre amendement. Par ce biais — vous le savez, puisqu'il s'agit d'un vote bloqué — c'est tout votre texte qui sera repoussé.

Vous penserez ce que vous voudrez, mais telle est la question qui se pose. Le Gouvernement a donné hier son accord et, aujourd'hui, il revient sur sa décision.

En fait, une alternative s'ouvre à vous : ou bien, en cet instant, vous renoncez à votre amendement — vous pouvez le faire et, si vous le faisiez, le texte serait voté dans la rédaction de la commission mixte paritaire et vous aurez alors à revenir devant l'Assemblée nationale tout en ayant respecté votre parole, c'est-à-dire la parole du Gouvernement — ou bien, au contraire, vous maintenez votre amendement et, à ce moment-là, je vous le dis très nettement, c'est un malaise profond, un précédent dangereux que vous créez.

Je veux, à cet égard, rendre hommage à l'attitude des quatre membres du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, lors du vote de votre amendement. Il s'agit de M. le président Forni, M. le rapporteur Suchod, MM. Floch et Sapin qui se sont refusés à voter votre amendement en s'abstenant.

Quant à moi, si vous maintenez votre amendement, je demanderai au Sénat de le rejeter. Il y aura une navette. Mais, monsieur le ministre, dorénavant, lorsqu'un ministre prendra un engagement, là, devant nous, nous ne pourrions que nous demander dans quelle parole on peut avoir foi s'il ne lui faut pas plus de vingt-quatre heures pour revenir sur sa décision.

Tel est le problème qui est posé. Il n'y en a pas d'autre, mes chers collègues. *(Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'U. C. D. P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. de Cuttoli.

M. Charles de Cuttoli. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai eu, moi aussi, l'honneur de faire partie de la commission mixte paritaire et, en ma qualité de premier vice-président du conseil supérieur des Français de l'étranger, le Sénat peut imaginer avec quelle attention toute particulière j'ai suivi ses travaux.

Je suis — je l'affirme une fois de plus — un partisan résolu du suffrage direct. Aussi ai-je eu pour souci majeur, durant tous les travaux de cette commission, de sauvegarder l'élection du 23 mai, de façon qu'elle puisse se dérouler à la date qui était prévue, malgré les immenses imperfections du texte.

Au cours de ces travaux de commission, j'ai constaté les efforts de M. le président Forni et de M. le rapporteur Suchod pour rapprocher nos points de vue.

Tout accord implique, par la force des choses, un abandon de positions. C'est ainsi que les commissaires du Sénat ont cédé sur la règle de l'universalité du suffrage, sur le vote par procuration, sur la rétroactivité de la loi qui était demandée, sur l'extravagant découpage qui nous était proposé, sur la non moins extravagante répartition des sièges, sur la façon inquiétante d'appliquer la règle du plus fort reste. Nous avons cédé également sur la règle des cinq sièges, que nous avions votée par deux fois dans cette même assemblée.

Aussi, avant de souscrire à cet accord, ai-je demandé — je souriais intérieurement tout à l'heure en entendant M. le président Jozeau-Marigné, car je me reconnaissais dans ce sénateur qui, avec une instance justifiée, demandait au président et au rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale si le Gouvernement avait bien donné son agrément — si nous n'allions pas nous trouver ultérieurement confrontés à je ne sais quelle surprise, car, mes chers collègues, je subordonnais mon vote à un accord total du Gouvernement.

Cet accord a été donné — M. Jozeau-Marigné vous le rappelait tout à l'heure — de la façon la plus catégorique par MM. Forni et Suchod et personne n'envisage, ne serait-ce qu'une seule seconde, de mettre en doute ni la bonne foi, ni la loyauté de l'un et de l'autre.

Ce n'est pas un secret — notre rapporteur vous le rappelait tout à l'heure — que nos débats ont été interrompus par de longues suspensions de séance au cours desquelles tous les contacts téléphoniques nécessaires avec, semble-t-il, de hautes autorités de l'Etat ont été pris. C'est ainsi que ce texte fut voté — vous le savez maintenant — par treize voix et une seule abstention.

Je ne demanderai pas au Gouvernement quelles sont les véritables raisons de son revirement : il ne me les donnerait certainement pas. Les raisons techniques sont insuffisantes. J'entends bien que le fait de transformer à la dernière minute un vote au scrutin de liste en un vote au scrutin majoritaire pouvait causer certaines complications. Il suffisait pour les résoudre d'insérer un amendement de quelques lignes comprenant des dispositions transitoires à la fin du projet de loi.

Quelques heures après notre accord, dès le lendemain matin, j'ai téléphoné moi-même au ministère des relations extérieures pour faire un certain nombre de suggestions dans ce sens, suggestions qui — ai-je besoin de le souligner ? — n'ont évidemment pas été retenues.

Mes chers collègues, je tiens à être bref, mais je tiens également à souligner devant le Sénat la façon dont on improvise un mode de scrutin dans le désordre, dans l'impréparation et ce malgré douze mois de ce que je n'appellerai pas des « travaux », mais des « palabres ». Cela nous fait mal augurer du futur texte sur l'élection des sénateurs représentant les Français de l'étranger. A un an du renouvellement triennal du Sénat, nous ne savons pas encore le mode de votation qui leur sera appliqué. Une fois de plus, le Sénat sera mis brusquement devant le fait accompli et il le sera dans la pire des incohérences.

Le 12 mai, de cette même tribune, je reprochais au Gouvernement d'agir unilatéralement et discrétionnairement, car il avait fixé par décret les règles d'élection du conseil supérieur des Français de l'étranger. M. le ministre Cheysson protesta, déclara que mon imputation était grave. Mes chers collègues, je suis fondé, moi, à dire que ce qu'il y a de plus grave, c'est de se jouer de la volonté du Parlement, notamment de celle du Sénat, en reniant du soir au lendemain ses engagements. Cela n'est pas autre chose que du mépris pour la souveraineté nationale.

Un million et demi de Français, que mes collègues sénateurs des Français de l'étranger et moi-même avons l'honneur de représenter parmi vous, apprécieront, soyez-en persuadé, l'étrange désinvolture dont on ne cesse de faire preuve à leur égard.

Quant à moi, je proteste avec la plus grande énergie contre l'amendement du Gouvernement, car je suis de ceux qui ont encore la faiblesse de croire que l'on ne peut légiférer qu'avec des principes. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas que l'arbre cache la forêt. Nous sommes en train de légiférer, un peu tard, je le concède, mais mieux vaut tard que jamais, sur la composition du Conseil supérieur des Français de l'étranger, sur son élection, étant entendu qu'il a pour charge, en particulier, d'élire les sénateurs représentant les Français de l'étranger.

Les hommes ne sont évidemment pas en cause et nous avons tous les mêmes excellents rapports avec nos collègues qui représentent les Français de l'étranger, en particulier avec notre collègue de la commission des lois M. de Cuttoli, que nous venons d'entendre.

Jusqu'à présent, les sénateurs représentant les Français de l'étranger étaient désignés, élus, par des membres d'un conseil supérieur qui n'étaient pas eux-mêmes élus au suffrage universel et alors que les modes de désignation résultaient de décrets, voire d'arrêtés. En la matière, il n'y a pas de précédent, car jamais aucun gouvernement n'avait demandé au Parlement de voter une loi arrêtant le mode de désignation des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger. Ceux-ci étaient des représentants des associations et, dans de nombreux cas, ces représentants eux-mêmes se trouvaient être désignés par le ministre des affaires étrangères.

La forêt que l'arbre ne doit pas cacher, c'est qu'en tout état de cause, après le texte qui va être voté et dans l'état où il est actuellement, avec tout de même un large accord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, il y aura des élections au suffrage universel ainsi que — nous allons y arriver — dans la plupart des circonscriptions à la proportionnelle. Cela nous paraît un très large progrès dans la voie de la démocratie qu'en tout état de cause on ne doit pas passer sous silence.

J'en arrive à l'arbre : M. le président de la commission des lois a relaté avec beaucoup de détails ce qu'ont été les travaux de la commission mixte paritaire. Je ne brandirai pas le règlement, aux termes duquel le procès-verbal des commissions est confidentiel, les commissions mixtes paritaires fonctionnant, à cet égard, de la même manière que les autres commissions.

J'accepte de mettre les cartes sur la table, mais je m'étonne un peu que des sénateurs ne soient pas partisans d'une deuxième lecture. Après tout, tout le monde a le droit de réfléchir ! On a vingt-quatre heures pour maudire ses juges. Le Gouvernement doit pouvoir bénéficier d'un délai, même moins important, pour dire : « Eh bien, non, finalement, après mûre réflexion, nous vous proposons un amendement. »

M. François Collet. C'est ce que l'on appelle gouverner autrement !

M. André Méric. Vous l'avez fait mille fois !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. J'y arrivais, monsieur Collet. Dans le passé, le Gouvernement a fréquemment proposé des amendements aux textes des commissions mixtes. C'est tellement vrai que la Constitution lui en donne la possibilité et je me souviens, jeune sénateur comme vous, monsieur Collet, que, au cours du vote de la loi que l'on a appelée « sécurité et liberté », le Gouvernement a déposé des amendements aux conclusions de la commission mixte paritaire. Ce n'est donc pas une nouveauté, c'est l'application de la Constitution. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais j'en arrive au fond, car il se trouve que personnellement j'ai été — une fois n'est pas coutume et M. le président de la commission des lois a bien voulu me rendre cet hommage — indiscipliné et que je n'ai pas voté ce texte, rompant ainsi l'unanimité. Je ne l'ai pas fait pour une raison de fond qui me paraît devoir l'emporter sur tout le reste. Je comprends donc parfaitement l'amendement déposé par le Gouvernement.

Sur l'article 3, nos collègues de l'Assemblée nationale avaient voulu que, dans le texte même du procès-verbal, figure la possibilité, pour le Gouvernement, d'avoir recours au Conseil constitutionnel. Vous vous y êtes absolument opposé, monsieur le président, mais il était clair que chacun restait sur sa position et que, si la formule consistant à annexer le tableau des circonscriptions et du nombre de sièges à la loi elle-même a été retenue, c'est une concession au Sénat. Mais la question de fond n'a pas été tranchée et ne le sera éventuellement qu'ultérieurement.

En ce qui concerne l'article 7, puisque nous nous disons tout, nous savons bien que les listes sont en vérité déposées depuis longtemps. Nous savons bien que, si la plupart des Français de l'étranger voteront, cette fois, au suffrage universel le 23 mai, un certain nombre d'entre eux ont déjà voté par correspondance...

M. Paul d'Ornano. Non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y en a qui ont voté et, très modestement, il me paraissait impossible et, pour tout dire, immoral de pouvoir changer le mode de scrutin alors que les listes ont déjà été déposées à un moment où ceux qui les ont déposées pensaient que le mode de scrutin serait différent.

M. Paul d'Ornano. Qu'est-ce que cela change ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il me paraissait impossible d'accepter, quels que soient les listes ou les candidats, que les listes aient été déposées dans la pensée que le vote aurait lieu à la proportionnelle et que le Parlement décide tout d'un coup que le système électoral qui s'appliquerait serait non pas la représentation proportionnelle, mais le scrutin majoritaire.

Telles sont les raisons pour lesquelles je n'ai pas voté le texte de la commission mixte paritaire. Telles sont les raisons pour lesquelles je comprends parfaitement l'amendement déposé par le Gouvernement et — cela ne vous étonnera pas, monsieur le président — pour lesquelles je le voterai de grand cœur. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*)

M. François Collet. Et vous acceptez de légaliser un décret !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais avant vous statuiez en la matière par des arrêtés !

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à m'exprimer sur trois questions.

La première, qui a été posée avec une certaine solennité par M. le président Jozeau-Marigné et par M. de Cuttoli, a trait aux conditions dans lesquelles vous délibérez ce soir.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le président, que la commission mixte paritaire est une institution purement parlementaire. Elle est composée de députés et de sénateurs qui établissent un texte. Le Gouvernement à cet égard s'interdit — car sans cela ce serait du mandat impératif et de l'ingérence, au minimum, de l'exécutif dans le fonctionnement du législatif — d'intervenir juridiquement dans une telle procédure. Cela signifie, mesdames, messieurs les sénateurs, que le texte de la commission mixte paritaire, le Gouvernement se trouve en droit de l'accepter ou de le refuser.

Je dirai à cet égard qu'il convient, monsieur le président Jozeau-Marigné, vous qui êtes un homme modéré, de ne point exagérer la situation. Dès lors que le Gouvernement, après réflexion, refuse le compromis auquel vous êtes arrivés, chacun reprend sa liberté. Cela veut dire, à cet égard, que nous revenons à une situation dans laquelle, bien entendu, le Sénat délibère librement sur l'amendement du Gouvernement et, en l'espèce, sur le texte d'ensemble. Reconnaissez, au moins, au Gouvernement la même liberté.

J'ajoute, monsieur le président Jozeau-Marigné — et M. Michel Dreyfus-Schmidt l'a rappelé — que cette situation n'est pas inédite. En effet, je note que, sous la sixième législature, le Gouvernement a neuf fois procédé par dépôt d'amendements à des modifications de textes de commission mixte paritaire...

M. François Collet. Mais nous n'avions pas eu l'impudence de prendre des engagements !

M. André Méric. Vous nous reprochez de faire ce que vous avez fait avant nous.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. ... et que par six fois le Sénat a adopté ces amendements.

En l'espèce, je le répète, le Gouvernement ne peut pas accepter le compromis et, dès lors, chacun reprend sa liberté dans un système parlementaire qui est ainsi organisé.

Le second point sur lequel je voudrais m'exprimer concerne l'article 3 pour dire très rapidement que le problème de la nature législative ou réglementaire des dispositions qui ont été adoptées par la commission mixte paritaire et que le Gouvernement accepte n'est réglé ni par le Gouvernement ni par le Parlement.

Aux termes de l'article 37 de la Constitution — et je vous demande de vous y reporter — c'est au Conseil constitutionnel de trancher l'affaire. Il appartient au juge suprême, gardien de la Constitution, de se prononcer en la matière, et donc d'indiquer si le tableau annexé au texte est de nature législative ou réglementaire.

Bien entendu, les uns et les autres — le Sénat comme le Gouvernement — s'inclineront devant la décision du juge suprême, sans difficulté j'imagine. C'est lui qui tranchera le cas échéant. Si, comme le Gouvernement le craint, la procédure organisée dans le cadre du texte se révélait trop rigide et s'il advenait que le Gouvernement veuille demander au juge constitutionnel de reconnaître la nature réglementaire, ce serait alors au Conseil constitutionnel de se décider.

Donc, chacun reste sur sa position, et la commission mixte paritaire n'a pas plus autorité que quiconque pour baptiser le texte de « législatif » ou de « réglementaire ».

Il est vrai que le Parlement britannique peut tout faire, dit-on, sauf changer un homme en femme. Je dirai que le Parlement français est un peu plus limité. Il peut tout faire sauf changer la loi en règlement ou le règlement en loi.

M. Paul Girod. C'est vrai pour le Gouvernement !

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Enfin, sur l'article 7, je voudrais, non pas répéter la démonstration que j'ai eu l'occasion de faire devant vous, mais dire simplement que c'est le cœur du dispositif gouvernemental que, d'autre part, l'élection soit faite au suffrage universel direct, que, d'autre part, soit retenu le principe de la proportionnelle au plus fort reste pour exprimer la diversité des opinions de nos compatriotes.

Et qu'on ne vienne pas là-dessus faire une leçon de théologie au Gouvernement. J'attire votre attention sur le fait que, s'agissant des circonscriptions élisant deux représentants, la marge de non-représentation est égale, que ce soit la proportionnelle au plus fort reste ou que ce soit le scrutin majoritaire ; elle est dans les deux cas de 50 p. 100.

En effet, et on en a fait l'observation l'autre jour ici même, avec 26 p. 100, on a un élu au plus fort reste, cependant qu'avec 74 p. 100 on n'en a qu'un seul, soit 50 p. 100 de différence. Dans l'autre système, avec 51 p. 100, vous avez les deux sièges et avec 49 p. 100 vous n'en avez point, soit une différence de 50 p. 100.

A cet égard, je vous en prie, ne faisons pas de cette affaire de nouveau une querelle de morale ou de théologie ; cherchons l'équité. Vous pouvez avoir votre conception en la matière, mais reconnaissez au Gouvernement le droit de choisir le système qui permet effectivement à toutes les nuances de s'exprimer et à nos compatriotes de composer un conseil supérieur qui exprime avec plus de précision l'ensemble de leurs opinions.

C'est là un choix politique, j'avais déjà eu l'occasion de le dire. Ce choix politique est un choix fondamental. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement dépose l'amendement et demande au Sénat d'adopter le texte ainsi amendé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur. Après les exposés des uns et des autres, en toute simplicité et en toute clarté, vous avez cru devoir, monsieur le ministre, répondre sur trois points. Je répondrai avec la même simplicité.

Sur le dernier point, vous avez dit que le choix que vous avez fait est un acte politique. D'accord. Il existe deux systèmes : majoritaire ou proportionnel. Vous avez dit : « Il est inutile ici que l'on nous fasse une leçon de morale ou de théologie. » Je ne suis pas très fort en théologie. Je ne pense pas avoir jamais fait une leçon de théologie lorsque j'ai constaté que, avec 74 p. 100 des voix, on obtient un siège et qu'avec 26 p. 100, on en a également un.

Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas l'autre possibilité que vous avez évoquée, 51 p. 100 et 49 p. 100 ou 52 p. 100 et 48 p. 100 ; cela n'empêche pas que nous ayons entendu souvent dire : « A 51 p. 100, la majorité des Français a décidé que... » Je me permets de faire cette légère allusion et de penser que les 49 p. 100 restants comptent aussi pour quelque chose, en toute simplicité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qui l'a dit ?

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur. Mais beaucoup d'élus le sont au scrutin majoritaire et le Sénat est actuellement dans nos institutions politiques la seule assemblée qui compte des élus à la proportionnelle puisque les élections à l'Assemblée nationale, les élections locales se font au scrutin majoritaire.

M. Paul Girod. Et les présidentielles.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur. Le deuxième point que vous avez cité concerne l'article 3. A propos de l'article 3, vous avez évoqué les articles 34 et 37 de la Constitution, qui font le partage entre le domaine législatif et le domaine réglementaire. Je suis entièrement d'accord avec vous, nous ne pouvons pas dire le contraire.

Quand vous me dites que c'est au Conseil constitutionnel de trancher, il va de soi que nous devons nous incliner, vous comme moi, devant sa décision.

Je vais, en effet, changeant mon rôle de rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire en rapporteur de la commission des lois du Sénat, demander à ce dernier de rejeter votre amendement, ce qui entraînera le rejet de l'ensemble du texte et ouvrira une navette. Par la suite, si le Conseil constitutionnel est saisi, il tranchera.

Mais vous me permettrez d'ajouter que si je suis d'accord avec vous sur ce sujet, rien, toutefois, ne justifie le propos que vous avez cru devoir tenir devant l'Assemblée nationale et que j'ai rappelé dans ma précédente intervention : « En raison de ce qu'a dit M. Suchod, maintenant le Gouvernement se trouvera bien de pouvoir affirmer le caractère réglementaire de la disposition. »

Alors, restons-en là. Nous avons élaboré un texte qui marque bien le caractère législatif de cette mesure puisque nos collègues de l'Assemblée nationale ont accepté, plutôt que de la prévoir par décret, qu'elle soit insérée dans la loi. S'il en est ainsi, c'est pour qu'elle revête un caractère législatif. Il ne faut pas en donner d'autre interprétation.

J'en viens maintenant au rôle des commissions mixtes paritaires. J'ai assuré la présidence ou la vice-présidence de telles commissions à l'Assemblée nationale ; elles ont toujours travaillé

dans une atmosphère de sympathie excellente, quel qu'ait été le résultat des travaux desdites commissions. Vous avez rappelé que le Gouvernement n'a pas le droit d'intervenir juridiquement, c'est vrai. Mais souvent, il envoie dans les couloirs certains de ses messagers pour rappeler à ce qu'il croit être sa majorité, que ce soit celle-ci ou celle-là, qu'il ne faudrait pas oublier que le Gouvernement a un droit en la matière, et un droit très important, puisque c'est celui que vous exercez maintenant. En effet, c'est le fait du Gouvernement de pouvoir déposer des amendements.

Vous avez dit : « Je demande au Sénat de s'exprimer librement. » J'espère bien qu'il le fera, en effet, et ce en rejetant l'amendement que vous venez de déposer, comme vous en avez le droit.

Vous m'avez dit tout à l'heure : « Soyez sage, n'exagérez rien ! ».

Eh bien ! je crois ne rien exagérer lorsque je vous dis, en toute simplicité, qu'il était normal que nos collègues socialistes de l'Assemblée nationale se mettent en rapport avec le Gouvernement. Nous savons et vous savez ce qu'est la commission mixte paritaire. Nous savons et vous savez également ce qui est votre droit. Et mes collègues ont voté ce texte en ayant des assurances. Pensiez-vous alors que vous aviez deux jours ou des heures pour vous repentir ? Si, au lieu d'une parole donnée, vous aviez donné une signature, qu'en serait-il advenu ? C'était votre droit. Était-ce votre devoir ? Vous y penserez, vous y réfléchirez. Mais ce qui sera le plus regrettable — je le dis sans exagérer en rien — c'est que, lorsque vous nous direz quelque chose, nous nous demanderons : combien de temps faudra-t-il pour que nous entendions le contraire ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Un ministre, ce n'est pas le Gouvernement, et une hirondelle ne fait pas le printemps.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'aborder le fond du texte. Mais le Gouvernement nous a dit tout à l'heure : « Que l'on ne nous donne pas des leçons de morale et de théologie. » Là non plus ne sera pas mon propos car ce que je voudrais tenter en cet instant, c'est de rappeler le Gouvernement à ses engagements.

Pour moi, ce qui se passe ici ce soir n'est, en effet, que l'aboutissement d'errements qui tendent à se généraliser et qu'il convient maintenant de stigmatiser chaque fois que l'occasion s'en présente.

Je dis que je voulais rappeler le Gouvernement à ses engagements. Personne n'a en effet oublié ni le message de M. le Président de la République lu à cette tribune le 8 juillet 1981 ni la déclaration de politique générale du Gouvernement du même jour, ni les allocations de fin de session prononcées par M. Mauroy à l'Assemblée nationale le 23 décembre dernier, et par M. Labarrère, ici même, le même jour.

Je ne rappellerai qu'une seule phrase de la déclaration de politique générale : « Pour rendre son rôle au Parlement, pour rééquilibrer le pouvoir législatif par rapport à l'exécutif, pour respecter l'opposition, il suffit de laisser jouer pleinement les règles démocratiques. Je confirme » — ajoute le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale — « que nous y sommes décidés ».

Le problème, ce soir, est de savoir, monsieur le ministre, si, en décidant d'amender un texte de commission mixte paritaire adopté par treize voix et une abstention, vous laissez effectivement, et comme vous l'avez promis, « jouer pleinement les règles démocratiques ». Le problème n'est pas ailleurs.

M. Charles de Cuttoli. Un texte autorisé par le Gouvernement !

M. Etienne Dailly. Laissez-moi poursuivre, mon cher collègue.

J'ai dit que nous étions engagés sur des errements regrettables et à mon sens douteux. Depuis le 2 juillet 1981, dix-huit projets de loi ont fait l'objet d'une déclaration d'urgence ! Dix-huit, et non des moindres — à cette heure, j'en épargnerai au Sénat la liste, elle est d'ailleurs présente à l'esprit de chacun — dix-huit projets de loi sur lesquels l'Assemblée nationale n'aura jamais eu connaissance des amendements du Sénat. Seuls en auront eu connaissance les sept députés membres de la commission mixte paritaire, puisque celle-ci est convoquée, en raison de l'urgence, après une seule lecture dans chaque assemblée.

Cela, monsieur le ministre, c'est une manière comme une autre de neutraliser le bicaméralisme mais c'est, à mon sens, s'engager sur une pente dangereuse. Est-ce bien le devoir du Gouvernement ?

Etant donné l'heure, je ne vous lirai pas les morceaux choisis que j'ai en ma possession, tout à la fois de M. le Président de la République du temps où il était député, d'un certain nombre de nos collègues, et aussi — et je l'applaudissais, car je n'ai jamais changé de point de vue, on m'a déjà entendu souvent ici m'en prendre à cet égard à des gouvernements que, pourtant, je soutenais — de notre excellent collègue M. le président Méric, qu'il ne m'en veuille pas de le lui rappeler. Voilà ce que je voulais dire à propos des urgences.

Mais voilà que, pour une fois, nous sommes saisis d'un texte qui n'est pas déclaré d'urgence, voilà que, pour une fois, alors qu'il y a eu, depuis le 2 juillet 1981, vingt-deux commissions mixtes paritaires, dont treize sans conclusion, une commission mixte paritaire aboutit à une conclusion et de surcroît une conclusion « bénie », si je puis m'exprimer ainsi, monsieur le ministre, ratifiée, approuvée par le Gouvernement, et cela après une longue suspension de séance, après les allées et venues qu'elle a permis, ce qui était bien naturel. J'en ai connu d'autres de même nature lorsque j'étais dans la majorité; il en a toujours été ainsi. Aussi étions-nous en droit de penser, pour une fois que le texte n'était pas déclaré d'urgence, pour une fois que la commission mixte était d'accord, pour une fois que le Gouvernement avait, par personne interposée, manifesté, lui aussi, son accord, étions-nous en droit de penser, dis-je, que le Parlement avait abouti.

Et voilà que, pour faire échec à cette volonté du Parlement, vous déposez un amendement. C'est sans doute votre droit et notre excellent collègue Dreyfus-Schmidt a eu raison de rappeler voilà quelques instants que lors de l'examen de la loi « sécurité et liberté », on nous avait fait subir le même sort. Mais ce jour-là, comme ce soir, je m'étais levé ici, souvenez-vous en, malgré le caractère seine-et-marnais du garde des sceaux de l'époque, pour protester une fois de plus contre semblable pratique.

Il me faut rappeler que le Sénat n'a jamais accepté, monsieur le ministre, d'où qu'il vienne, le procédé que vous voulez à votre tour nous imposer ce soir.

Je veux aussi rappeler à mes collègues qui peuvent l'ignorer les démarches que M. le président du Sénat n'a cessé de faire, accompagné d'un certain nombre de membres du bureau et de présidents de commission, auprès des Premiers ministres de l'époque. Vous avez eu sans doute raison lorsque vous avez dit qu'au cours de la sixième législature, cela s'était produit six fois. Seulement, ce que vous avez oublié de dire, c'est que le Sénat, lui, ne l'a jamais accepté et que, de démarches en démarches, M. le président du Sénat avait fini par obtenir que M. le Premier ministre, le 26 septembre 1978, adresse à ses ministres la lettre suivante :

« L'article 45 de la Constitution relative à la procédure législative permet au Premier ministre de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion. Aux termes de l'alinéa 3, le texte élaboré par la commission mixte paritaire peut être soumis par le Gouvernement pour approbation aux deux assemblées. Aucun amendement n'est recevable, sauf accord du Gouvernement. »

M. Raymond Barre ajoutait : « Je rappelle, d'une part, que les commissions mixtes paritaires, instrument essentiel du bon fonctionnement de la procédure législative, ne peuvent être réunies qu'à l'initiative du Premier ministre, auquel la Constitution réserve cette faculté. Il est, d'autre part, nécessaire que le droit que la Constitution accorde au Gouvernement d'amender les textes élaborés par les commissions mixtes paritaires soit utilisé avec mesure, notamment lorsque ces commissions ont abouti à un accord unanime ou quasi unanime. Les amendements déposés par le Gouvernement à ce stade de la procédure législative ne doivent pas avoir pour seul objet d'obtenir le rétablissement jusque dans tous ses détails du texte initial du Gouvernement. Un usage excessif de ce droit d'amendement aboutirait, en effet, à altérer la procédure de la commission mixte paritaire et à lui ôter son efficacité, rendant ainsi plus difficile la collaboration entre le Parlement et le Gouvernement. »

Alors, monsieur le ministre, ne vous abritez pas, je vous en prie, derrière ces expériences d'un passé que nous n'approuvons pas plus que ce soir. Encore une fois, c'est nous qui avons fini par obtenir du Premier ministre de l'époque que les instructions que je viens de lire soient données aux membres du Gouvernement.

Eh bien, quels que soient les gouvernements, quelle que soit ma position personnelle — dans la majorité ou dans l'opposition — je protesterai toujours contre ce genre de dévoiement de la procédure de la commission mixte. Non pas lorsque la décision est obtenue par huit voix contre six, par exemple !

Non, mais lorsque la commission est unanime moins une abstention, je trouve que c'est dévoyer le système parlementaire qui est le nôtre, et quel que soit le sujet, que de voir le Gouvernement intervenir ensuite pour faire échec au Parlement dans son entier.

C'est ce que vous faites ce soir. Vous avez tort, je vous le dis. De même qu'avec la procédure d'urgence, vous portez atteinte au bicaméralisme, de même en continuant dans cette voie, tout en respectant la lettre de la Constitution, vous finirez par en trahir l'esprit. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me dois, bien entendu, de répondre aux présidents Jozeau-Marigné et Dailly qui, tous deux, ont plaidé fortement pour les droits du Sénat et pour les droits du Parlement en s'élevant contre la procédure adoptée ce soir.

A cet égard, je voudrais donner un complément d'explications. Ayant siégé à l'Assemblée nationale pendant quelques années dans l'opposition, j'ai rarement vu, de mon temps, un texte qui intègre autant d'éléments émanant de l'opposition que celui qui vous est soumis ce soir.

M. André Méric. Très bien !

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Si je laisse de côté, mesdames, messieurs les sénateurs, les articles qui ne faisaient l'objet dès le départ d'aucune discussion, je constate que le Sénat a obtenu satisfaction sur l'article 1^{er}, relatif à la composition du conseil supérieur des Français de l'étranger, alors que le Gouvernement était d'un avis différent.

Je constate que le Sénat a obtenu satisfaction sur l'article 2, relatif aux modalités d'inscription sur la liste électorale, alors que le Gouvernement était d'un avis différent.

Je constate que, par le truchement de la commission mixte paritaire, le Sénat a obtenu satisfaction sur l'article 3, relatif à la définition des circonscriptions et au nombre d'élus par circonscription, alors que le Gouvernement était d'un avis différent.

Je constate que l'Assemblée nationale, représentant la majorité politique telle qu'elle s'exprime dans nos institutions...

M. François Collet. 51 p. 100 !

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Nous avons obtenu 51 p. 100, en effet, mais c'est la majorité, et c'est même un peu mieux que M. Giscard d'Estaing en 1974.

Je constate, dis-je, que l'Assemblée nationale a obtenu satisfaction sur le seul article 6 relatif aux modalités du vote par correspondance.

Alors, mesdames, messieurs les sénateurs, de grâce, ne dites pas que ce gouvernement étrangle les libertés du Parlement et brime l'opposition, alors que ce texte est l'exemple même d'un dialogue parlementaire qui a permis d'intégrer un grand nombre de suggestions de l'opposition !

Reste l'article 7 dont j'avais eu l'occasion de dire, dès le départ, qu'il constituait le fondement de la proposition politique du Gouvernement. Je comprends que l'opposition soit attachée au système majoritaire, mais je lui demande de reconnaître à la majorité le droit d'avoir son opinion sur ce qu'est une représentation équitable. (*Mouvements divers sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Roger Romani. Equitable ? Non !

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Le Gouvernement...

M. François Collet. Il n'a pas de parole !

M. Jean-Pierre Cot, ministre délégué. Sur ce point, le Gouvernement estime, oui, qu'il s'agit d'une question politique. C'est la raison pour laquelle il n'a pu, à regret, accepter le compromis de la commission mixte paritaire. J'ajoute, pour reprendre votre expression, monsieur le président Jozeau-Marigné, que la navette reprend et que la discussion continue. Ainsi, les règles de notre Constitution et de notre droit parlementaire sont strictement respectées.

Permettez au Gouvernement et à la majorité de retenir ce qui constitue l'élément essentiel, le cœur même du texte qui vous est proposé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en ne retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le conseil supérieur des Français de l'étranger est composé de membres élus pour trois ans au suffrage direct par les Français établis hors de France.

« En outre, siègent au conseil, sauf pour l'application des dispositions relatives à l'élection des sénateurs :

1° Les sénateurs représentant les Français établis hors de France ;

2° Des personnalités, au nombre de dix au moins, et vingt au plus, désignées pour trois ans par le ministre des relations extérieures en raison de leur compétence dans les questions concernant les intérêts généraux de la France à l'étranger. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La délimitation des circonscriptions électorales, leur chef-lieu et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés conformément au tableau annexé à la présente loi, et ce, en fonction des données géographiques, économiques, historiques et humaines et en tenant compte du nombre des Français établis dans les circonscriptions. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Les électeurs votent soit dans les bureaux ouverts en application de l'article 5 ci-dessus, soit par correspondance. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Dans les circonscriptions qui ont droit à un ou deux sièges, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Dans les circonscriptions qui ont droit à trois sièges ou plus, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir. »

Par amendement n° 1, le Gouvernement propose de rédiger ainsi cet article :

« L'élection a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir.

« Toutefois, dans les circonscriptions où est élu un seul membre du conseil, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. Chaque candidat doit se présenter avec un suppléant. »

Monsieur le ministre délégué a défendu par avance cet amendement.

M. Léon Jozeau-Marigné, président et rapporteur de la commission des lois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Jozeau-Marigné, rapporteur. Sur le fond même de l'amendement du Gouvernement, nous nous sommes suffisam-

ment exprimés. En vertu de l'article 72 de notre règlement, je demande au Sénat, au nom de la commission des lois, de rejeter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — La présente loi prend effet le 22 février 1982. »

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Rudloff, pour explication de vote.

M. Marcel Rudloff. Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès m'a chargé de dire qu'il votera le projet de loi tel qu'il a été présenté par M. le rapporteur.

Comme l'a indiqué précédemment M. Dailly, le fond du débat n'importe plus guère ce soir. Nous en avons longuement débattu en séance publique et en commission mixte paritaire. Il importe peu de savoir dans quelles conditions est intervenu le vote quasi unanime en commission mixte paritaire. Il importe peu également de savoir que le Gouvernement agit en vertu de la lettre de la Constitution, ce qui est vrai.

Il est vrai que, durant la sixième législature, les gouvernements précédents avaient présenté des amendements affectant les textes élaborés par les commissions mixtes paritaires. Cependant, avouez, monsieur le ministre délégué, et vous, mes chers collègues de l'opposition sénatoriale, que c'est un singulier moyen de défense que de s'abriter derrière les erreurs des gouvernements précédents que l'on a toujours combattus. (*Exclamations et rires sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Une fois n'est pas coutume !

M. Marcel Rudloff. Ces reproches que l'on a fait à ces anciens gouvernements, et avec raison, ont été largement utilisés par vous pendant votre campagne électorale pour démontrer que les régimes précédents ne tenaient pas compte de la volonté du Parlement. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Alors permettez ce soir que je sois étonné, non pas tellement de l'amendement déposé par le Gouvernement, car ce dernier agit dans la « foulée » de la Constitution, mais plutôt de l'approbation que vous semblez lui apporter.

Il faut bien se rendre compte, en effet, et vous le savez, mes chers collègues, de ce que représente une réunion de la commission mixte paritaire, et surtout un texte adopté à la quasi-unanimité par une telle commission.

Cette dernière est réunie à la demande du Gouvernement puisqu'il est seul qualifié pour le demander. Qu'on le veuille ou non, à partir de ce moment-là, il existe, entre le Gouvernement et le Parlement, une sorte de contrat moral — c'est du moins ainsi, mes chers collègues, monsieur le ministre, que nous l'avons toujours entendu — contrat moral qui veut que l'élaboration du texte de la commission mixte paritaire s'impose, au-delà du texte de la Constitution, au Gouvernement qui a demandé la réunion de cette commission.

C'est d'autant plus vrai qu'aussi bien l'Assemblée nationale que le Sénat prennent la peine de composer la commission mixte paritaire de telle manière que leur majorité et leur minorité respectives y soient représentées dans leur proportion. C'est ce que nous avons fait, de sorte qu'un texte élaboré à la quasi-unanimité d'une commission mixte paritaire comporte pour nous un engagement moral : celui d'être suivi.

C'est pourquoi, avec beaucoup de regret et d'amertume, nous avons, ce soir, constaté que le Gouvernement était allé au bout de ses droits, mais qu'il n'avait pas tenu compte de ce contrat moral.

C'est la raison pour laquelle, avec regret mais sans aucune hésitation, nous suivons la commission dans ses propositions. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, mes chers collègues, au point où nous en sommes, je voudrais, en quelques mots, expliquer mon vote.

J'ai déjà eu l'occasion, à la tribune de notre assemblée, d'indiquer que la représentation des Français de l'étranger, telle qu'elle existe actuellement, est unique au monde. Aucun autre

pays n'en a assuré une semblable à ses nationaux. Aussi aurions-nous pu être un peu étonnés de l'assaut de critiques que nous avons entendues, venant du Gouvernement et de l'association démocratique des Français de l'étranger, à propos du système existant.

On nous a dit que le conseil supérieur et les sénateurs représentant les Français de l'étranger n'étaient pas élus démocratiquement. Ces critiques étaient surtout dues au fait que la majorité actuelle estimait ne pas être représentée comme elle ambitionnait de l'être au sein des instances représentant les Français de l'étranger. Alors qu'aurions-nous pu attendre ?

Les élections, je vous le rappelle, mes chers collègues, auraient dû avoir lieu au mois de juin 1981. Durant tout le temps qui s'est écoulé depuis, on aurait pu nous présenter un texte bien étudié, démocratique et qui, effectivement, aurait été susceptible de convenir aux Français de l'étranger.

Or que constatons-nous ? Avant tout un très grand désordre, désordre qui a conduit le Gouvernement à promulguer un décret qui a été à plusieurs reprises critiqué par le Conseil d'Etat, puis à vouloir faire valider ce décret par l'adoption d'un projet de loi présenté d'abord à l'Assemblée nationale. J'ai fait remarquer au Sénat ce qu'il y avait d'inconvenant à présenter un tel texte à l'Assemblée nationale alors que notre Haute assemblée s'est toujours plus particulièrement préoccupée des problèmes des Français de l'étranger. Et nous avons alors assisté à une navette comportant les rebondissements que nous venons de constater.

Moi, je retiendrai, au moment de mon vote, que finalement, le Gouvernement a voulu jouer au plus fin, a recherché le type de scrutin qui lui soit le plus favorable, qui puisse représenter des minorités et lui permettre d'obtenir des sièges qu'il n'aurait normalement pas pu recueillir.

Je ne peux m'empêcher de faire une comparaison avec ce qui s'est passé à l'occasion des élections cantonales et je ne doute pas que dimanche prochain — puisque, mes chers collègues, c'est dimanche que le vote va avoir lieu — les Français de l'étranger ne sachent s'inspirer de ce qui s'est passé à cette occasion et ne sanctionnent par leur vote une telle manipulation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous faites votre campagne !

M. Serge Boucheny. Ils vont à la pêche !

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par notre rapporteur car, bien qu'ayant participé tout au long de ses débats à la commission mixte paritaire, je ne saurais rien y ajouter.

Je voudrais toutefois dire que si, dans le passé, à plusieurs reprises — et M. le ministre vous a précisé le nombre de fois que cela s'est produit — le Gouvernement a déposé des amendements sur un texte de commission mixte paritaire, en revanche, je n'ai pas le souvenir, bien qu'ayant déjà pas mal d'années d'expérience parlementaire, de cas où le vote d'une commission mixte paritaire ait été acquis à la suite d'une concertation aussi prolongée avec le Gouvernement et d'un accord formel de celui-ci accompagné d'un accord parallèle sur le renoncement à un recours.

Nous avons senti, alors, après toute une série de commissions mixtes paritaires infructueuses, le désir nettement formulé par les représentants de l'Assemblée nationale d'en revenir à un fonctionnement normal de ces commissions et par là à un fonctionnement normal du travail parlementaire. Il nous avait même été dit que cela présageait des accords pour des commissions mixtes paritaires ultérieures. Nous sommes donc profondément déçus par ce retour en arrière.

Dans sa forme actuelle, le texte pour lequel nous avons fait des efforts de rapprochement considérables — en effet, la rédaction de la commission mixte paritaire s'éloigne tout de même beaucoup de celle que le rapporteur de la commission des lois du Sénat avait présentée en première lecture — ne nous paraît pas, à nos yeux, acceptable.

C'est donc unanimement que nous suivrons les conclusions de la commission des lois du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, dès le premier examen de ce texte, j'avais indiqué, au nom de mon groupe, que le parti communiste, partisan, comme chacun le sait, du système de la représentation proportionnelle pour toutes les élections, approuvait le projet gouvernemental, notamment le système électoral prévu. Le rejet de ce système par la majorité du Sénat avait motivé notre abstention finale.

Le texte élaboré par la commission mixte paritaire constituait un compromis auquel nous aurions pu nous rallier. Mais, étant donné que le Gouvernement nous demande d'en revenir au système qui rencontrait notre plein accord, nous le suivrons et voterons le texte de la commission mixte paritaire ainsi amendé. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Méric, pour explication de vote.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais, très brièvement, pour clarifier la situation, exprimer la décision du groupe socialiste du Sénat.

J'ai entendu, tout à l'heure — je l'ai écouté avec beaucoup d'attention — notre collègue M. Dailly rappeler nos interventions contre les gouvernements précédents au sujet du nombre de textes déclarés d'urgence.

M. Dailly reconnaîtra que lorsque j'ai condamné la politique des gouvernements précédents, je n'ai pas parlé, jamais, « d'errements douteux ». J'ai toujours été, avec mes collègues, très courtois et très correct à l'égard de tous les ministres et je n'ai jamais mis en cause le Gouvernement précédent de la façon dont vous l'avez fait, car je considère que des « errements douteux », cela n'est pas solennel pour un Gouvernement de la République...

M. Etienne Dailly. Allons, allons !

M. André Méric. Vous avez rappelé les propos du Premier ministre et de M. le Président de la République qui avaient affirmé leur volonté de travailler au rééquilibrage des pouvoirs législatifs.

Moi, je veux bien. Aujourd'hui, mes chers collègues, vous nous reprochez ce que vous avez fait avant nous.

Un sénateur à droite. C'est déjà pas mal !

M. André Méric. Oui, c'est déjà pas mal, et il est heureux que vous puissiez nous le reprocher, car s'il y a des lois qui viennent en discussion en urgence, je voudrais que vous constatiez avec moi que le Gouvernement actuel n'a jamais demandé un vote « bloqué ». De plus, vous avez reconnu, tout à l'heure, qu'il avait respecté la Constitution.

Après cela, j'entends dire que le Gouvernement a voulu jouer au plus fin, qu'il veut à n'importe quel prix représenter les minorités ! Mais la représentation des minorités a toujours été l'un de mes buts politiques, un but que j'ai poursuivi tout au long de ma vie de militant socialiste. Dès lors, je ne vois pas pourquoi on s'insurge contre le fait que des minorités seront représentées demain au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger. En vertu de quoi les minorités n'auraient-elles pas le droit d'être représentées ? Or, vous ne pouvez le faire que par le scrutin proportionnel. Dans de telles circonstances, je ne comprends pas cette volonté que vous manifestez de lutter contre le texte du Gouvernement.

D'ailleurs, je constate avec regret que vous rejetez systématiquement les textes que présente le Gouvernement. N'avez-vous pas déposé 1 300 amendements à l'occasion de l'examen du projet de loi de décentralisation ? Le Gouvernement n'a pas pour autant déposé une demande de vote unique ? Dès lors, je voudrais que vous mettiez moins de précipitation à condamner le Gouvernement.

Je suis heureux, ce soir, de vous avoir entendu reconnaître que le Gouvernement respectait la Constitution.

Cela étant, je voudrais répondre à mon collègue M. Dailly — ce n'est pas la première fois que nous entamons tous les deux un tel débat public — que nous ne mettons pas le bica-mérisme en cause. C'est un problème qui ne devrait pas être évoqué parce qu'il peut avoir des conséquences redoutables, dans les conditions où nous vivons, sur la vie de notre Parlement, du Sénat en particulier. (*M. Dailly applaudit.*)

Un sénateur à droite. Il est heureux de vous l'entendre dire !

M. André Méric. Je le dis très franchement : je suis souvent à mon banc et j'aimerais que tout le monde suive mon exemple.

Le groupe socialiste votera donc contre le projet de loi amendé qui nous est présenté, précisément au nom du respect des

minorités, et pour un peu plus de clarté dans l'élection des délégués au conseil supérieur des Français de l'étranger. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, je ne vais pas prolonger ce débat, car nous avons déjà, lors de la première lecture, dit ce que nous pensions de ce système.

Je ne vais pas accabler de reproches M. Méric qui, je le sens, est très triste ce soir.

Monsieur le ministre, n'ayant pu, malheureusement, assister au début de cette séance, je voudrais indiquer que j'ai participé activement aux travaux de la commission mixte paritaire et que c'est moi-même qui ai demandé au rapporteur et aux députés socialistes, après une longue interruption de séance, si le Gouvernement était d'accord. Je me suis alors engagé, au nom d'un certain nombre de mes collègues et des députés du groupe R. P. R. de l'Assemblée nationale, à ne pas présenter de recours devant le Conseil constitutionnel.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas eu une discussion juridique ou politique ; un contrat moral a été passé avec les treize membres de la commission mixte paritaire.

M. Dreyfus-Schmidt, ici présent, pour des raisons que je comprends, qu'il ne m'a pas données, mais que je respecte...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne me suis pas laissé avoir par vous ! (*Sourires.*)

M. Roger Romani. Je vous remercie, monsieur Dreyfus-Schmidt !

Vous savez, je n'ai pas envie de rire ce soir alors qu'un contrat moral a été violé. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Dans ces conditions, pour manifester sa solidarité avec les quatre députés socialistes de l'Assemblée nationale, dont le président de la commission des lois et le rapporteur, qui se sont abstenus, le groupe R. P. R. votera contre le projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, dans la rédaction résultant du texte élaboré par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, du groupe de l'union des républicains et des indépendants et du groupe du rassemblement pour la République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 104 :

| | |
|--|-----|
| Nombre des votants | 301 |
| Nombre des suffrages exprimés | 286 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés .. | 144 |
| Pour l'adoption | 91 |
| Contre | 195 |

Le Sénat n'a pas adopté.

— 6 —

POLITIQUE ETRANGERE

Suite de la discussion de questions orales avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat jointes, adressées à M. le ministre des relations extérieures, sur la politique étrangère du Gouvernement.

J'indique au Sénat que nous avons pris la décision de siéger demain à dix heures pour un débat très important. Je serai donc dans l'obligation de lever la séance vers zéro heure cinquante-cinq. Que les orateurs soient bien prévenus, nous ne pouvons pas modifier l'ordre du jour de la prochaine séance.

La parole est à M. Pontillon, auteur de la question n° 114.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la notion de droits de l'homme est exigeante et globale, ainsi que l'a excellemment et éloquemment rappelé notre collègue M. Chazelle cet après-midi. Elle appelle vigilance et solidarité envers tout ce qui menace l'individu dans ses droits, dans sa liberté d'être et d'expression, dans son identité de citoyen.

L'identité culturelle nous paraît participer de cette exigence globale et, à cet égard, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre — s'il en était besoin — ainsi que celle du Gouvernement sur un problème douloureux qui n'est généralement abordé qu'en contrepoint dans les conférences internationales qui, comme la C. S. C. E., ont eu à connaître de ces problèmes, et qui met directement en cause ce droit imprescriptible de l'homme à vivre la culture et la confession de son choix.

Il concerne le sort des juifs d'Union soviétique auxquels est toujours refusé le droit de vivre leur identité culturelle, leur confession et de rejoindre leur famille.

Des milliers de juifs souffrent actuellement et sont emprisonnés pour un seul crime : leur appartenance au judaïsme. D'autres sont enfermés dans des camps ou dans des hôpitaux psychiatriques. Des centaines de milliers continuent de se voir refuser le droit d'émigrer.

L'enseignement de l'hébreu, l'expression de la culture juive sont pratiquement bannis.

Je me refuse, pour ma part, à lier ce problème au destin agité des rapports Est-Ouest, même si la détérioration du climat international a, de toute évidence, pesé sur le sort de ces malheureux citoyens. Le problème des juifs d'U. R. S. S. est un problème humain et social qu'il faut aborder comme tel et préserver des tensions géopolitiques, présentes ou à venir.

Il y a à cela au moins deux raisons.

D'une part, le désir d'émigration est la conséquence de l'antisémitisme et non la manifestation d'un anti-soviétisme de principe à l'égard du système politique qui prévaut dans ce pays.

D'autre part, c'est à cause de l'antisémitisme ambiant et de la difficulté à vivre leur identité de juifs que des milliers de citoyens soviétiques sont aujourd'hui conduits à réclamer le droit d'émigrer.

Il serait, dès lors, injuste et scandaleux de faire supporter aux juifs d'U. R. S. S. le prix de difficultés extérieures à leur volonté propre.

Mon souci, monsieur le ministre, en évoquant cette question, n'est certes pas de contribuer au développement d'une psychose anti-soviétique dont nous savons de mémoire à quels excès néfastes elle peut conduire.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Robert Pontillon. Nous avons dit souvent, en tant que socialistes français, que l'alliance franco-soviétique était l'une des bases de l'équilibre européen et, par conséquent, de la paix en Europe.

Mais j'affirme aussi — et dans le même temps — qu'il n'existe pas de raison d'Etat socialiste qui puisse jamais nous empêcher de dire notre solidarité avec les victimes.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Robert Pontillon. Je vous demande dès lors, monsieur le ministre, en sachant combien l'action gouvernementale est limitée et délicate dans ce domaine, quelles initiatives pourraient être prises — et dont la France s'honorerait — pour obtenir des autorités soviétiques qu'elles acceptent enfin de tenir cette question à l'écart des implications politiques afin qu'une solution humaine puisse être apportée à ce douloureux problème du seul point de vue qui nous concerne, c'est-à-dire celui du respect des droits et de la dignité de l'individu. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les questions que notre collègue M. Cluzel a tenu à poser à M. le ministre au sujet de la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine de ses relations avec la principauté d'Andorre sur le plan économique et culturel.

Sénateur de l'Ariège, conseiller général de l'un des trois cantons de ce département qui sont frontaliers de la principauté, j'ai des contacts fréquents avec les responsables d'organismes socio-professionnels de l'Andorre, des élus et des personnalités de cette région, ainsi qu'avec les Andorrans eux-mêmes.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous faire part de quelques réflexions. Leur prise en considération par le Gouvernement français pourrait favoriser le renforcement des liens privilégiés qui doivent continuer à exister entre la France et ce petit pays, petit par sa superficie — quatre cent cinquante-trois kilomètres carrés — mais grand par ce qu'il peut et doit représenter du point de vue économique, politique, touristique et culturel, pour l'ensemble des pays de la Communauté en général, et pour la France en particulier.

Ces réflexions pourraient utilement contribuer, dans un premier temps, au développement économique de l'Andorre et de ses régions frontalières. Il convient également d'en mesurer l'impact sur l'économie française en général. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle la principauté d'Andorre importe sans contrepartie plus du double de produits français que des pays tels que la Corée, Taïwan ou la Thaïlande qui inondent les marchés européens de leurs produits, alors que les produits purement andorrans n'inondent pas la France.

L'Andorre a vécu et vit encore, par certains aspects, dans un régime semi-féodal ou presque, alors que le Président de la République française en est le coprince. Mais, durant les trente dernières années, la principauté a connu une expansion économique fulgurante et, par là même, anarchique.

Première conséquence de ce développement : l'édifice institutionnel destiné à régenter la vie commune d'une population agricole de cinq mille habitants pendant des siècles présente de graves insuffisances, car il s'agit désormais de faire vivre ensemble plus de 30 000 personnes tirant essentiellement leurs ressources du secteur tertiaire.

Il faut noter que les quatre cinquièmes de cette population (pour des départements frontaliers, cela a des conséquences) sont des immigrés. Les Espagnols sont au nombre de 20 000 pour 2 500 Français, 1 500 personnes de nationalités diverses et 6 000 Andorrans. Il faut leur ajouter — cela non plus n'est pas négligeable — sept millions de touristes qui, tous les ans, séjournent ou traversent l'Andorre et dont la plupart sont venus avec, d'abord, des préoccupations mercantiles. Ils ne conserveront de l'Andorre que la fausse image d'une vallée allant du Pas-de-la-Case à Saint-Julien-de-Loria, d'une route le long de laquelle les boutiques succèdent aux boutiques et où les banques sont nombreuses.

Cependant, depuis le ^{xii} siècle, l'Andorre et la France sont liées par l'histoire, les institutions et l'économie.

Le temps paraît venu d'une approche nouvelle de leurs relations, qui permette l'insertion harmonieuse de l'Andorre dans le monde moderne tout en préservant ses traditions et sa personnalité.

Quelle est la situation institutionnelle actuelle de l'Andorre ?

La séparation des pouvoirs législatif et exécutif évolue lentement. Une réforme est amorcée, c'est vrai. Mais, depuis cinq mois, l'exécutif s'est limité au règlement des problèmes courants.

Il convient de noter qu'au Conseil des Vallées, il se trouve une forte majorité qui, après avoir demandé le changement, souhaite le maintien du système existant.

Bref, la réforme s'est strictement limitée, jusqu'à ce jour, à la mise en place du nouveau gouvernement.

Jusqu'à maintenant, comme c'est trop souvent le cas en Andorre, le rôle et les responsabilités de chacun n'ont jamais été clairement définis.

Une création s'avère nécessaire : celle d'un tribunal indépendant qui permettrait de régler les différends en cas de conflits entre l'exécutif et le législatif. Cella nous concerne, puisque le Président de la République est coprince.

En revanche, la population — c'est une autre constatation — semble quelque peu indifférente aux mouvements qui se produisent en « haut lieu », même si elle se rend compte de la mainmise d'une certaine classe dirigeante sur l'exécutif.

Les ressortissants espagnols, qui constituent la quasi-totalité de la main-d'œuvre, ont été reconnus implicitement émigrants par le parlement espagnol, ce qui leur donne certains droits qu'ils n'avaient pas jusqu'à maintenant et va créer certaines obligations et devoirs pour l'Andorre.

Il faut noter à ce sujet qu'au cours d'une récente réunion il a été précisé que les partis politiques interdits jusqu'à maintenant pourraient être autorisés, mais que les syndicats continueront à être interdits, et pour cause : il n'existe ni convention collective, ni code du travail qui assure une protection aux travailleurs.

Economiquement, l'Andorre constitue le secteur pyrénéen le plus développé. Pour une large part, cette situation résulte

de privilèges historiques, qui ont favorisé le développement du commerce.

Cette situation a pu se perpétuer grâce aux tolérances des nations voisines. L'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne risque toutefois d'avoir d'importantes conséquences — dont la France ne peut se désintéresser — et justifie un redéploiement de l'économie andorrane, que les responsables du pays, conscients du problème, souhaitent diversifier.

Il est notamment prévu — c'est effectivement souhaitable — de développer le tourisme pur, non exclusivement motivé par les achats hors taxe. Cela passe par la préservation des sites et leur aménagement.

Dans cet esprit, il paraît indispensable de centraliser l'ensemble des services français relatifs à l'Andorre — douane, administrations concernées, notamment équipement, agriculture, police des frontières et transports — dans le département voisin, l'Ariège, et non à 200 ou 300 kilomètres.

Il serait souhaitable que soit réglé rapidement un autre problème, celui du système dit « des licences d'exportations » et que soient harmonisées les décisions des deux co-princes. Alors que la France a arrêté la délivrance de ces licences, le système est toujours en vigueur pour l'Espagne. Une majorité d'Andorrans demanderait cette suppression, à condition qu'elle soit une décision unanime des deux co-princes.

Pourriez-vous, enfin, monsieur le ministre, faire savoir si des discussions ont été ou seront engagées dans un proche avenir au sujet de la fourniture par la France d'énergie électrique à l'Andorre et si des recherches communes en matière d'énergies nouvelles utilisables en zone de montagne sont vraiment envisagées ?

Je voudrais également traiter du problème des relations culturelles et notamment du problème des radios ; celui-ci a été évoqué tout à l'heure, mais pas dans les termes où il se pose réellement.

Quels sont les vrais mobiles qui ont conduit à la situation que nous connaissons et qui se traduit par l'absence de stations émettrices sur le sol andorran ?

Les accords économiques entre le gouvernement français et le gouvernement andorran paraissent en bonne voie ; le seul obstacle serait, paraît-il, l'admission de l'Andorre à l'U. T. I. — Union internationale de télécommunications. Le gouvernement de la principauté désire que les ondes soient inscrites au nom du coprince français et du gouvernement andorran. Monsieur le ministre, cette exigence vous paraît-elle susceptible d'être satisfaite et à quelle date ?

Les Andorrans ont conscience du rôle capital que doit jouer la radio et la télévision dans ce que l'on commence à désigner sous le vocable d'« andorrisation ».

Les employés de ces stations, qui sont pour une grande part des ressortissants français, attendent, anxieux, une conclusion favorable afin de pouvoir garder leur emploi, la situation actuelle arrivant à son terme.

S'agissant de l'enseignement, j'ai appris récemment, sur place, que des accords nouveaux relatifs à la mise à la disposition du personnel enseignant français et de son recrutement entreraient en vigueur en 1983. Pourriez-vous, monsieur le ministre, indiquer à notre assemblée si ces mesures répondent effectivement au vœu des populations concernées et quelle est la place qui reste faite à l'enseignement de notre langue aux côtés de l'espagnol et du catalan ?

Pour conclure, je vous livrerai, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques impressions personnelles sur le climat politique tel que j'ai pu le ressentir sur le terrain, au contact des réalités de la principauté.

L'adaptation des institutions andorranes aux conditions de vie moderne, indispensable à notre avis et qui conditionne certainement la survie à moyen terme de ce pays, est difficile à réaliser, car elle est redoutée par de larges secteurs économiques de la principauté, peu favorables à une administration structurée et efficace, qui irait à l'encontre de leurs intérêts, et parce que les services des coprinces n'ont, jusqu'à présent, accepté qu'avec beaucoup de réticences, semble-t-il, la naissance d'un véritable pouvoir local.

Les Andorrans sont désireux de rester placés sous la tutelle des deux coprinces, au moins dans l'immédiat, même si certains avancent l'idée d'une intégration à la Communauté économique européenne. Mais on sent, au travers des discussions, poindre l'idée de la reconnaissance d'un Etat andorran.

Nous avons perçu une certaine appréhension chez les Andorrans de souche, qui ont conscience des conséquences possibles

d'une immigration massive, qui conduit les autochtones à être minoritaires.

Comme je l'ai indiqué, les Andorrans, dans leur grande majorité, désirent une réforme adaptée à notre époque moderne, un état de droit, qui comporte une séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, s'exerçant en toute indépendance, la garantie des libertés des citoyens et une large autorité reconnue aux représentants élus du peuple andorran.

Sans vouloir nous immiscer dans les affaires d'un pays, fût-il notre plus proche voisin, nous estimons qu'il est difficilement concevable, pour des démocrates, que le Président de la République française soit coprince d'un Etat où un seul organisme dicte des lois, les exécute et les juge.

De plus en plus nombreux sont ceux qui, dans la principauté, souhaitent ardemment que le changement politique intervenu en France ait des répercussions sur la société andorrane. Ils espèrent, je puis vous en donner l'assurance, monsieur le ministre, mes chers collègues, que, progressivement, mais sans trop attendre, les mesures demandées seront prises par le coprince français, en accord avec son homologue espagnol.

Puissent ces mesures, avant qu'il soit trop tard, contribuer à conduire le peuple andorran à prendre, enfin, la responsabilité de son destin ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons entendu, en fin d'après-midi, dans cet hémicycle, beaucoup de choses très intéressantes, mais aussi beaucoup de contre-vérités provenant de l'opposition.

Or, les grands principes de la politique étrangère de la France que vous avez énoncés, monsieur le ministre, sont bien ceux qui sont mis en pratique par votre ministère et correspondent bien à l'ambition internationale de développement et de paix de la France, d'une France présente partout dans le monde et qui défend ses intérêts légitimes; d'une France qui œuvre universellement en faveur de la paix, d'une part, par la priorité accordée au dialogue Nord-Sud, d'autre part, par la recherche du désarmement sur la base d'un retour à l'équilibre des forces; d'une France qui entend relancer la construction européenne; d'une France qui sait faire passer son message de justice et de solidarité.

C'est dans une telle perspective, mes chers collègues, que le rôle joué par le Président de la République apparaît déterminant.

Ce rôle, d'une part, lui est reconnu par la pratique institutionnelle de la V^e République, d'autre part, répond à l'immense intérêt soulevé dans la communauté internationale par la personne même du Président et par les forces sociales et politiques qu'il représente.

Fondés sur une appréciation des rapports internationaux que nous approuvons, les voyages présidentiels présentent une importance capitale. Les déplacements du Président sont dirigés, d'un côté, vers nos partenaires de la Communauté économique européenne, avec lesquels nous réalisons la majorité de nos échanges, d'un autre côté, vers des zones où l'influence française laissait à désirer: je veux parler de l'Amérique latine, du Proche-Orient et de la « région » Asie-Pacifique.

Critiqués à tort par la presse d'opposition, ces voyages ne représentent, en fait, que 12 p. 100 de l'emploi du temps total du Président, et il faut noter, mes chers collègues, que sur ces 12 p. 100, 4 p. 100 sont consacrés aux sommets institutionnalisés.

Même si tous ces déplacements à l'étranger n'ont pas de retombées et de conséquences immédiatement perceptibles, leur bilan est très largement positif. C'est ce que je voudrais tenter maintenant de développer en quelques minutes.

Dans un premier temps, permettez-moi, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'insister sur ce qui reste un des piliers de la politique française: les affaires européennes. En effet, vingt-cinq ans après le traité de Rome, les intérêts de la France, c'est d'abord la C.E.E. C'est ainsi que, samedi dernier, François Mitterrand a réaffirmé à Hambourg le caractère inébranlable de la coopération franco-allemande.

La France veut également renouer le dialogue avec les Britanniques: il faut noter une nette amélioration des rapports bilatéraux qui a entraîné, à l'occasion des Malouines, la réaffirmation par la France de son attachement au respect de la règle de droit.

Le dialogue franco-italien, qui n'existait plus, a été de nouveau instauré. L'amélioration de ce climat a d'ailleurs permis aux deux parties de parvenir à un compromis dans la négocia-

tion des prix agricoles et, plus précisément, de faire cause commune pour la création d'un fonds destiné à financer une action communautaire en faveur des zones méditerranéennes.

La récente visite de François Mitterrand au Danemark se situe, mes chers collègues, dans la perspective, chère au Président de la République, d'un rapprochement de la France avec les autres pays de la Communauté économique européenne, quelle que soit leur importance démographique et économique. C'est ainsi qu'au Danemark, dans cette Europe du Nord tentée par le neutralisme et le pacifisme, François Mitterrand a fait entendre le point de vue de la France sur l'équilibre des forces en Europe et sur la nécessité d'une force de frappe.

Ne se bornant pas à amplifier les sommets institutionnalisés et à renforcer les liens déjà existants, François Mitterrand, par sa visite au Portugal, a montré l'intérêt et le souci que notre Gouvernement porte au devenir de la Communauté économique européenne.

Il faut souligner qu'à quelques jours du sommet de Versailles les idées françaises font leur chemin. A ce propos, nous pourrions citer l'exemple des taux d'intérêt, de la notion d'espace social européen — reprise même par Mme Thatcher — du rôle joué par la consommation dans la relance économique des pays industrialisés.

La France n'a cessé de montrer et de réaffirmer sa fidélité aux alliances et, notamment, à l'Alliance atlantique. Les visites du Président de la République aux Etats-Unis, les rencontres avec le président Reagan depuis un an, ont permis de dissiper les craintes et les malentendus qui existaient entre les deux pays.

Par sa participation en septembre dernier à la conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés, par sa participation au sommet de Cancun en octobre dernier, la France a montré son attachement au développement d'une politique internationale progressiste, indépendante des deux blocs.

A cet effet, la diplomatie française semble avoir favorisé, comme interlocuteurs, trois des états leaders du tiers monde: le Mexique, l'Inde et l'Algérie. Dans le dialogue Nord-Sud, la France entend occuper sur la scène internationale une place originale. Se présentant comme un interlocuteur crédible, la France entend ainsi éviter les situations de tête-à-tête quasi obligatoire avec l'une des deux superpuissances en offrant à ces pays du tiers monde la possibilité de diversifier leurs relations internationales et de s'assurer ainsi une certaine indépendance.

S'inscrivant dans une stratégie politique bien définie, tous ces voyages concourent ainsi à assurer une meilleure fluidité du système international et traduisent la volonté d'autonomie de notre pays avec les grandes puissances.

Comme l'a dit tout à l'heure mon collègue et ami, M. Macher, le voyage au Japon a permis à la France de reprendre pied dans cette zone stratégique de première importance. Le Président de la République a tenté de donner de la France l'image d'une nation moderne au développement technologique prometteur.

Le tableau de ces voyages présidentiels ne serait pas complet si j'oubliais la visite historique de M. François Mitterrand en Israël, qui a permis à la France de rééquilibrer sa politique au Proche-Orient. En se rendant dans ce pays ami, le Président de la République a montré que la France ne parlait que d'une seule voix.

Les principes réaffirmés par le Président de la République, lors de son discours à la Knesset, manifestent l'attachement sans faille de la France à l'Etat juif.

En participant à la force multinationale du Sinaï, la France a montré qu'elle était prête à jouer un rôle positif dans la voie d'un règlement pacifique des tensions au Proche-Orient.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais terminer en montrant que tous ces voyages permettent de faire entendre la voix de la France sur la scène internationale et contribuent à son rayonnement dans le monde.

Bien sûr, on n'aligne pas forcément des contrats au retour, on ne parle plus uniquement en termes comptables. A l'inverse d'un « président V. R. P. » — pardonnez-moi l'expression — notre président exporte aujourd'hui la parole de la France.

Contrairement à ce qui se passait sous le septennat précédent, la France est sollicitée sur tous les sujets, sur tous les grands dossiers. Même si ses positions ne sont pas toujours approuvées, elles sont écoutées.

On assiste aujourd'hui, mes chers collègues, à une nouvelle pratique des rapports internationaux, non plus fondés comme auparavant sur le faste, le décorum et le protocole, mais sur la densité politique des entretiens.

Les voyages présidentiels sont courts : cette brièveté montre bien le caractère opérationnel de tels déplacements qu'il est désormais convenu d'appeler « visite officielle de travail ».

François Mitterrand s'est d'ailleurs adressé aux Israéliens et aux Danois par l'intermédiaire de leur parlement. Une telle attitude traduit la volonté de faire sortir du confinement diplomatique les affaires internationales et de transmettre une image de la France à l'opinion publique du pays concerné.

Monsieur le ministre, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure par M. le président de la commission des affaires étrangères du Sénat, j'ai conscience que la France a enfin une politique extérieure cohérente.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Philippe Madrelle. Compte tenu de ce que nous avons connu naguère, je pense très objectivement que les socialistes n'ont pas de leçons à recevoir de nos censeurs sourcilieux d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais exprimer brièvement l'opinion du groupe communiste sur quelques aspects des vastes problèmes soulevés dans ce débat.

Il en va ainsi de la question des droits de l'homme dans le monde, question importante pour l'humanité à l'aube du XXI^e siècle, et préoccupante, comme l'a souligné notre collègue M. René Chazelle.

Dans bien des cas, cette question des droits et libertés est posée dans certains milieux d'une façon unilatérale. C'était le cas des gouvernants antérieurs, du patronat. C'est le cas, parfois, des moyens audiovisuels.

La défense des droits de l'homme est, en effet, souvent étroitement liée à un nombre limité de droits individuels et collectifs, parfois même à une conception agressive des relations internationales.

Cette agressivité traduit, en fait, les difficultés que rencontre l'impérialisme face à un monde qui échappe progressivement à sa domination.

Si l'on veut parler avec sagesse des droits de l'homme dans le monde, des violations des engagements internationaux, on ne peut le faire en les isolant de tous les autres aspects de la liberté, sans prendre en considération les éléments de la situation internationale, la volonté qui existe de fermer aux peuples la perspective d'une issue démocratique à la crise, d'endiguer la vague qui emporte les peuples, malgré mille difficultés, vers leur libération.

Ayant pris naissance aux Etats-Unis vers 1973-1974, une campagne de « défense des droits de l'homme » a conduit à la création de la commission trilatérale qui formulait la recommandation fondamentale suivante : « Il y a des limites souhaitables à l'extension de la démocratie ». Cette phrase résume bien le sens de la démarche !

Cette recommandation a, depuis, été transformée en règle d'or par l'impérialisme.

Depuis lors, une campagne méthodique, incessante, coordonnée a déferlé sur le monde. Les buts de cette campagne sont pourtant évidents. Il ne s'agit pas, dans bien des cas, de buts humanitaires ou moraux, mais de buts politiques.

Le secrétaire d'Etat, chargé des droits de l'homme et des questions humanitaires aux Etats-Unis, n'a-t-il pas déclaré dans une interview que « la politique des droits de l'homme repose pour une large part sur des mots » ?

Ceux qui exploitent les travailleuses et les travailleurs sont aussi ceux qui essaient d'exploiter l'idée de liberté à leur profit. Ils mettent la liberté à toutes les sauces, mais ne la veulent que pour leurs privilèges.

Par exemple, le C. N. P. F. parle de « liberté du travail », mais il ignore le droit au travail. Il vante la « libre entreprise », mais la dictature patronale y sévit, encourageant, comme chez Citroën, la constitution de syndicats maison, de groupes de nervis, de véritables milices, créant l'insécurité dans l'entreprise.

Et je veux manifester ici, au nom des sénateurs communistes, toute notre solidarité aux travailleurs français et immigrés de Citroën, contraints d'engager la lutte pour de meilleurs salaires et des conditions de travail dignes, pour la reconnaissance de leur liberté syndicale, de leurs droits individuels et collectifs.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Jean Garcia. La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'O. N. U. stipule, en son article 25 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé. »

Or des millions d'êtres humains meurent de malnutrition. Un enfant sur trois meurt de faim avant l'âge de cinq ans.

Si l'on n'agit pas, un demi-milliard d'hommes, de femmes, et surtout d'enfants périront dans les vingt prochaines années.

Une carte de la faim, établie aux Etats-Unis, montre combien les Noirs sont particulièrement frappés. Quelle sera, pour eux, la liberté ?

Prenons un autre domaine : l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame le droit à l'éducation. Mais on compte, aujourd'hui, dans le monde 900 millions d'analphabètes. Ils n'ont même pas le droit de lire et d'écrire. Quelle est pour eux la liberté ?

Ces faits montrent que la liberté est inséparable de la justice sociale. Sans justice sociale, il n'est pas de liberté. Liberté et société inégalitaire, liberté et société de privilèges se contredisent.

Ainsi, nous exprimons une conception beaucoup plus vaste de la liberté. Nous luttons pour toutes les libertés : libertés individuelles et collectives, droits économiques et sociaux, droit à l'éducation et à la culture et droits politiques. Nous combattons et condamnons une seule « liberté », la liberté d'exploiter autrui.

Notre conception des droits de l'homme rejoint celle qui est exprimée dans le Préambule de la Charte des Nations unies.

Porter à la connaissance du monde entier « toutes » les violations, les entraves et les atteintes aux droits de l'homme est un premier aspect important de la question. Cela ne manque pas de plonger dans l'embarras ceux qui se réclament des droits de l'homme pour estomper les terribles responsabilités de l'impérialisme, et permet aux peuples, à partir de la diversité des réalités, d'envisager d'une façon plus globale le respect des engagements, c'est-à-dire en y incluant la possibilité de conquête de droits nouveaux.

Parler des violations des droits de l'homme, c'est rappeler que rien n'est plus précieux que le droit de chaque être humain à vivre dans la paix.

A propos, comme l'a très justement développé mon ami Boucheny, il est indispensable que la France joue un grand rôle pour imposer l'arrêt de la course aux armements et la recherche d'une solution politique négociée de tous les conflits.

Il en est ainsi au Moyen-Orient et aux îles Malouines où, là aussi, il faut que les armes se taisent et qu'une solution négociée soit activement recherchée par l'O. N. U. Il en est ainsi dans nos efforts pour parvenir à une solution lors des négociations de Genève, de la rencontre de Madrid, et de la deuxième session extraordinaire de l'O. N. U. pour le désarmement.

Parler de la défense des droits de l'homme, c'est parler de la Turquie, des parodies de justice qui ne nous trompent pas.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Jean Garcia. C'est le cri de douleur, de révolte, qu'exprime le film turc *Yol*, cette douleur à mille visages, comme l'écrit le réalisateur.

C'est parler de l'Irlande du Nord, où la dignité humaine n'est pas respectée. C'est parler du Chili, où, depuis 1973, 400 journalistes sont interdits, emprisonnés ou tués, du Guatemala, où l'on dénombre plus de 5 000 assassinats politiques depuis 1978.

C'est parler du Salvador, où il y a eu, d'après les chiffres publiés par l'O. N. U., 11 000 victimes en 1981. C'est parler de l'Argentine, de la Bolivie, d'Haïti. C'est parler du racisme, de la torture, de l'oppression physique ou morale qui existent dans de nombreux pays.

M. André Bettencourt. Et j'en passe !

M. Jean Garcia. Parler des droits de l'homme, c'est parler du métier et du droit de l'exercer, des interdits professionnels, parler des droits syndicaux et des droits des travailleurs dans les entreprises.

Qu'en est-il, par ailleurs, du respect des droits de l'homme quand des populations entières sont affamées ? Que devient la garantie des droits de l'homme quand des milliers de chômeurs sont délibérément créés dans les pays capitalistes ? Vingt millions de chômeurs sont prévus pour cette année en Europe par les experts de l'O. C. D. E., 1 900 000 dans notre pays en raison de vingt-trois années de pouvoir de la droite. Parlons des 800 mil-

lions d'hommes, de femmes et d'enfants qui survivent dans un dénuement profond, des 50 millions de personnes qui meurent chaque année !

Ces problèmes touchent la majeure partie de l'humanité et ils concernent l'humanité tout entière, celle des pays développés comme celle des pays qui ne le sont pas encore.

C'est, en premier lieu, une affaire de fraternité et d'humanisme !

Nous pensons, en outre, que seule une véritable coopération économique, internationale, fondée sur une « égalitarisation » réelle des échanges entre Etats, assurera le développement international des droits de l'homme.

Il est évident qu'aider les pays en voie de développement — et c'est votre volonté, monsieur le ministre — c'est nous aider nous-mêmes. Les intérêts de notre peuple et ceux des peuples du tiers monde sont liés, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre.

C'est pourquoi nous agissons pour ce nouvel ordre économique et politique international, qui devient une exigence pressante. Chaque peuple, souverain et indépendant, doit avoir un développement autonome et original, conforme à ses besoins, à son mode de vie, à sa culture.

Une coopération mutuellement enrichissante, pour des milliards d'hommes et de femmes, doit s'établir sur des bases démocratiques sans ingérence ni intervention.

La liberté doit être concrétisée par un développement de la démocratie, de la justice, aussi bien dans les droits de l'homme que dans les droits des peuples.

Un grand besoin universel de démocratie, de justice marque les mutations en cours. Certains peuples construisent le socialisme, d'autres doivent en finir avec de très anciennes formes de société pour s'engager dans cette voie. D'autres encore manifestent cette aspiration avec l'accès à leur indépendance nationale, au sein de processus compliqués.

Il s'agit là d'un mouvement marqué par une extrême diversité ; ce mouvement témoigne de l'aspiration multiforme et croissante des peuples à l'indépendance nationale et au socialisme.

En évoquant les atteintes aux droits de l'homme qui interviennent ici et là dans des pays socialistes, certains tentent d'assimiler ces manquements à la liberté — comme la situation polonaise que nous ressentons douloureusement — à la politique qu'entend conduire le parti communiste français.

Dans cette situation d'ailleurs, tout notre effort, à nous communistes français, a tendu et tend à éviter la guerre civile et l'intervention extérieure dans le but de créer une situation permettant de résoudre réellement les problèmes posés et de mettre en œuvre les réformes indispensables, y compris la question des libertés dont le socialisme a besoin.

Mes chers collègues, nous travaillons à la réalisation du socialisme à la française, socialisme qui ne peut que conserver tout l'acquis français des libertés, acquis marqué par les luttes des travailleurs français en l'enrichissant, en l'approfondissant, en lui donnant des dimensions nouvelles.

Pour nous, et ce ne sont pas des éléments circonstanciels ou de propagande, il est nécessaire de développer comme jamais la liberté et la démocratie et nous nous félicitons que le Gouvernement de la France, auquel nous prenons part, se dirige dans cette voie, comme en témoigne chez nous la décentralisation, les droits nouveaux des travailleurs dans l'entreprise.

Puisque M. le président Lecanuet a évoqué tout à l'heure, à sa manière, la politique du parti communiste en matière de politique internationale, le mieux sera pour moi de lire ce qu'en disait le rapport de Georges Marchais au xxiv^e congrès du parti communiste.

Cela me permettra, je le pense, de lever toute ambiguïté et de confirmer l'effort positif, responsable des communistes français à une grande politique extérieure de la France.

« La France a tissé des liens étroits sur divers plans avec ses voisins dans le cadre de la Communauté économique européenne. Elle est membre de l'alliance atlantique. Ce sont des données que nous prenons en compte dans notre réflexion sur le présent et l'avenir... Cette position déjà ancienne est formulée. Nous ne proposons pas de rompre nos alliances.

« Membre de la C. E. E., notre pays, en préservant en toutes circonstances sa liberté d'action et ses légitimes intérêts nationaux, peut et doit jouer un rôle actif en faveur d'une Europe des travailleurs, démocratique, véritablement indépendante et ouverte sur le monde : une Europe qui reste, bien évidemment, à construire.

« Membre de l'alliance atlantique — qu'il ne faut pas confondre avec l'organisation militaire intégrée de l'O. T. A. N. dans laquelle nous ne sommes pas et dans laquelle il est exclu que nous retournions, sous une forme ou une autre — la France doit assumer les engagements que cette appartenance comporte.

« Il existe aujourd'hui des blocs, c'est un fait. Et il convient de les prendre en compte. Mais cette politique des blocs ne correspond, selon nous, ni aux intérêts des peuples du monde ni aux intérêts de notre pays. Voilà pourquoi nous agissons pour leur dissolution simultanée. Voilà pourquoi notre principe fondamental, c'est de refuser toute vassalisation de la France, à l'égard de quiconque et sous quelque forme que ce soit, pour aujourd'hui et pour demain.

« En tout état de cause, nous défendons et nous défendrons de manière intransigeante l'indépendance et la souveraineté de la France. Dans le contexte international actuel, en assumant les responsabilités qui procèdent de ses alliances, la France peut préserver, en toutes circonstances, son entière capacité d'action. Elle peut refuser tout alignement. Elle peut faire entendre sa propre voix et prendre toutes les initiatives positives qui dépendent d'elle. »

Ainsi chacun comprendra pourquoi nous nous sentons à l'aise dans le soutien à l'action de la France pour la paix et le désarmement dans le respect de ses alliances, objectif qui figure dans l'accord conclu en juin dernier entre communistes et socialistes.

Telles sont les réflexions que m'a inspirées cette discussion aujourd'hui au Sénat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premières paroles seront pour remercier M. Chazelle d'avoir posé sa question orale et M. Pontillon de l'avoir complétée, car, s'il est un domaine, je pense, où le clivage politique disparaît dans un pays de liberté comme le nôtre, c'est bien celui qui concerne les droits de l'homme.

Lorsqu'on regarde la liste des Etats membres de l'O. N. U., on est frappé du petit nombre de ceux dans lesquels la liberté et les droits de l'homme sont respectés. Seule l'Europe de l'Ouest, depuis une dizaine d'années, a réussi à se dégager des derniers vestiges de dictature d'un autre âge. Le Portugal, la Grèce, l'Espagne ont retrouvé la place qui était la leur dans le concert des nations démocratiques. Mais, à nos frontières, combien de peuples proches de nous, sinon semblables par les valeurs qu'ils partagent, les traditions qu'ils entretiennent, voient quotidiennement leurs lois les plus élémentaires bafouées par des régimes sans aveu ? N'en déplaise à M. Garcia, je suis obligé de rappeler que ce sont les Hongrois en 1956, les Tchèques en 1968 et, plus près de nous, les Polonais. Quel effroi n'éprouve-t-on pas devant des actes jour après jour perpétrés contre la dignité de ces hommes et de ces femmes qui n'aspirent qu'à une chose : vivre en liberté ? Si j'ai cité en premier ces pays, c'est que, par la proximité géographique, leur sort nous préoccupe davantage, mais cela ne doit pas nous faire oublier tous les peuples du monde qui souffrent parfois plus cruellement d'atteintes à leurs droits élémentaires. L'éloignement ne doit pas conduire à l'indifférence.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. On n'en finirait pas de dresser la liste des pays qui, à un titre ou à un autre, violent de la façon la plus éhontée les droits de l'homme. Sur ce plan, les deux blocs sont largement représentés, comme si l'émulation pouvait exister dans un aussi triste domaine : l'U. R. S. S. et l'Argentine ont de bonnes raisons de s'entendre. Nul n'ignore que les camps de concentration et la terreur policière s'y donnent libre cours. Un parallèle aussi sinistre pourrait être fait entre la Chine et le Cambodge, Cuba et le Salvador, la Turquie et l'Irak, l'Afrique du Sud et la Guinée et tant d'autres.

Que faire dans ces conditions ? Ne risque-t-on pas de s'aliéner les trois quarts de la planète en manifestant trop bruyamment son attachement à des valeurs que ces pays au mieux ignorent ou au pire bafouent ?

Il y a dans les relations internationales deux règles qui, parfois, me font frémir : la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et la clause *rebus sic stantibus*.

Que d'horreurs se sont perpétrées à l'abri de ces deux règles, combien de fois la raison d'Etat ou ce que l'on a mis derrière a couvert d'un voile pudique et couvre aujourd'hui encore les pires atrocités !

Je n'ignore pas les difficultés qu'il y a, surtout lorsqu'on est aux affaires, de ne pas tomber dans ces travers et de ne pas encourir ces reproches. Pourtant, l'histoire éclaire le présent et doit nous dicter, d'une certaine façon, la voie à suivre.

Lors du procès d'un criminel de guerre célèbre, Adolphe Eichmann, un dur réquisitoire a été prononcé, non seulement contre lui, mais aussi contre le monde libre. Car il est apparu que les nazis ont pris la peine, à plusieurs reprises, de vérifier les réactions de l'étranger avant de décréter de nouvelles mesures toujours plus sévères contre les juifs qu'ils voulaient persécuter. Lorsqu'il leur est apparu que le monde restait indifférent aux premières mesures de boycott, ils ont promulgué les lois de Nuremberg, transformant ces hommes en citoyens de seconde catégorie. Ils ont ensuite commencé à appliquer leur politique d'expulsion et de confiscation de biens. Même après la « nuit de cristal » de novembre 1938, au cours de laquelle les synagogues d'Allemagne furent incendiées et des dizaines de juifs assassinés, ils ont acquis la conviction que le monde libre se désintéressait du sort de ces malheureux. La suite, chacun la connaît.

Ce rappel doit nous conduire à tirer des enseignements pour aujourd'hui : jamais ceux qui s'estiment attachés à la sauvegarde des droits de l'homme ne doivent baisser les bras devant l'indifférence.

On ne doit jamais cesser de porter témoignage devant l'opinion tout entière des atteintes dont on a connaissance. Il n'est de pire situation pour ceux qui sont persécutés que de l'être dans l'indifférence.

Je voudrais, en cet instant, rendre hommage à l'action courageuse d'Amnesty International.

Chaque fois qu'il a connaissance d'un fait, d'un nom, d'une date, tout homme de bonne volonté doit agir pour que l'oubli n'enveloppe pas la victime, condamnée ainsi à une deuxième mort.

Ce sont ces mobiles simples, mais combien exaltants, qui m'ont conduit, à la demande de notre président, M. Alain Poher, à constituer, il y a trois ans, avec des collègues appartenant à tous les groupes politiques représentés au Sénat, l'intergroupe de défense des droits de l'homme.

Je voudrais remercier mes collègues socialistes, qui, après avoir assumé la présidence pendant un an, à ma suite, ont proposé que je la reprenne cette année, étant entendu que, dans un tel domaine, la présidence doit être tournante afin de bien manifester notre unanimité sur un point où ne peut d'ailleurs surgir le moindre désaccord.

Cette formation, que vous avez bien voulu recevoir en décembre dernier, monsieur le ministre, s'est fixé pour objectif d'intervenir partout où elle en aura les moyens pour prendre fait et cause en faveur de ceux, où qu'ils se trouvent, qui sont en butte à des persécutions, pour prendre ainsi le relais d'organes non gouvernementaux qui s'occupent des mêmes questions et leur apporter, grâce à notre place institutionnelle, l'appui dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leur œuvre.

C'est ainsi que nous nous sommes rendus, voilà trois ans maintenant, en Argentine et au Chili et qu'au retour nous avons fait état de ce que nous avons vu et entendu.

L'actualité récente a révélé qu'un officier argentin, fait prisonnier par les troupes britanniques, aurait participé à l'enlèvement — vous vous en souvenez — des deux religieuses françaises en Argentine. Je souhaite, monsieur le ministre, que toutes les mesures soient prises pour que la lumière soit faite sur la participation éventuelle de cet individu aux actes qui ont scellé le sort de ces malheureuses et que, peut-être, enfin, les familles soient informées.

Ma pensée va aussi vers les paysans afghans, qui luttent avec héroïsme contre une invasion étrangère. Un rapport récent de « Médecins sans frontières », qui m'a été communiqué, révèle que les troupes soviétiques, au mépris des conventions internationales, bombardent et incendient les hôpitaux, que des infirmières, des enfants et des vieillards sont ainsi tués au moyen d'armes souvent interdites. De tels actes ne peuvent, ne doivent être ignorés. C'est en portant ces témoignages, en attirant inlassablement l'attention que l'on finira un jour — du moins je l'espère — par triompher des contempteurs de la dignité humaine.

Qu'il me soit permis, enfin, d'évoquer dans cette enceinte le nom d'un ancien parlementaire, ancien député à l'Assemblée nationale, ancien sénateur de la Communauté, qui fut membre du Gouvernement au côté de M. François Mitterrand, puisqu'il fut son secrétaire d'Etat à l'intérieur, et qui, à la suite du changement politique intervenu dans son pays il y a dix-huit mois, se trouve détenu dans des conditions qui justifient de notre part,

mais surtout de la vôtre, une intervention auprès des dirigeants de son pays, la Haute-Volta, Etat avec lequel nous entretenons des relations amicales.

Il s'agit de demander que M. Joseph Conombo, puisque c'est de lui qu'il s'agit, puisse retrouver soit sa liberté dans son pays, la Haute-Volta, soit celle de rejoindre sa seconde patrie puisqu'il fut l'un de ses libérateurs, ayant servi sous les ordres du maréchal de Lattre de Tassigny, blessé pendant la campagne d'Alsace et officier de la Légion d'honneur pour l'ensemble de ses titres militaires et civils.

Nous sommes nombreux dans cette enceinte, j'en suis sûr, à souhaiter au plus haut niveau une action rapide et efficace.

M. Philippe Machefer. Certainement.

M. Adolphe Chauvin. Ce n'est point par la colère, ni par la haine que des nations comme les nôtres, acquises à la vérité et au respect des droits de l'homme, doivent répondre à ceux qui s'obstinent à perpétrer d'aussi graves exactions. C'est en répandant inlassablement l'esprit de liberté qui a fondé notre société. Parfois nous avons le sentiment d'être isolés et peut-être pourrait-on céder au découragement.

Lorsque les cendres de Zola furent transférées au Panthéon, Georges Clemenceau, dont le souvenir est toujours présent dans cette enceinte, a écrit « qu'il n'était pas rare de trouver dans l'histoire des hommes qui s'étaient insurgés contre l'arbitraire d'un monarque ou la tyrannie d'un despote, mais qu'en revanche ils sont moins nombreux ceux qui, lorsque la foule criait oui, se levèrent pour dire non ». Ce même non, nous vous demandons, monsieur le ministre, de le crier bien fort, assuré d'avoir derrière vous le Parlement.

Non à ces atteintes à la morale universelle, non à ces violations de la dignité de l'homme pour qu'un jour dans le concert des nations l'on puisse dire oui à la défense des droits de l'homme, oui à la sauvegarde du genre humain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Authié, après M. Cluzel, a bien voulu poser une série de questions sur les affaires qui intéressent la population andorranne et les régions françaises voisines. Ces questions sont spécifiques et je lui proposerai d'y répondre par écrit, d'autant plus que certaines d'entre elles ne relèvent que du Gouvernement d'Andorre et des deux co-princes. Je ne manquerai pas de faire part au co-prince français, c'est-à-dire au Président de la République, des observations qui ont été présentées ici. En ce qui concerne le statut intérieur de cette principauté, le ministre des relations extérieures est largement incompétent.

Je peux essayer de vous répondre cependant sur un certain nombre de points qui relèvent directement de nous. Nous suivons avec beaucoup de soin les affaires de Sud-Radio, filiale de la Sofirad, dont la concession a été interrompue par les autorités andorranes à notre grand dam. La discussion se poursuit comme je l'ai dit tout à l'heure avec les autorités andorranes pour trouver des formules de substitution, dans des conditions qui correspondent à la politique qui est menée depuis longtemps par la France quant aux radios périphériques et au monopole national français, en France.

J'ai indiqué tout à l'heure que la convention inter-frontalière était à l'étude interministérielle ; elle sera probablement traitée très rapidement.

J'ajouterai, sur le plan culturel, que nous avons, en effet, un grand nombre d'enseignants dans le lycée du co-prince français, qui groupe mille élèves, et dans les écoles primaires, qui en groupent 2 270 et qu'un texte est en préparation afin d'aligner dans la mesure du possible ces enseignants sur ceux qui travaillent à l'étranger.

Les autres questions précises recevront des réponses écrites.

Monsieur le président, j'ai été impressionné, par ces dernières interventions, comme je l'avais été par les déclarations qui ont été faites cet après-midi, qui mettent en valeur les aspects que nous considérons comme importants de notre politique.

D'abord, en ce qui concerne le style, je remercie M. Madrelle d'avoir bien marqué que dans la recherche de clarté de notre politique, pour tous, dans le monde, et en particulier pour les Etats qui ne sont pas parmi les plus grands, parmi les plus peuplés, parmi les plus riches, il y avait de notre part une volonté de respect.

C'est la raison pour laquelle nous allons les voir. En effet, dans les premiers mois de son arrivée à l'Élysée, le Président de

la République a dû recevoir une quarantaine de visites de chefs d'Etat, de chefs d'exécutif de pays étrangers. Aurait-il dû continuer comme un souverain à attendre cet hommage ? N'est-il pas normal que nous allions chez nos partenaires, les voir, parler avec eux ? Cela ne présente-t-il pas une importance particulière quand certains d'entre eux ne sont pas, comme je l'ai dit, parmi les plus peuplés, parmi les plus riches, parmi les plus courtisés ?

N'est-ce pas important de parler aux pays du tiers monde, de marquer notre engagement à côté d'eux dans la construction de leur nation, d'évoquer leur avenir, tel qu'ils le veulent eux-mêmes ? N'est-il pas alors satisfaisant de savoir que ce message est compris ?

Les progrès de notre relation avec l'Inde, en quelques mois, sont tout à fait remarquables, par la qualité des rencontres qui ont déjà eu lieu, en particulier entre Mme Gandhi — un grand personnage — et le président Mitterrand et qui auront encore lieu, puisque le président lui rendra sa visite avant la fin de cette année.

Mais déjà, la confiance qui s'est établie entre nous, dans la multiplication des rencontres, cette confiance — je n'ai aucune honte à le dire — nous amène à discuter ensemble d'intérêts communs, d'ambitions communes. Puis-je en donner des exemples ?

L'Inde a l'ambition d'un pays qui a déjà réussi sur le plan scientifique des expériences intéressantes : un satellite de fabrication indienne, qui a d'ailleurs été envoyé par un lanceur français, est actuellement un instrument de télécommunications qui fonctionne parfaitement.

Elle a d'autres ambitions du même genre : vous connaîtrez prochainement un contrat d'une dimension sans précédent en ce qui nous concerne, lui permettant d'accéder aux techniques les plus modernes en matière de télécommunication, grâce à la technologie française, grâce, dans un premier temps, à des livraisons françaises, suivies ensuite de la construction d'un appareil industriel indien utilisant cette technologie française, utilisant des ingénieurs français et acquérant encore quelques composants français. Mais ce sera pour une des industries les plus modernes du monde dans ce domaine, et qui sera purement indienne.

J'aurais pu donner l'exemple très frappant de la volonté indienne d'acquérir, pour la modernisation de son aviation de combat, des avions français pour ne dépendre d'aucun des super-grands. Elle est un pays frontalier de l'un des super-grands et je comprends son souci, que je respecte. Mais ce qui est important, c'est qu'elle ait compris que nous voulions être son ami, son partenaire. Nous n'avons posé aucune condition d'achat ou de contrat. Nous n'avons aucune garantie que nos échanges se développeront, mais, dans la mesure où nos politiques se respectent l'une l'autre, où nos hommes se voient, où le dialogue est clair entre nous, un climat s'établit peu à peu qui, dans la construction de chacune des indépendances, ne cessera de nous rapprocher.

Plus frappantes encore, peut-être, les trois interventions d'hommes appartenant à trois partis différents sur les droits de l'homme, dans cette fin de journée ou dans ce milieu de nuit. Oui, interventions très impressionnantes, je dois le dire, qui n'ont fait que reprendre, d'ailleurs, les propos non moins émouvants tenus plus tôt dans ce débat.

La France est engagée dans la défense des droits de l'homme. Il n'y a, sur ce point, aucun compromis ni aucune concession possible. Si nous acceptons, où que ce soit dans le monde, le racisme, sachons que nous le retrouverons demain à notre porte et, peut-être, en notre sein. Si nous acceptons, où que ce soit dans le monde, la discrimination religieuse, sexiste, sociale, si nous acceptons que le mépris soit le langage normal que les enfants acquièrent dès l'enfance, nous retrouverons tout cela à notre porte, en notre sein.

Nous devons dénoncer les violations aux droits de l'homme, qui ont lieu près de chez nous et loin de chez nous, que ce soit chez nos amis, dans les pays avec lesquels nous avons le moins de rapports ou chez nos adversaires ; nous ne devons pas hésiter à le faire. Il n'y a pas, dans ce domaine, de concession possible.

S'il se passe quelque chose d'anormal chez un ami nous devons l'interroger ; c'est une marque de respect à son égard. Si c'est chez un allié, raison de plus pour que nous lui disions que notre alliance n'est plus qu'une mécanique qui, finalement, ne défend rien si cette alliance ne recouvre pas une même conception des droits de l'homme.

Oui, nous avons le droit de le dire aux Turcs ; oui, nous avons le droit de le dire à propos de Joseph Colombo, à nos amis de Haute-Volta et Dieu sait que nous avons de l'admi-

ration pour la manière dont travaille le paysan voltaïque ; mais nous devons le leur dire justement parce que nous respectons leurs paysans, parce que nous respectons leur société. Il n'est pas possible que Joseph Colombo reste en prison ou en résidence surveillée.

Nous devons non seulement le dire, mais également agir, et l'action doit souvent être discrète.

M. Pontillon a évoqué la très pénible et longue volonté marquée par des juifs, en Union soviétique, de quitter leur pays, et nous pensons au drame que cela doit représenter pour certains d'entre eux qui souhaitent retrouver un milieu qui leur soit plus favorable.

Nous n'avons pas cessé d'intervenir sur ce sujet d'une manière générale en fournissant des listes précises. J'ai moi-même remis une liste à mon collègue soviétique lorsque je l'ai rencontré à New York. Nous avons fait la même chose lors de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, à Madrid, puisque c'est l'esprit même des accords d'Helsinki, et de bien d'autres manières qui étaient plus discrètes.

Puis-je dire aujourd'hui, et le dire avec reconnaissance, que les contacts directs qui ont pu avoir lieu avant que la belle-fille de Sakharov soit autorisée à quitter l'Union soviétique ont pu jouer un rôle dans la décision heureuse qui a été prise sur ce plan par M. Brejnev ?

Nous ne devons pas cesser sur ce plan d'agir. Nous ne devons pas cesser d'en parler. Nous ne devons jamais donner l'impression que nous nous habituons à l'horreur, et que si le nombre d'attentats, le nombre de violations dans un pays diminue de quelques unités, nous en éprouvons un grand soulagement.

Nous devons — je crois que c'est M. Chauvin qui l'a dit tout à l'heure — nous rappeler que dans les pays totalitaires on guette, on attend avec impatience que nous soyons las de protester, que nous soyons habitués à « l'affreux », que nous oublions la misère et la souffrance.

Donc, c'est sans cesse qu'il faut le répéter ; et ceux qui doivent le répéter le plus ce sont les élus du peuple. C'est du fond de notre peuple que ce sentiment doit être marqué et affirmé. C'est là que l'on doit voir la volonté de lier notre avenir, de lier notre capacité d'amitié, de lier notre volonté de coopération à ceux qui ont la même idée du monde que nous, c'est-à-dire la même idée de la place de l'homme.

Il est très impressionnant, je le répète, que trois partis se soient, ce soir, exprimés par trois éminents sénateurs. Il est non moins impressionnant d'ailleurs qu'à cette occasion la solidarité de la gauche, qui a actuellement la majorité en France, ait été affirmée avec grande netteté par M. Garcia quant à notre politique extérieure et je n'en doutais pas. Je l'en remercie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence sur la communication audiovisuelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 335, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Louis Souvet, Michel Alloncle, Amédée Bouquerel, Jacques Chaumont, Jean Chérioux, François Collet, Michel Giraud, Marc Jacquet, Christian de La Malène, Paul Malassagne, Roger Moreau, Jean Natali, Christian Poncelet, Henri Portier, Raymond Brun, Maurice Schumann, René Tomasini, Jean-François Le Grand une proposition de loi tendant à instituer un versement aux communes, compensatoire des moins-values de recettes fiscales résultant de l'exonération de la taxe professionnelle des centres d'aide par le travail ou ateliers protégés des associations départementales des amis et parents d'enfants inadaptés (A. D. A. P. E. I.) qu'elles accueillent sur leur territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 336, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la com-

mission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. André Fosset un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et modifiant la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes (urgence déclarée) (n° 285, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 337 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. André Fosset un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi relatif aux présidents des chambres régionales des comptes et au statut des membres des chambres régionales des comptes (urgence déclarée) (n° 286, 1981-1982).

L'avis sera imprimé sous le numéro 338 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 19 mai 1982 :

A dix heures :

1. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation et de programmation pour la

recherche et le développement technologique de la France. [n°s 242 et 325 (1981-1982). — M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission spéciale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et le soir :

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire. [N°s 273 et 331 (1981-1982). — M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 322 (1981-1982), Avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Albert Voilquin, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs (n° 329, 1981-1982) est fixé au lundi 24 mai 1982, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 19 mai 1982, à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

Au compte rendu intégral de la séance du 11 mai 1982.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CONJOINTS D'ARTISANS ET COMMERÇANTS TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE FAMILIALE

Page 1885, 2^e colonne, à la suite du texte proposé par l'amendement n° 9, pour l'article 7 A, deuxième alinéa, rétablir la phrase suivante : « En conséquence, dans le troisième alinéa de cet article : »,

Au lieu de : « ... la pension correspondant aux années visées au précédent alinéa... »,

Lire : « ... la pension correspondant aux années donnant lieu au partage visé au précédent alinéa... ».

Au compte rendu intégral de la séance du 12 mai 1982.

PROJET DE LOI RELATIF AUX PRESTATIONS DE VIEILLESSE ET D'INVALIDITÉ

Page 1930, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 6, deuxième alinéa, dernière ligne :

Au lieu de : « ... déterminée par décret... »,

Lire : « ... déterminée par ce décret... ».

Page 1940, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 31 rectifié bis, pour l'article additionnel *in fine*, aux deuxième et troisième paragraphes :

Au lieu de : « ... l'article L. 342 (cinquième alinéa)... »,

Lire : « ... l'article L. 342 (quatrième alinéa)... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 18 MAI 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Recensement : conséquences de l'absence du « volet B ».

6038. — 18 mai 1982. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le problème inhérent au recensement de la population 1982 et plus particulièrement sur l'expédition des volets « B » aux mairies. En effet, il s'est avéré que le système de la transmission des volets précités s'est très mal effectué au cours de cette opération de recensement et que, par conséquent, un certain nombre de communes ont été pénalisées dans la mesure où les feuilles 2 B n'ont pu être reclassées dans les feuilles de logement correspondant (exemple : militaires en garnison, à l'étranger, malades hospitalisés, etc.). Les instructions complémentaires demandées auprès de l'I. N. S. E. E. n'ont pu donner de réponse satisfaisante, cette administration ayant répondu qu'en l'absence de volet 2 B aucun établissement de bulletin ne devait être effectué par les soins de la mairie. Ce problème est d'autant plus important pour les communes qui se trouvaient à la limite de passage d'une strate démographique à une autre. Il lui demande son avis sur les mesures que l'administration a l'intention de prendre en vue de régulariser un certain nombre de situations.

Rapatriés de Russie en 1920 : indemnisation.

6039. — 18 mai 1982. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le Premier ministre** que de nombreux français sinistrés de guerre pour les biens et avoirs qu'ils durent abandonner lors de leur rapatriement de Russie en 1920 n'ont pas été indemnisés malgré les termes de la loi du 28 octobre 1946 qui prévoit que tous les dommages de guerre « ouvrent droit à réparation intégrale ». Soixante ans plus tard, ce dossier n'ayant pas encore reçu de solution satisfaisante, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de régler rapidement et complètement cette irritante question.

Pharmaciens en garde de nuit : protection.

6040. — 18 mai 1982. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les attaques dont les pharmacies en service de garde de nuit sont de plus en plus fréquemment victimes, que ce soit pour s'emparer de la recette de la journée ou se procurer des substances toxiques. Conscient de cette insécurité grandissante ainsi que du danger qui résulte de la mise en circulation des substances dangereuses, et attentif aux nombreuses doléances des pharmaciens, le Gouvernement précédent a procédé, depuis mars 1980, dans le département du Pas-de-Calais, à l'expérience suivante : le client de la pharmacie de garde de nuit doit d'abord s'adresser au commissariat de sa localité, qui avertit le pharmacien de la visite imminente de la personne se trouvant encore dans les locaux du commissariat. A la suite de quoi le pharmacien prévient le commissaire du bon déroulement des opérations. Cette expérience ayant donné toute satisfaction dans le département où elle a eu lieu, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de l'étendre maintenant au reste du pays.

Permis de conduire : manque d'examinateurs en Gironde.

6041. — 18 mai 1982. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le nombre insuffisant d'inspecteurs chargés de l'examen des permis de conduire en Gironde. Cette lacune entraîne des problèmes importants de gestion pour la plupart des auto-écoles du département. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter les effectifs des inspecteurs.

Participation des sociétés de programme au fonds de soutien du cinéma : montant.

6042. — 18 mai 1982. — **M. Jacques Carat** rappelle à **M. le ministre de la communication** que les sociétés de programme de télévision sont tenues de verser au fonds de soutien du cinéma une cotisation par film de long métrage diffusé sur leurs antennes, cotisation qui a été doublée par les dispositions des cahiers des charges pour 1982. Il lui demande s'il est exact que les sociétés de programme ne seront en fait tenues de procéder au versement de ces cotisations sur la base du taux réévalué qu'en 1983, et de lui en expliquer les raisons.

Industries nationalisées : décentralisation.

6043. — 18 mai 1982. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la possibilité de décentraliser au maximum les entreprises et en particulier les nationalisées sur des départements qui possèdent la main-d'œuvre et pas d'industries. Il lui demande donc si un effort particulier du Gouvernement sera mis dans ce sens.

Travailleurs des départements d'outre-mer : coût des voyages.

6044. — 18 mai 1982. — **M. Roger Lise** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés que rencontrent les travailleurs des départements d'outre-mer à retourner dans leur département d'origine pendant leurs congés annuels. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour réduire le handicap de l'insularité et de l'éloignement de ces départements. S'agissant des travailleurs d'outre-mer, il lui rappelle que certaines catégories ne bénéficient pas même de congés bonifiés et, par conséquent, n'ont pas la possibilité de revoir leurs familles. Ne pense-t-il pas que, compte tenu des salaires et des charges familiales, il serait possible d'étudier, en faveur de ces travailleurs déshérités, une réduction notable des tarifs de transport entre la métropole et les départements d'outre-mer.

Organismes à vocation touristique : subventions de l'Etat.

6045. — 18 mai 1982. — **M. Yves Durand** appelle l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat à certains organismes à vocation touristique, dans le cadre du chapitre 44-01 du budget du ministère du temps libre, section Tourisme. Il lui demande, d'une part, de lui indiquer le montant pour 1982 de la subvention octroyée à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (F.N.O.T.S.I.) et, d'autre part, de lui préciser le calendrier de versement de cette subvention.

Pharmacie homéopathique : réduction du nombre des souches.

6046. — 18 mai 1982. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de la santé** s'il est exact qu'un projet à l'étude tendrait à réduire très sensiblement le nombre des « souches » de spécialités homéopathiques. Il attire son attention sur les conséquences qui pourraient résulter pour les malades d'une telle décision et lui demande quelles sont les raisons qui peuvent justifier une telle limitation de la liberté de prescription des médecins.

Décentralisation : conséquences en matière de protocole.

6047. — 18 mai 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conséquences que la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 lui paraît susceptible d'entraîner au regard des dispositions du décret du 16 juin 1907. Il souhaiterait que soit précisé le rang respectif que les parlementaires et les présidents des conseils généraux lui paraissent devoir occuper les uns par rapport aux autres et, également, par rapport au commissaire de la République.

Actions du F.O.R.M.A. : fourniture de lait en poudre.

6048. — 18 mai 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les questions n° 1851 du 22 septembre 1981 et 4028 du 26 janvier 1982, qu'il avait eu l'honneur de lui soumettre et qui ont donné lieu à une réponse commune. A l'analyse de celle-ci, il semble qu'elle porte davantage sur la seconde question. Dès lors, se permet-il de rappeler qu'il souhaitait, également, connaître les critères selon lesquels sont choisies les marques de lait en poudre destinées aux bureaux d'aide sociale et déterminés les volumes des commandes passées aux différents producteurs.

Gonfreville-l'Orcher : situation d'entreprises.

6049. — 18 mai 1982. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 4338, parue au *Journal officiel*, Débats du Sénat, du 30 avril 1982. Conscient de la concurrence internationale et du besoin en modernisation et d'automatisation qui doit se développer dans l'entreprise S.N. Azote, sise à Gonfreville-l'Orcher, pour qu'elle puisse tenir une place sur le marché mondial des engrais, il lui demande cependant, d'une part, si en refusant la conclusion d'un contrat de solidarité et en laissant partir en retraite anticipée certains agents sans que pour autant il y ait de nouvelles embauches, cette direction ne va pas à l'encontre de la politique gouvernementale dont les efforts sont conséquents pour réduire le chômage dans notre pays et, d'autre part, si la fourniture du gaz produit par la C.F.P.-C.F.R. Total sur le site d'Ecofisk ne serait pas de nature à alléger les charges actuellement enregistrées à la S.N.A.

Programmation des équipements sportifs.

6050. — 18 mai 1982. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question de la programmation des équipements sportifs. Serait-il possible qu'il y ait une coordination permettant que cette programmation soit assurée en même temps que les autres financements, notamment équipements scolaires, comme c'était le cas il y a une vingtaine d'années. Cette disposition permettrait aux établissements scolaires de fonctionner dans de bien meilleures conditions.

Saint-Quentin-en-Yvelines : équipement hospitalier.

6051. — 18 mai 1982. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'insuffisance de l'infrastructure de santé dans l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il lui rappelle qu'un hôpital avait été programmé dans les plans de la ville nouvelle et que ce projet avait été abandonné par son prédécesseur. Bien que les objectifs de la ville nouvelle aient été ramenés à de plus justes proportions, il n'en reste pas moins qu'il y a là un bassin de population qui ne bénéficie pas des infrastructures de santé dont il a besoin. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Moniteurs de colonies de vacances : taxe sur les salaires.

6052. — 18 mai 1982. — **M. Bernard-Michel Hugo** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les bases d'imposition de la taxe sur les salaires des moniteurs de colonies de vacances. Il lui semble que, les périodes de repas faisant partie de la journée de travail des moniteurs, qui restent au contact de leurs enfants et font en sorte que celles-ci soient éducatives, l'avantage que constituent les repas pour les moniteurs ne devrait pas être considéré comme un avantage en nature au regard des impôts et ne devrait pas être imposable. Dans l'optique de favoriser les associations à but non lucratif, œuvrant dans le domaine des loisirs populaires, il lui demande s'il serait possible de supprimer cette taxe sur les salaires.

Essonne : construction de L. E. T.

6053. — 18 mai 1982. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'importance du problème des lycées d'enseignement professionnel dans le département de l'Essonne dont le nombre ne correspond nullement aux besoins. Il estime indispensable à ses yeux de prévoir un véritable programme, échelonné sur plusieurs années, de construction de L. E. P. et de veiller à adapter toujours plus l'enseignement dispensé aux exigences des techniques nouvelles. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire construire dans les plus brefs délais de nouveaux L. E. P. dans l'Essonne et lui fournir la liste de la programmation retenue.

Littoral atlantique : pollution.

6054. — 18 mai 1982. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de la mer** de lui préciser les indemnités que son ministère apporterait aux collectivités locales concernées par la pollution du rivage par les pétroliers naviguant à proximité du littoral en période estivale et le délai du versement de ces indemnités.

Entreprises saisonnières : conséquences de l'application de l'ordonnance sur la durée du travail et les congés payés.

6055. — 18 mai 1982. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés financières que ne manquera pas de poser pour certains artisans et commerçants, notamment en milieu rural, l'application des dispositions de l'ordonnance relative à la durée du travail et des congés payés. Nombre de ces entreprises ayant une activité essentiellement saisonnière (15 juin - 15 septembre) en période touristique, période durant laquelle elles réalisent souvent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires annuel, se verront dans l'impossibilité de faire face à ces nouvelles charges. Il lui demande donc s'il ne lui semble pas opportun de prévoir une dérogation en faveur des petits commerçants et artisans pénalisés par l'ordonnance précitée, du fait du caractère essentiellement saisonnier et touristique de leur activité. Une telle dérogation pourrait dispenser les employeurs concernés de payer en heures supplémentaires le travail effectué par le personnel au-delà de la durée hebdomadaire légale du travail pendant les douze semaines d'été, dès lors que les maxima quotidiens de dix heures et hebdomadaire de quarante-six heures sont respectés pendant ces douze semaines et que par ailleurs la durée annuelle du travail dans l'entreprise n'excède pas 1 769 heures ; ceci dans la mesure où le personnel concerné aurait donné son accord.

Transfert de l'aéroport de Guyancourt à Sonchamp : opportunité.

6056. — 18 mai 1982. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que les maires du canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines viennent de protester contre le transfert de l'aéroport de Guyancourt à Sonchamp. Ce transfert n'apporterait rien à ce canton qui est déjà très défavorisé sur le plan économique. Il serait au contraire la cause permanente de nuisances multiples tant sur le plan de l'agriculture que sur celui du bruit et des servitudes de toutes sortes. Au plan de l'intérêt national, le canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines a déjà donné de nombreux terrains pour les autoroutes. Et un projet existe concernant le passage du futur T.G.V. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir préciser si les études concernant ce projet d'aéroport sont poursuivies et quel est l'avis du ministère des transports sur l'opportunité de réaliser un nouvel aérodrome à Sonchamp-Ponthévrard.

Liaisons aériennes intérieures : situation.

6057. — 18 mai 1982. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les liaisons aériennes en territoire français et tout particulièrement les liaisons de Paris avec notre Midi. En effet, les lignes intérieures T. A. T. (Touraine Air Transports) ont de nombreuses difficultés : réduction du nombre de vols, multiplication des escales. Il lui demande si le Gouvernement est prêt à aider les départements défavorisés géographiquement et s'il est prêt à prendre en charge ces lignes intérieures.

Littoral atlantique : mesures anti-pollution.

6058. — 18 mai 1982. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de la mer** de lui préciser les moyens mis en œuvre par son ministère en cas de pollution des plages girondines, soit par avaries aux navires, soit par dégazage au voisinage du littoral.

Estuaire de la Gironde : mesures anti-pollution.

6059. — 18 mai 1982. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les risques de pollution du littoral au voisinage de l'estuaire de la Gironde par suite d'accidents survenant aux pétroliers venus décharger dans les ports de cet estuaire et du dégazage de ces navires au voisinage des côtes. Il n'ignore pas que des moyens de surveillance, tels que télédétection, ont été mis en œuvre. Il lui demande cependant de lui préciser le mode d'intervention de ces moyens, le nombre des infractions relevées et les sanctions prononcées à l'égard des pollueurs.

Société nationale de sauvetage en mer : blocage d'une partie de la subvention.

6060. — 18 mai 1982. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur les conséquences du blocage de 25 p. 100 du montant de la subvention d'équipement accordée à la Société nationale de sauvetage en mer (S. N. S. M.) pour l'exercice 1982 décidée le mois dernier. Cette subvention sera, en francs nominaux, inférieure à celle attribuée en 1975 à la S. N. S. M. Cette décision, si elle était effectivement maintenue, entraînerait le non-renouvellement des matériels arrivant hors d'âge et un entretien très limité des matériels en service. Eu égard aux services éminents rendus par la S. N. S. M., que nul ne saurait contester, il lui demande de lui préciser si ce blocage sera maintenu et, dans l'affirmative, de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que la S. N. S. M. puisse continuer sa mission avec à sa disposition des matériels suffisants en nombre et présentant toutes les garanties de sécurité pour les équipages.

Réforme de l'architecture : consultation des intéressés.

6061. — 18 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conditions dans lesquelles on a été conduites les réunions préalables au dépôt devant le Parlement d'un projet de loi de réforme sur l'architecture. Il lui demande de bien vouloir l'assurer que les élus locaux, les associations de consommateurs, l'institut national de la consommation et l'union nationale des syndicats français d'architectes ont été ou seront consultés et qu'il sera tenu compte de leurs propositions et de leurs observations avant l'élaboration de cet important projet de loi.

Information du juge aux affaires matrimoniales.

6062. — 18 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est normal que les services de police refusent à une femme en instance de divorce et à son avocat pour joindre au dossier soumis au tribunal, un extrait de la main courante du commissariat de police relatant l'intervention des gardiens de la paix pour la protéger ainsi que ses enfants et maîtriser son mari en proie à une crise de violence, et si le refus est justifié par des règles administratives, de bien vouloir lui préciser lesquelles et les moyens qui pourraient être opportunément envisagés pour faciliter en pareil cas une bonne information du juge aux affaires matrimoniales.

Politique de la famille.

6063. — 18 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale (famille)** sur le non-renouvellement des générations résultant essentiellement de la raréfaction des familles nombreuses, mais aussi de la diminution du nombre des mariages, qui devrait être prise en compte dans une réflexion sur les améliorations à apporter à l'accueil des familles et tout particulièrement de celles qui acceptent d'avoir plus de deux enfants. Il demande en conséquence si le Gouvernement envisage d'abord d'engager des études pour rechercher les raisons qui motivent à l'heure actuelle le retard des mariages et singulièrement leur diminution, ensuite de prendre les mesures qui s'avèreraient nécessaires.

Biens donnés par bail de dix-huit ans pouvant entrer dans la catégorie des biens professionnels.

6064. — 18 mai 1982. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 832 du code rural : « toute cession de bail est interdite sauf si la cession est consentie avec l'agrément du bailleur au profit des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ». Il lui indique en outre qu'un bail à long terme de dix-huit ans qui contient une clause d'interdiction de cession de bail au profit des descendants du preneur semble ne pas entrer dans la catégorie des biens professionnels et que, par voie de conséquence, l'immeuble faisant l'objet de ce bail serait frappé par l'impôt sur la fortune. Or, il apparaît qu'une telle clause figurant dans le bail soit réputée non écrite puisque la cession peut, en fait et en droit, être autorisée par le tribunal paritaire. Il lui demande si les biens donnés par bail de dix-huit ans (contenant ou non une clause d'interdiction de cession) peuvent entrer dans la catégorie des biens professionnels.

S. N. C. F. : réductions des tarifs en faveur du troisième âge.

6065. — 18 mai 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'abaissement de l'âge de la retraite. En conséquence, il lui demande si les avantages des réductions des tarifs ferroviaires pour ce nouveau troisième âge ne pourraient être ramenés à soixante ans.

Enseignement technique : crédits.

6066. — 18 mai 1982. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation d'inégalité de l'enseignement technique public par rapport à l'enseignement général. Il lui rappelle que les élèves préparant le certificat d'éducation professionnelle (C.E.P.), issus pour la plupart de familles ouvrières sont très souvent défavorisés et ne peuvent pas bénéficier en C.E.P. de l'aide pédagogique qui leur serait indispensable. Il souligne le rôle très important des enseignants de C.E.P. qui, bien qu'exerçant dans de difficiles conditions, préparent à la vie professionnelle de nombreux jeunes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que l'enseignement technique soit doté de crédits adaptés à ses immenses besoins.

Sapeurs-pompiers professionnels : revendications.

6067. — 18 mai 1982. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les revendications des sapeurs-pompiers profession-

nels communaux et départementaux. Il lui rappelle que la revendication relative au « classement en catégorie insalubre et l'attribution de points de bonification pour la retraite » date de plus de vingt-cinq années. Il souligne que ces deux projets de réforme sont actuellement à l'étude au ministère du budget. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais les examens interministériels de ces deux projets permettront la mise en œuvre d'un nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers en accord avec l'ensemble des revendications propres à la profession.

Gironde : crédits pour l'amélioration de l'habitat.

6068. — 18 mai 1982. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés rencontrées en Gironde par les organismes s'occupant de l'amélioration du logement et de l'habitat. Il lui rappelle qu'instrument au service des collectivités locales, le Cerel-Arim d'Aquitaine a en charge, actuellement en Gironde, dix opérations programmées d'amélioration de l'habitat; neuf demandes sont en instance, alors que les nouvelles demandes de l'O.P.A.H. seraient strictement contingentées. La concrétisation d'une telle mesure constituerait inévitablement une entrave au développement d'une politique sociale du logement tout en aggravant les inégalités sociales, d'une part, et un frein à la relance économique d'autre part. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat puissent être dotées en Gironde des moyens adaptés.

Etudiants vivant maritalement : allocation de logement.

6069. — 18 mai 1982. — M. Pierre Gamboa prie M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui communiquer le nombre d'étudiants vivant maritalement dans les cités universitaires et ne percevant pas l'allocation logement.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE

Gendarmerie : soldes.

5072. — 2 avril 1982. — M. Charles Bosson attire l'attention de M. le ministre de la défense sur deux engagements pris par son collègue ministre de l'intérieur au cours de la séance du 17 novembre 1981 de l'Assemblée nationale tendant, d'une part, à aboutir à l'intégration progressive de l'indemnité de sujétion spéciale de police dans les bases de calcul des pensions de retraite des personnels actifs de la police et, d'autre part, à augmenter le taux de réversion des pensions pour les veuves de policiers tués en service et à le porter de 50 à 100 p. 100. Dans la mesure où les missions de la police et de la gendarmerie sont identiques et liées à la sécurité et à l'ordre publics, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'extention de ces deux mesures aux personnels de la gendarmerie et aux veuves de gendarmes tués en service, lesquels sont au moins tout aussi dignes d'intérêt.

Réponse. — Le ministre de la défense, en concertation avec le ministre chargé du budget, s'attache à ce que la parité, en matière d'avantages particuliers, soit maintenue entre les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie.

P. T. T.

Membres d'un cabinet : attribution de primes.

5819. — 6 mai 1982. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre des P. T. T. de bien vouloir lui indiquer s'il est en mesure de confirmer l'information très intéressante selon laquelle il aurait décidé d'attribuer des primes mensuelles uniformes à tous les membres de son cabinet, qui s'élèveraient, semble-t-il, à la somme de 10 000 francs.

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que chaque membre du cabinet du ministre des P. T. T. perçoit une indemnité de cabinet mensuelle de 734,80 francs.

Errata

à la suite du compte rendu intégral
des débats de la séance du 21 avril 1982
(Journal officiel, Débats parlementaires, Sénat du 22 avril 1982).

Page 1270, 2^e colonne, 21^e ligne de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 4909 de M. Louis Longueue, au lieu de : « ... à une institution... », lire : « ... à une institutrice... ».

Page 1271, 1^{re} colonne, 20^e et 21^e lignes de la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 4980 de M. René Chazelle, au lieu de : « ... soit effectivement assurée », lire : « ... soit efficacement assurée ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 18 mai 1982.

SCRUTIN (N° 104)

Sur le texte, élaboré par la commission mixte paritaire, pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil supérieur des Français de l'étranger, modifié par l'amendement n° 1 du Gouvernement.

| | |
|--|-----|
| Nombre de votants..... | 301 |
| Suffrages exprimés..... | 286 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés..... | 144 |

| | |
|-------------|-----|
| Pour..... | 91 |
| Contre..... | 195 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|---|--|---|
| MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Pierre Bastié. Gilbert Baومت. Mme Marie-Claude Beauveau. Gilbert Belin. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Marc Bœuf. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Jacques Carat. Michel Charasse. René Chazelle. William Chervy. Félix Ciccolini. Roland Courteau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Bernard Desbrière. Michel Dreyfus-Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Emile Durieux. Jacques Eberhard. | Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Raymond Espagnac. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard-Michel Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. Tony Larue. Robert Laucournet. Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin Charles Lederman. Fernand Lefort. Louis Longueue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. Pierre Matraja. André Méric. Mme Monique Midy. Louis Minetti. | Gérard Minvielle. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmentier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Jean Peyraffitte. Maurice Pic. Marc Plantegenest. Robert Pontillon. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Spodani. Georges Spénale. Raymond Spingard. Edgar Tailhades. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron. |
|---|--|---|

Ont voté contre :

| | | |
|--|--|--|
| MM. Michel d'Allières. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. | Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. | Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegril. |
|--|--|--|

Pierre Carous.
 Marc Castex.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Henri Collard.
 François Collet.
 Henri Collette.
 Francisque Collomb.
 Georges Constant.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoll.
 Etienne Dailly.
 Marcel Daunay.
 Jacques Delong.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).
 Edgar Faure.
 Charles Ferrant.
 Louis de La Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).

Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Marcel Henry.
 Rémi Herment.
 Daniel Hoeffel.
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Pierre Lacour.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Bernard Laurent.
 Guy de La Verpillière.
 Louis Lazuech.
 Henri Le Breton.
 Jean Lecanuet.
 Yves Le Cozannet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
 Jean-François Le Grand (Manche).
 Edouard Le Jeune (Finistère).
 Max Lejeune (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.

Roger Lise.
 Georges Lombard (Finistère).
 Maurice Lombard (Côte-d'Or).
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Jean Madelain.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Pierre Merli.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalembert.
 Roger Moreau.
 André Morice.
 Jacques Mosson.
 Georges Mouly.
 Jacques Moutet.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Charles Ornano (Corse-du-Sud).
 Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Jacques Pelletier.
 Pierre Perrin (Isère).
 Guy Petit.

Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Raymond Poirier.
 Christian Poncelet.
 Henri Portier.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 Jean Puech.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Robert.
 Victor Robini.
 Roger Romani.

Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Abel Sempé.
 Paul Séramy.
 Michel Sordel.
 Raymond Soucaret.
 Louis Souvet.
 Jacques Thyraud.

René Tinant.
 René Tomasini.
 Henri Torre.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Jacques Valade.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
 Jean Béranger.
 René Billères.
 Stéphane Bonduel.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.

Emile Didier.
 François Giacobbi.
 André Jouany.
 France Léchenault.
 Sylvain Maillols.

Jean Mercier.
 Josy Moinet.
 Hubert Peyou.
 Michel Rigou.
 Pierre Tajan.

Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

MM. Georges Dagonia à M. Robert Schwint.
 Franck Sérusclat à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.